

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROFIL FRANCAIS POUR EVALUER LES
CAPACITES NATIONALES
DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES**

ANNEE 2000
(MISE A JOUR)

24 octobre 2000

Comme la précédente, cette édition du "profil", établie collectivement à partir des données des organismes cités, est destinée notamment à être diffusée par les services de documentation des dits organismes français qui y ont contribué : à cet effet, le nom de l'organisme peut être porté dans l'encadré ci-dessous

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

1. OBJECTIFS
2. GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES
3. RAPPEL DIDACTIQUE SUR LES SUBSTANCES ET PREPARATIONS CHIMIQUES
4. PRESENTATION DU « PROFIL » FRANCAIS

CHAPITRE 1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS

CHAPITRE 2 PRODUCTION, IMPORTATION, EXPORTATION ET UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES OU DES METAUX NON-FERREUX

- 2.1 INDUSTRIES CHIMIQUES
- 2.2 INDUSTRIE DES METAUX NON-FERREUX

CHAPITRE 3 PRIORITES LIEES A LA PRODUCTION, L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES OU DES METAUX NON-FERREUX

- 3.1 PRIORITES GOUVERNEMENTALES.
- 3.2 PRIORITES DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE
- 3.3 PRIORITES DE L'INDUSTRIE DES METAUX NON-FERREUX

CHAPITRE 4 INSTRUMENTS JURIDIQUES ET MECANISMES NON REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

- 4.1 INSTRUMENTS JURIDIQUES
 - 4.1.1 Principes d'une gestion rationnelle et sécuritaire des produits chimiques
 - 4.1.2 Nature du dispositif légal et réglementaire de l'action publique
 - 4.1.3 Présentation des instruments juridiques
 - 4.1.3.1 Textes visant à protéger une catégorie de personnes ou un milieu environnemental donné
 - 4.1.3.2 Textes spécifiques des dangers d'une catégorie d'activité
 - 4.1.3.3 Textes fixant des règles pour l'ensemble des produits chimiques
 - 4.1.3.4 Textes concernant le contrôle d'une catégorie de produits
 - 4.1.3.5 Textes concernant la planification et l'action en cas d'accident ou de danger
 - 4.1.3.6 Taxes et redevances
 - 4.2 MECANISMES NON REGLEMENTAIRES
 - 4.2.1 Les actions d'ensemble des professions concernées
 - 4.2.1.1 L'Engagement de Progrès de l'UIC
 - 4.2.1.2 Fédération des Minerais, minéraux industriels et Métaux non-ferreux
 - 4.2.2 Autres engagements professionnels ou interprofessionnels
 - 4.2.3 Autres mécanismes non réglementaires, y compris les instruments

- 4.2.3.1 volontaires auxquels le gouvernement participe Signes de qualité mis à disposition des agents économiques
- 4.2.3.2 Instruments volontaires auxquels le gouvernement participe
- 4.2.3.3 Autres instruments
- 4.3 COMMENTAIRES ET ANALYSE

CHAPITRE 5 MINISTÈRES ET AUTRES INSTITUTIONS QUI GERENT LES PRODUITS CHIMIQUES

- 5.1. PREMIER MINISTRE
- 5.2. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
- 5.3. MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ
- 5.4. SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ
- 5.5. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
- 5.6. MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- 5.7. MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSOMMATION
- 5.8. SECRETARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE
- 5.9. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
- 5.10. MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS
- 5.11. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, ET MINISTÈRE DE LA RECHERCHE
- 5.12. ORGANISMES SOUS CO-TUTELLE
- 5.13. OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'INDUSTRIE, DES GROUPES D'INTÉRÊT PUBLIC ET DU SECTEUR DE LA RECHERCHE

- 6.1. ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'INDUSTRIE
 - 6.1.1 Industrie chimique
 - 6.1.2 Industrie des métaux non-ferreux
- 6-2. ACTIVITÉS DES GROUPES D'INTÉRÊT PUBLIC
- 6-3. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DE RECHERCHE
- 6.4. ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

CHAPITRE 7 COMMISSIONS INTERMINISTÉRIELLES ET MÉCANISMES DE COORDINATION

- 7.1. MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ
- 7.2. SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ
- 7.3. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
- 7.4. MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- 7.5. MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSOMMATION
- 7.6. SECRETARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE
- 7.7. MIN. DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

CHAPITRE 8 ACCÈS AUX DONNÉES ET UTILISATIONS DE CES DONNÉES

- 8.1. MISE À DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE DES DONNÉES POUR

- LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES
- 8.2 LOCALISATION DES DONNEES NATIONALES
 - 8.2.1 Données concernant l'ensemble des produits
 - 8.2.1.1 Données de caractère économique
 - 8.2.1.2 Données relatives à la santé et à la sécurité
 - 8.2.1.3 Données sur l'environnement
 - 8.2.2 Banques de données spécifiques
- 8.3 MISE A DISPOSITION DES PUBLICATIONS ET DONNEES INTERNATIONALES
- 8.4 COLLABORATIONS NATIONALES
- 8.5 COMMENTAIRES ET ANALYSE

CHAPITRE 9 CAPACITES TECHNIQUES

- 9.1. APERÇU DE L'INFRASTRUCTURE DES LABORATOIRES
 - 9.1.1 Présentation sommaire des laboratoires
 - 9.1.2 Présentation des laboratoires publics
 - 9.1.3 Coordination ; accréditation ; bonnes pratiques de laboratoires
- 9.2 APERCU DES SYSTEMES D'INFORMATION GOUVERNEMENTAUX ET DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES
- 9.3 APERCU DES PROGRAMMES DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
- 9.4 COMMENTAIRES ET ANALYSE

CHAPITRE 10 IMPLICATIONS INTERNATIONALES

- 10.1 COOPERATION ET ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES ORGANISATIONS, ORGANES et ACCORDS INTERNATIONAUX
 - 10.1.1 Participation dans les organisations, programmes et organes internationaux
 - 10.1.2 Participation dans les accords/procédures internationaux en rapport avec la gestion des produits chimiques

CHAPITRE 11 SENSIBILISATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC

ANNEXE I LISTE DES SIGLES

ANNEXE II LISTE DE BANQUES DE DONNEES ET DE PUBLICATIONS PERIODIQUES D'INFORMATION

ANNEXE III LISTE DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES (AGENCES, FEDERATIONS OU UNIONS, ASSOCIATIONS, ETC..)

**PROFIL FRANCAIS POUR EVALUER LES CAPACITES NATIONALES DE
GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES
(MISE A JOUR ANNEE 2000)**

INTRODUCTION

1. OBJECTIFS

Les Nations-Unies ont émis le souhait que chaque pays prépare un "*profil national pour évaluer les capacités nationales de gestion des produits chimiques*". La structure de ces profils et les moyens de les établir ont fait l'objet d'une diffusion le 25 juillet 1996 par l'Institut des Nations-Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) auprès d'un certain nombre de correspondants nationaux gouvernementaux. Il s'agissait d'un "*Document d'Orientation*" (Réf 96 DO), préparé en étroite coopération avec le Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), programme qui résulte d'un accord de coopération entre cinq grandes organisations des Nations-Unies (le PNUE, le BIT, la FAO, l'OMS et l'ONUDI) ainsi que l'OCDE et le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC).

Dans son introduction générale et dans l'introduction de sa partie B sur l'organisation, le "*Document d'Orientation*" définit le contexte, la justification, les objectifs tant nationaux qu'internationaux et les méthodes de préparation de ces profils.

Le contexte : *«Les produits chimiques, dont les pesticides..., sont devenus indispensables dans beaucoup d'activités économiques et sont de plus en plus utilisés dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et de la consommation.... Toutefois des preuves toujours plus nombreuses donnent à penser que les produits chimiques peuvent entraîner des problèmes pour l'environnement et la santé à différents niveaux de leur cycle de vie...».*

La justification : *«Il est maintenant largement reconnu que les produits chimiques ont besoin d'être gérés correctement..... Une étape importante dans le renforcement des systèmes nationaux... est une évaluation très étendue des capacités nationales ...»*

Les objectifs : *« En particulier, le profil national peut favoriser les objectifs suivants :*

- *amélioration de l'efficacité des opérations gouvernementales (...)*

- *avantages sociaux (en fournissant une base pour une meilleure protection des travailleurs, du public et de l'environnement.....; en établissant un dialogue national.....impliquant toutes les parties...de la société)*

- *avantages économiques/commerciaux (...)*

- *participation plus efficace aux activités internationales (en améliorant la communication entre les pays,...)»*

La méthode de préparation : *«Un élément clé de cette préparation est l'engagement d'un large éventail de parties concernées...»*

En fait, d'après l'UNITAR, le « profil » vise, pour chaque pays, à évaluer son infrastructure nationale de gestion des produits chimiques, *«concernant l'aspect juridique, institutionnel, administratif et technique»*, en vue de parvenir à un *«document de référence national officiel»*. *«Pour conserver sa valeur»* il *«devrait être révisé périodiquement pour déterminer quand une mise à jour est nécessaire»*.

2. GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES

Le message de l'ONU pour la gestion rationnelle des produits chimiques, transmis par l'UNITAR, revient à dire que chaque personne, est impliquée dans la gestion des produits chimiques, soit par l'utilisation de ces produits, soit parce qu'elle est exposée à eux indirectement par son activité biologique (nourriture, respiration, etc.), soit parce qu'elle s'inquiète des effets possibles sur la santé ou l'environnement.

Une préoccupation de ce type avait été énoncée, dans le cadre plus large de l'ensemble des problèmes d'environnement, par le Président de la République française, en 1969 :

« Dans un domaine dont dépend directement la vie quotidienne des hommes, s'imposent plus qu'ailleurs le contrôle des citoyens et leur participation effective à l'aménagement du cadre de leur existence » (Georges Pompidou, 1969 discours de Chicago).

La participation de tous les hommes à la gestion de l'environnement correspond à la logique et s'enracine, en France (comme dans tous les pays), dans des savoirs traditionnels et dans des enseignements philosophiques ou scientifiques très anciens.

La gestion rationnelle des produits chimiques exige d'abord une extension de la connaissance à leur sujet.

L'inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS), publié le 15 juin 1990, compte 100 106 substances. Depuis lors chaque substance nouvelle, c'est à dire qui ne figure pas dans EINECS, donne lieu à une batterie d'essais permettant de conduire une évaluation des risques, désormais menée de façon consensuelle, sur la base d'une méthode commune.

Les substances existantes, c'est à dire celles d'EINECS, sont moins bien connues. On estime qu'environ 30 000 sont couramment sur le marché, avec des tonnages très variables, dont environ 14% seulement ont donné lieu aux essais exigés pour les substances nouvelles. Elles font l'objet d'un programme d'évaluation des risques, par les Etats membres et la Commission, au sein de l'Union Européenne (U.E.), programme qui s'inscrit au plan mondial dans le cadre de travaux de l'OCDE.

Le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil de l'U.E. concernant l'évaluation et le contrôle des risques, a d'abord permis de rassembler les données disponibles pour une première sélection faite notamment en fonction des quantités sur le marché (plus de 1000 tonnes par an), soit environ 1900 substances ou groupes de substances. Une collecte de données plus sommaires, a été demandée et réalisée par les responsables de la mise sur le marché de substances en quantité de plus de dix tonnes, au nombre d'environ 15 à 20.000.

Des listes de substances prioritaires sont périodiquement adoptées par des règlements de la Commission. Elles contiennent environ 130 substances ou familles de substances au total, avec la quatrième liste de substances prioritaires qui a fait l'objet d'un vote des Etats membres de l'U.E. en mai 2000.

Environ la moitié des substances prioritaires sont en cours d'examen ou achevées

d'examen. La Commission Européenne a publié une Recommandation contenant les conclusions de l'évaluation des risques et des mesures de réduction des risques, à propos de deux substances et deux familles de substances (199/721/CE) JO CE L 292 du 13.11.1999).

Les principes d'évaluation des risques des substances chimiques sont définis et appliqués à l'échelon européen, d'une part pour les substances nouvelles, d'autre part pour les substances anciennes. Institués séparément, ils ont fait l'objet d'un document technique commun.

En raison de l'importance du travail à accomplir, une initiative volontaire a été prise par l'ICCA, le Conseil International des Associations de l'industrie Chimique. Celui ci s'est engagé à caractériser d'ici fin 2004, les dangers d'un millier de substances dont le tonnage est élevé et les usages dispersifs. Les bases retenues pour cette caractérisation des dangers sont les résultats, validés, d'un ensemble d'essais définis à l'OCDE, sous l'intitulé SIDS. Le Conseil Européen de l'Industrie Chimique (CEFIC) est partie prenante à l'initiative de l'ICCA et s'est engagé à compléter la connaissance des dangers par des évaluations de risques de substances prioritaires.

Cependant, depuis une cinquantaine d'années et parfois plus longtemps, de nombreuses législations, générales ou spécifiques, visent déjà les produits chimiques. Le plus frappant exemple est celui des produits phytopharmaceutiques où les batteries de tests et les méthodes d'évaluation de risques sont particulièrement développées. Ces produits, souvent appelés pesticides, et dont les substances actives existantes font aussi l'objet d'une évaluation concertée dans l'UE, ne peuvent être mis sur le marché sans des programmes d'étude des dangers et de la réduction des risques qui représentent une part déjà croissante du coût du développement. Les frais de lancement d'une nouvelle matière active phytopharmaceutique ont triplé en dix ans atteignant aujourd'hui 160 millions d'EUROS.

D'une façon globale et générale la Commission Européenne a entrepris un réexamen approfondi de la politique des produits chimiques, sur la base d'une évaluation de quatre des principaux outils réglementaires. Un livre blanc devrait être publié avant la fin de l'année 2000.

La gestion rationnelle des produits chimiques implique que :

- la part des études consacrées à la prévention dans la recherche industrielle chimique continue à s'intensifier,

- et que, sur la base des connaissances acquises, les principaux efforts soient faits d'information et de responsabilisation, afin que chaque personne, en fonction principalement de son activité, soit en mesure d'entreprendre des actions de maîtrise des risques, ne serait-ce que pour se protéger elle-même

3. RAPPEL DIDACTIQUE SUR LES SUBSTANCES ET PREPARATIONS CHIMIQUES

Il existe un minimum de données dont la connaissance est indispensable pour tous.

Sont définis comme des substances :

- *les corps simples*, c'est à dire les 92 éléments chimiques de base de la nature, de l'hydrogène à l'uranium (sans compter ceux au-delà synthétisés par l'homme) *et*,

- *les composés des corps simples*, c'est à dire les molécules elles mêmes ou dans certains cas particuliers des mélanges spontanés de molécules, à savoir lorsqu'ils sont obtenus soit comme tels dans la nature, soit par un procédé de production (rappelons que les substances peuvent être suivant les cas trouvées dans la nature ou synthétisées par l'homme).

Les mélanges intentionnels ou les solutions qui contiennent au moins deux substances sont définies comme des préparations. Dans le cas particulier des alliages, les substances réagissent entre elles, aboutissant à des propriétés spécifiques.

L'effet néfaste éventuel des substances et des préparations chimiques dangereuses peut prendre diverses formes, notamment physique ou chimique, visible ou non, immédiat ou différé, local ou transféré dans l'espace ou le long d'une chaîne alimentaire. En particulier la toxicité peut être aiguë ou chronique.

Les catégories de danger pour le classement d'une substance ou d'une préparation dangereuse sont définies en France comme dans toute l'Union Européenne de la façon suivante:

- explosibles, comburantes, extrêmement inflammable, facilement inflammable et inflammable (dangers physiques) ;

- très toxiques, toxiques, nocives, corrosives, irritantes, sensibilisantes, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (dangers pour la santé) ;

- dangereuses pour l'environnement.

Ces quinze catégories et les symboles qui les accompagnent doivent être connus du grand public et mieux enseignés dès l'âge de l'école primaire.

Les règles d'étiquetage qui découlent du classement imposent la présence sur l'emballage du ou des symboles de danger correspondant, ainsi que de phrases de risque et de conseils de prudence appropriés.

Ces messages s'adressent à l'utilisateur et constituent la base d'une gestion des risques individuelle comme collective. D'autres réglementations et des mécanismes issus d'initiatives non réglementaires dont le présent profil mentionne les principales, complètent cette base en vue de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques. Il a été donné à ces mécanismes non réglementaires, qu'il faut encourager, une place privilégiée dans le profil français.

Le présent « Profil » rappelle que chacun est responsable de cette gestion sûre et

rationnelle des produits chimiques qui implique :

- de s'informer d'abord des dangers éventuels et, s'il en existe de s'informer des consignes de gestion des risques
- de respecter et de faire respecter ces consignes
- si nécessaire de participer, voire d'initier une démarche de traitement ou mieux de prévention, étant entendu que la bonne solution exige une réflexion, une décision, une action et un suivi appropriés, chacune de ces quatre phases associant les parties concernées.

4. PRESENTATION DU « PROFIL » FRANCAIS

Pour contribuer au but d'une meilleure gestion rationnelle des produits chimiques, le « Profil » français reprend chaque fois que possible le plan type détaillé proposé par l'UNITAR, y compris trois annexes, pour lesquelles UNITAR suggère :

- Abréviations et Acronymes et ou glossaire
- Rapports ou documents disponibles sur la gestion des produits chimiques
- Noms et adresse des personnes et organismes principaux.

Son champ s'étend, comme recommandé par l'UNITAR, au-delà des produits chimiques proprement dits (à l'exception des médicaments). Il recouvre en effet les matières plastiques et les produits de l'industrie des minerais et des métaux non-ferreux.

Le « Profil » français et sa mise à jour sont élaborés suivant un processus qui implique les parties concernées en France. Les administrations et l'industrie, rassemblées en un comité informel se sont efforcées de demander aux principaux acteurs de la gestion des produits chimiques de participer à sa préparation (les sigles de ces acteurs figurent dans la liste de l'annexe I et leurs noms et adresses dans l'Annexe III). L'annexe II s'efforce de mentionner les principales bases de données et les principaux périodiques sur la gestion des produits chimiques.

La diffusion du « Profil » français est destinée à être assurée par les dits acteurs, auprès des personnes qui le demandent. Le public potentiel est large : tous ceux en France ou dans le monde qui, en fonction surtout de préoccupations de sécurité et ou de prévention et ou de précaution, sont intéressés par la façon dont les produits chimiques sont gérés.

Le lecteur, qu'il soit français ou étranger, est incité à s'adresser aux différents acteurs du « Profil » de la liste de l'annexe III, pour accès à une information plus détaillée.

La première diffusion du « Profil » français de 1998 a été faite, en novembre 1998, lors d'une réunion intérimaire du FISC.

La présente édition est une mise à jour pour l'année 2000.

CHAPITRE 1

INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS

La France s'étend sur 544 000 Km² dans le continent Europe, auxquels il convient d'ajouter 113 000 km² pour les départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM) dans les autres continents.

Son climat est tempéré avec des variations notables introduites par les influences atlantiques et méditerranéennes, avec d'importantes zones montagneuses. Elle possède aussi l'expérience de certaines zones tropicales ou équatoriales.

La population totale est d'environ 60 millions d'habitants d'après le recensement exécuté en début 1999. Cela correspond à une densité de population voisine de 108 habitants/km² pour la France métropolitaine .

Les dépenses de santé sont de plus de 9 % du produit intérieur brut, ce qui place la France parmi les nations où elles sont le plus élevées.

L'espérance de vie est de 82,3 ans pour les femmes et de 74,9 ans pour les hommes. Le pays compte un médecin pour 338 habitants et un lit d'hôpital pour 81 habitants.

La scolarité est gratuite et obligatoire jusqu'à seize ans. L'accès à l'université est facilité. La France assume un effort de 7,2 % de la richesse nationale pour le système éducatif. L'ensemble des élèves, étudiants et personnels de l'éducation représente autour de 27 % de la population totale du pays.

La France est une république parlementaire à deux chambres élues l'une par suffrage direct, l'autre par suffrage indirect. Elle est dirigée par un gouvernement central .Certaines activités politiques et économiques sont déconcentrées à l'échelon régional (22 régions sans les départements d'outre mer), départemental (99 départements) ou communal (plus de 36 000 communes). L'organisation et les institutions des collectivités territoriales sont définies par le code général des collectivités territoriales.

Le département, collectivité territoriale, est également une circonscription de l'Etat . Son préfet nommé par décret en Conseil des ministres représente l'Etat et dirige les services déconcentrés de l'Etat à compétence départementale.

La France fait partie, dans un cadre institutionnel plus large, de l'Union Européenne.

Son économie la place au 4 ème rang mondial en 1997 pour le produit intérieur brut (PIB), après les Etats-Unis, le Japon, et l'Allemagne. Elle est sensiblement derrière l'Allemagne et très voisine du Royaume-Uni et de l'Italie.

En 1999, l'industrie représente 25 % de la valeur ajoutée totale. Les industries manufacturières comptent dans ce total pour 17,7%, y compris 2,8% pour les industries agricoles et alimentaires. La construction intervient pour 4,6% et l'énergie figure pour 2,7%.

La France s'efforce de jouer la carte de l'innovation c'est à dire qu'elle favorise, dans l'industrie comme dans les laboratoires publics, l'essor de la recherche, dont la reconnaissance des droits de propriété industrielle constitue le plus efficace stimulant.

La recherche, et notamment la recherche chimique, est un élément moteur des progrès étant observé que cette recherche comme l'ensemble de l'activité agricole et industrielle doit s'inscrire dans un objectif de développement durable, c'est à dire visant à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

L'agriculture représente 2,6% de la valeur ajoutée totale. Elle emploie environ un million d'actifs. La France est le 2^{ème} pays exportateur de produits agricoles et se place entre le 5^{ème} et le 10^{ème} rang mondial pour l'excédent de la balance commerciale agricole.

Le gouvernement a institué en 1999 à l'intention des agriculteurs, les contrats territoriaux d'exploitation, dont l'objectif est de mieux faire contribuer les agriculteurs à des préoccupations d'aménagement du territoire et d'environnement.

CHAPITRE 2

PRODUCTION, IMPORTATION, EXPORTATION ET UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES OU DES METAUX NON-FERREUX

La présentation comporte deux parties pour chaque industrie qui fabrique : produits chimiques et connexes et produits de l'industrie des métaux non-ferreux. Elle a pour but de rappeler quelques données essentielles.

Pour chacune de ces industries on s'est efforcé de reprendre les principaux chiffres cités par les unions ou syndicats professionnels, comme l'Union des Industries Chimiques (UIC), la Fédération des Minerais et Métaux (FMM), et autres.

Pour une connaissance plus détaillée, il convient de se reporter aux chiffres provenant des sources publiées de statistiques d'origine soit nationale, (comme le Service des statistiques industrielles ou SESSI, les Douanes ou les comptes de la nation) soit internationale (comme EUROSTAT, l'OCDE, ou le CEFIC)

2.1 INDUSTRIES CHIMIQUES

La production de l'industrie chimique française a représenté, en 1998, un chiffre d'affaires de 320,5 milliards de francs (MMF), sans les médicaments qui représentent 139,5 milliards de francs. Ce total se répartit comme suit :

Chimie de base : 142,7	
- chimie minérale :	37,7 MMF
- chimie organique	105,0
Parachimie :	84,2
Savons, parfums, produits d'entretien	77,2
Produits pharmaceutiques de base	16,4
TOTAL	320,5 MMF

Sur la référence d'un indice de 100 en 1985, le volume de la production est de 153,7 en 1998 (taux de croissance annuel moyen de 3,4%) à comparer à des indices de 148,6 pour l'Europe de l'Ouest (taux 3,1%) ; 145,5 pour les USA (taux 2,9%) et 156,7 pour le Japon (taux 3,5%) (source CEFIC).

Les importations se sont élevées en 1998 à 167,1 milliards de francs (MMF), sans les produits pharmaceutiques (33,4). Les sept premiers postes, par principaux groupes de produits sont les suivants :

Produits organiques	54,6 MMF
Matières plastiques	28,1
Produits minéraux	10,4
Produits phytosanitaires	8,4

Parfumerie, cosmétiques	6,8
Produits photographiques	6,6
Engrais	5,3

Les exportations en 1998 ont atteint 202,4 milliards de francs (MMF), sans compter les produits pharmaceutiques (49,6). Les sept premiers postes, par principaux groupes de produits, sont les suivants :

Produits organiques	54,3	MMF
Parfumerie, cosmétiques	34,4	
Matières plastiques	31,4	
Produits phytosanitaires	12,1	
Produits minéraux	9,0	
Produits photographiques	5,8	

Du fait des diverses utilisations de produits chimiques, l'industrie qui les fabrique et qui les vend est le fournisseur de tous les secteurs de l'économie. Le «client» le plus important est représenté par l'agriculture et les industries agricoles et alimentaires qui achètent, tous produits chimiques confondus 36,0 milliards de francs (y compris les médicaments vétérinaires).

Parmi les autres grandes industries utilisatrices de produits chimiques figurent : la transformation des plastiques et le caoutchouc (37,9 milliards de francs), la métallurgie/mécanique/automobile (19,6), le bâtiment/génie civil (7,5) et le textile/habillement (5,7).

Avec 1 150 entreprises de plus de 20 salariés et 236 500 salariés en 1998 (qui incluent la pharmacie), l'industrie chimique joue un rôle important dans l'économie nationale où elle représente 8% de la main d'oeuvre travaillant dans toute l'industrie et 16% de la valeur ajoutée de l'industrie nationale.

2.2 INDUSTRIE DES METAUX NON-FERREUX

L'industrie des métaux non-ferreux en France fait apparaître une production (y compris mines) d'une valeur de 46,2 milliards de francs (MMF) en 1999, dont :

Métallurgie primaire	10,1	MMF
Affinage de métaux communs	3,4	
Première transformation des métaux (y compris production et transformation de métaux précieux)	32,7	

La répartition selon les métaux ou groupe de métaux est la suivante :

Aluminium et alliages	20	MMF
Cuivre et alliages	9,6	
Nickel et Métaux spéciaux	4,6	
Plomb et Etain	1,3	
Zinc et Cadmium	2,8	

Les échanges extérieurs représentent une part importante de l'activité industrielle du secteur et peuvent, pour l'année 1999, se résumer ainsi, en milliards de francs (MMF) :

	Importations	Exportations	Balance
Minerais, vieux métaux, chutes et résidus	5,3	4	- 1,3
Métaux non-ferreux bruts	15,1	8,7	- 6,4
Demi-produits en métaux non-ferreux	16,3	15,5	- 0,8
Totaux	36,7	28,2	- 8,5

Le nombre d'entreprises qui assurent la production française en métropole et DOM-TOM est de 101 sociétés pour un effectif global de 21 558 salariés.

CHAPITRE 3

PRIORITES LIEES A LA PRODUCTION, L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES OU DES METAUX NON-FERREUX

Les programmes relatifs à la sécurité des produits chimiques sont élaborés d'une part par les ministères, notamment au travers des réglementations qu'ils gèrent et d'autre part à l'initiative du secteur privé ou associatif, en particulier avec l'Engagement de Progrès de l'industrie chimique et les actions de l'industrie des métaux non-ferreux.

3.1 PRIORITES GOUVERNEMENTALES

Les produits chimiques constituant une des données permanente de l'activité de l'homme et de son environnement naturel, il appartient au gouvernement de définir un contrôle approprié à leur apporter au regard de leurs dangers et des risques éventuels qui en découlent. Il s'agit de diagnostiquer les problèmes qui se posent ou susceptibles de se poser, de concevoir comment on peut les résoudre et de définir le rôle des acteurs.

La politique générale est appliquée par le Premier ministre et les ministères présentés au chapitre 5 et emploie comme principaux moyens les instruments juridiques et les mécanismes résumés au chapitre 4.

Dans un souci constant d'intensification des efforts de prévention, les règles ou mécanismes imposés doivent être les plus appropriés possibles, imposer une charge proportionnelle aux faits connus ou présumés, optimiser l'intérêt général dans une optique de développement durable et tenir compte de la globalisation planétaire.

L'application des règles résultant de traités internationaux ou des engagements de la France, et la participation de la France à la définition de ces règles et à leur évolution constituent pour le gouvernement un impératif.

L'élaboration de programmes (ou de plans) à certains échelons administratifs constitue pour le gouvernement un des moyens de sa politique. Il existe un plan national pour l'environnement et des programmes d'action relatifs à l'intégration de l'environnement dans les politiques de l'Etat. La « planification » est prévue par la loi dans les domaines de l'eau, des déchets et de la lutte contre la pollution de l'air. Qu'ils soient à l'échelon départemental, régional ou national, les programmes doivent être conçus et gérés en concertation avec les partenaires concernés, ce qui est une des conditions de leur réussite.

Dans le domaine de l'eau, les six agences de l'eau du territoire, créées sous le nom d'agences de bassin par la première loi sur l'eau de 1964, constituent, suivant une réalité géographique incontournable, un cadre de discussion et d'action privilégié. Leurs organes de direction ou d'avis, le Conseil d'administration et le Comité de bassin, contribuent à exprimer la solidarité recherchée et à assurer la concertation indispensable. Ce type de dispositif, par bassin, est repris dans un projet de directive européenne définissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et il inspire un nombre croissant de pays.

Les opérations des agences de l'eau et leurs ressources sont placées dans le cadre de programmes d'une durée de 5 ans. Le 7ème programme va de 1997 à 2001.

La deuxième loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avait institué, par des articles figurant aujourd'hui aux articles L 212-1 à L 212-7 du code de l'environnement, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces schémas ont été adoptés en 1996 par les six agences. Ils déterminent des objectifs à quinze ans. Ils encadrent la définition au plan local des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours de mise en place. En avril 2000, deux SAGE sont en phase de mise en œuvre, 49 en phase d'élaboration, 21 en instruction et 20 au stade initial de l'initiative locale ou du dossier préliminaire.

La reprise de la loi sur l'eau constitue un objectif gouvernemental.

Dans le domaine des déchets, la programmation par plans de gestion est départementale ou interdépartementale pour les déchets ménagers ou assimilés et régionale ou interrégionale ou nationale pour les autres catégories. Les modalités d'élaboration des projets de plans sont précises. Pour les déchets ménagers par exemple, l'Etat doit agir en concertation avec une commission du plan comprenant des représentants des collectivités territoriales, des établissements publics, des professionnels et des associations de protection de l'environnement concernées.

Dans le domaine de l'air, la planification a fait l'objet de la loi n° 96-1236 (aujourd'hui articles L 222-1 à L 222-8 du code de l'environnement) Il est demandé aux préfets de région d'établir un « plan régional pour la qualité de l'air » (PRQA) et aux préfets des « plans de protection de l'atmosphère » (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour les zones où les valeurs limites sont dépassées. En l'absence de tels dépassements, ces derniers ne présentent pas de caractère d'urgence. Les PRQA ont été pratiquement tous finalisés. Les PPA sont en cours d'établissement et certains ont été finalisés. Ils doivent tenir compte des valeurs limites et seuils d'alerte fixés par la directive 1999/30/CE concernant le SO₂, les NO_x, les particules et le plomb.

La remise en état des sites pollués, s'effectue dans le cadre de la législation sur les installations classées (voir 4.1.3.2). Un inventaire de ceux appelant une action de l'administration, publié en 1997, listait 1023 sites. Une actualisation, réalisée en 1998 montre que 34% étaient traités, 20% en voie de l'être et 40% faisaient l'objet d'études ou d'une surveillance. Un nouvel inventaire à l'échelon national, qui couvre un champ plus large et comprend environ 3000 sites, doit s'achever en septembre 2000. Il précisera la situation technique des sites (évaluation, travaux ou surveillance). En outre, des inventaires départementaux sont en cours. On estime à trois ou quatre cent mille les sites anciens susceptibles d'avoir entraîné une pollution du sol. Ces inventaires ont vocation à permettre les interventions appropriées des responsables de projets d'aménagement.

Les politiques de ministères peuvent concerner des objectifs généraux relatifs à l'émission dans les milieux (air, eau, sol) ou au traitement de la pollution en place (le sol principalement, mais aussi les milieux aqueux en risque d'eutrophisation).

Elle peuvent aussi fixer des objectifs de protection des populations susceptibles d'être exposées (travailleurs, santé publique, consommateurs) soit de façon générale, soit relativement

à un polluant particulier.

Un des exemples le plus étendu de définition d'une politique de gestion est celle relative aux produits phytopharmaceutiques élaborée par le ministère de l'agriculture avec l'ensemble des organes de concertation dont ce ministère s'est doté et mise en oeuvre avec l'appui des structures que ce dernier associe à l'action. Cette politique comporte notamment :

1. La formation initiale et continue à la bonne application des produits phytopharmaceutiques et aux techniques alternatives.

2. Le droit pour les consommateurs de produits végétaux et animaux à une nourriture ayant les taux de contamination les plus faibles possibles et à l'information sur les teneurs observées.

3. L'accentuation de l'effort de révision des connaissances sur les produits anciens, dans le cadre d'un partage international des tâches.

4. L'amélioration de la qualité des milieux à l'aide notamment des Avertissements Agricoles, et sur la base de diagnostics pertinents (connaissance des milieux physiques et des pratiques d'une part, analyse des teneurs de substances actives dans les eaux superficielles et souterraines, d'autre part).

5. L'échange d'information avec les pays en voie de développement pour développer une gestion plus sûre des produits phytopharmaceutiques y compris la destruction des stocks obsolètes.

En commentaires généraux sur la politique ou les programmations publiques, celles-ci sont anciennes dans des domaines comme l'eau ou les produits phytopharmaceutiques, plus récentes dans d'autres. Dans chaque domaine il existe des organes de consultation, voire de décision, qui associent les parties concernées et qui servent aussi d'organes d'élaboration de synthèses, de fixation de priorités ou d'examen de bilans. La loi précise dans certains cas l'organisation de la planification.

3.2 PRIORITES DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Les efforts de l'industrie chimique couvrent pratiquement l'ensemble des domaines santé sécurité environnement :

- management des produits
- santé et sécurité au travail
- sécurité industrielle
- protection de l'environnement.
- transport des matières dangereuses.

L'accent est aujourd'hui mis en particulier sur :

- l'Engagement de Progrès (dont il est question en 4.2.1.1), visant à dynamiser toute la

profession accompagné d'un "système de management" HSE (Hygiène - Sécurité - Environnement), qui est développé ;

- la gestion des risques liés aux produits chimiques et, notamment, l'évaluation des dangers et des risques présentés par les substances chimiques produites en grande quantité.

3.3 PRIORITES DE L'INDUSTRIE DES METAUX NON-FERREUX

Les priorités de l'industrie des métaux non ferreux s'expriment dans les deux domaines associés du développement économique et de la protection de l'environnement.

Les efforts portent principalement sur :

- le développement du recyclage

Les métaux non ferreux sont tous présents dans la nature. L'industrie transforme les substances originelles en produits destinés à de très nombreuses applications dans le domaine industriel et dans les biens de consommation.

Une des caractéristiques essentielles des métaux est de pouvoir être recyclés indéfiniment sans que leurs propriétés physico-chimiques ne s'altèrent. Pour la France qui ne dispose plus de gisements de minerais de métaux non ferreux exploitables, les métaux provenant de la récupération des produits usagés sont une véritable «mine de surface» pour l'industrie.

Outre l'économie des ressources naturelles, la technologie du recyclage permet des économies énergétiques très importantes par rapport à la production des métaux primaires.

- la maîtrise et la réduction des émissions dans l'environnement

Des efforts particuliers sont entrepris par l'industrie pour contrôler et réduire, par l'utilisation des techniques les plus adaptées en termes d'efficacité et de pertinence économique, les émissions dans les principaux milieux : air, eau, sols. La réduction des quantités de déchets produits a été sensible ces dernières années et un soin particulier a été apporté aux conditions de stockage des déchets qualifiés de dangereux.

- l'évaluation et la gestion des risques qui peuvent être liées à la production et à l'utilisation des métaux non ferreux, mettant en lumière la prise en compte de la spécificité des métaux.

CHAPITRE 4

INSTRUMENTS JURIDIQUES ET MECANISMES NON REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUE

Dans la présentation des instruments juridiques (4.1) et des mécanismes non réglementaires (4.2), c'est à dessein qu'une place importante a été donnée à ces derniers, alors que dans la pratique les moyens juridiques constituent l'outil principal de la politique.

Si les autres moyens ont été ainsi privilégiés dans la présentation, c'est pour mieux faire apparaître que la gestion des produits chimiques appelle des efforts d'un nombre important d'agents économiques.

4.1 - INSTRUMENTS JURIDIQUES

La France s'est dotée d'un important arsenal de textes sur le contrôle des produits chimiques en veillant à ce que les usages de ces produits n'induisent pas d'effets non souhaitables sur la santé. Quelques dates importantes, qui tendent à être oubliées notamment lorsque les dispositions en cause sont codifiées, ont été :

- 15 octobre 1810 : Napoléon Ier édicte un décret impérial précurseur de la réglementation des installations classées,

- 19 juillet 1845 et 29 octobre 1846 : la loi et «l'ordonnance d'application sur la vente et l'emploi des substances vénéneuses» fondent les réglementations modernes sur les médicaments, les drogues et les poisons,

- 1er août 1905 : la «loi sur les fraudes et falsifications» reprend diverses lois adoptées depuis la fin du XIX^{ème} siècle sur les denrées alimentaires, les engrais, etc. et étend le champ de l'action du contrôle ,

- 6 décembre 1976 et 12 juillet 1977 : deux lois instituent une déclaration obligatoire avec dossier pour les substances chimiques nouvelles, avant la directive européenne 79/831/CEE, en vue de la protection des travailleurs et de l'environnement,

- 1er juillet 1998 : la loi n° 98-535 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme organise pour ces domaines les moyens d'expertise et de contrôle, à savoir l'AFSSAPS (voir 5.5) et l'AFSSA (voir 5.12)

Les instruments juridiques de l'Etat sont exposés ci-dessous suivant trois facettes :

- principes d'une gestion sûre et rationnelle des produits chimiques
- nature du dispositif légal et réglementaire de l'action publique
- présentation des instruments juridiques

4.1.1 - Principes d'une gestion sûre et rationnelle des produits chimiques

Dans le document que l'UNITAR avait préparé en janvier 1997 avec l'aide de l'OIMC pour la deuxième session du FISC, à Ottawa en février 1997, figurent quinze principes relatifs à la gestion rationnelle et sécuritaire des produits chimiques. La France adhère à ces principes, que l'on peut résumer et préciser dans les termes ci-dessous, et auxquels un seizième principe devrait être ajouté, en ce qui concerne son action.

La responsabilité partagée de la gestion de la sécurité des produits chimiques (principe N°1) repose sur des obligations réglementaires, des règles professionnelles volontaires et une sensibilisation de tous les utilisateurs, l'ensemble des actions ayant pour but le développement durable industriel, agricole et social (principe N°2).

Les priorités doivent être établies en fonction des risques (principe N° 3). Pour un polluant donné il faut prendre en compte l'ensemble du cycle de vie (principe N°4). Une utilisation ou une production donnée, liée à un produit chimique ne doit pas engendrer de dangers pour un autre groupe de population (principe N°5).

Le principe de prévention (principe N°6), le principe de précaution (principe N°7), l'analyse coût-bénéfice (principe N°8) et le principe pollueur-payeur (principe N°9) servent d'orientation de base à la politique française.

La meilleure évaluation scientifique accessible est recherchée (principe N°10) de même que la meilleure technologie disponible à coût économiquement praticable doit être mise en application (principe N°11).

L'information sur la sécurité chimique et sur les produits dangereux et leurs usages doit être accessible à chacun (principe N°12). Cela est en développement continu, de même que la gestion des risques, qui doit évidemment comprendre des mesures d'urgence (principe N°13).

Les centres anti-poisons ont un rôle de prévention (principe N°14) et de traitement des intoxications.

Enfin la France accorde une grande importance à la coopération et à la coordination internationale (principe N°15).

Quatre des principes ci-dessus, les N° 7, 6, 9 et 12, ce dernier sous le nom de principe de participation, ont été introduits par la loi n° 95-101 du 2 février 1995. Ils sont placés au début du code de l'environnement, c'est à dire dans l'article L 110-1. Le principe de précaution y est ainsi défini : *«l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable»*.

On pourrait ajouter aux quinze principes de l'UNITAR un principe supplémentaire suivant lequel l'action de l'Etat doit se déterminer en concertation avec les parties intéressées (principe N°16). La politique gouvernementale en France en matière de produits chimiques est en effet préparée et appliquée en s'entourant d'avis où s'expriment les personnes concernées,

comme le montreront au chapitre 7, les exemples de commissions interministérielles et d'autres mécanismes de coordination. Dans certains cas comme l'élaboration des plans et programmes (voir 3.1), il s'agit d'une coopération.

4.1.2 - Nature du dispositif légal et réglementaire de l'action publique

Les moyens de base, à la disposition de l'Etat, résultant de la Constitution de 1958 et de l'organisation des pouvoirs, comportent plusieurs niveaux juridiques : lois, décrets, arrêtés et décisions. En outre les circulaires ou instructions aux préfets précisent, lorsqu'il en est besoin, les conditions d'exécution de l'action administrative.

Les lois sont promulguées après adoption par le Parlement, après avis du Conseil d'Etat lorsque les projets émanent du Gouvernement.

Les décrets sont signés par le Gouvernement. Dans la majorité des cas concernant les produits chimiques, ils sont pris après avis du Conseil d'Etat, et en général par le Premier ministre.

Enfin les arrêtés ministériels ou interministériels, comme les décisions, résultent de la délégation de pouvoir donnée par les décrets. C'est parfois dans les arrêtés que figure le détail des obligations réglementaires auxquelles doivent se conformer les entreprises. Toutefois pour des raisons qui tiennent au grand nombre de textes existants, ce sont surtout les lois, avec les principaux décrets ainsi que quelques arrêtés ou autres textes importants ou significatifs, qui sont mentionnés dans la présentation qui va suivre. En particulier, ne sont pas répertoriés les textes divers, décrets ou arrêtés, qui règlent la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et qui transposent la série des directives européennes s'inscrivant dans l'annexe I et ses appendices, de la directive 76.769/CEE.

Certains textes européens, les règlements ou les décisions sont d'application directe en France du fait des dispositions du Traité sur l'Union européenne. Les plus importants sont mentionnés.

La codification des textes, c'est à dire le regroupement sur un sujet donné, de l'ensemble des textes de nature législative (avec des numéros d'articles précédés de la lettre L) et des principaux textes réglementaire (idem avec la lettre R pour les décrets en Conseil d'Etat et D pour les décrets simples), facilite la consultation et la compréhension générale des règles. Les principaux codes suivants concernent la gestion des produits chimiques : code du travail, code de l'environnement, code rural, code de la santé publique et code de la consommation.

La numérotation retenue pour les articles dans les nouveaux codes, comporte en général trois premiers chiffres, correspondant successivement au numéro du livre, à celui du titre et à celui du chapitre. Lorsque le code est divisé en plusieurs parties, comme le code de la santé publique, la numérotation comporte quatre premiers chiffres.

L'action de l'Etat peut s'appuyer sur certains organismes créés ou mandatés spécialement à cet effet, par voie législative ou réglementaire. Leur rôle sera précisé aux chapitres 5 et 6.

4.1.3 Présentation des instruments juridiques

Une façon pratique de présenter les instruments juridiques relatifs aux produits chimiques est de distinguer les textes suivant leur objectif principal. Six objectifs principaux ont été retenus dans le classement ci-dessous, y compris celui de collecter des taxes.

- protéger une catégorie de personnes ou un milieu environnemental donné,
- imposer des règles pour une catégorie d'activité comme la production, les transports ou les déchets, par exemple.
- imposer des règles pour l'ensemble des produits chimiques ou la plus grande partie d'entre eux : c'est dans cette classe qu'ont été placés les arrêtés interministériels relatifs à l'étiquetage des substances et préparations chimiques, pris sur la base de plusieurs législations
- imposer des règles pour une catégorie de produits (parfois sur la base d'un texte des précédentes classes).
- planifier et mener l'action en cas d'accident ou de danger (idem).
- mettre en place des taxes (ou des redevances)

La tentative de dégager l'objectif principal se heurtant à des difficultés d'appréciation, la répartition proposée ici des instruments juridiques contraignants n'a pas d'autre but que de faciliter la connaissance et la compréhension d'ensemble.

La complexité croissante des règles techniques conduit aussi bien les responsables de leur élaboration que ceux de l'industrie (l'UIC notamment) à diversifier l'information les concernant. Il existe dans la plupart des domaines des présentations simplifiées et d'autres très approfondies. On peut citer dans le domaine des produits phytopharmaceutiques le guide des procédures établi par la DGAL/SDQPV (voir au chapitre 8 qui concerne l'accès aux données : 8.2.2)

4.1.3.1. Textes visant à protéger une catégorie de personnes ou un milieu environnemental donné

Dans la classe de textes visant la protection d'une catégorie de personnes ou d'un milieu, il faut placer les instruments juridiques suivants :

- le code du travail pour la protection des travailleurs et plus précisément ses articles L230-1. à 231. 10 et R 231 - 51 à 231-58 - 2 (section V Prévention du risque chimique) qui font partie du titre troisième (Hygiène, sécurité et conditions de travail) au sein du livre deuxième sur la réglementation du travail.

- le code de la santé publique et plus précisément, dans la première partie « Protection générale de la santé », au sein du livre III « Protection de la santé et environnement » : certaines règles générales d'hygiène au sein des articles L 1311-1 à L 1311-5 (Titre 1^{er}) ; les articles L 1321-1 à L 1321-10 concernant l'eau potable et L 1332-1 à L 1332-4 concernant les eaux de baignade et les piscines ; le Titre IV « Prévention des risques d'intoxication » (articles L 1341-1 à L 1343-4), qui définit la mission des centres anti-poisons et les procédures de fournitures et

d'accès aux informations relatives aux substances et préparations dangereuses pour la protection du public.

- en outre, dans la partie réglementaire, encore non rénovée, de ce code, le décret 99-841 du 28 septembre 1999 a regroupé les articles R 145-1 à R 145-5-2 dans un chapitre 1^{er} intitulé « Préparations et substances » du titre IV du livre 1^{er} et a introduit un chapitre IV qui définit la toxicovigilance et son organisation, tant à l'échelon central qu'à l'échelon local

- le code de la consommation et plus précisément son article L 221-3 pour l'obligation générale de sécurité, à l'égard du consommateur.

- le code de l'environnement pour la protection des eaux (article L 211-1) et la fixation de règles de qualité (article L 211-2) au sein du titre 1^{er} « Eau et milieux aquatiques » du livre II qui concerne les milieux physiques.

- le règlement européen (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JOCE n° L 244 du 29 septembre) : consécutivement au précédent règlement abrogé, le décret n°99-55 du 26 janvier 1999 (J.O. du 28/01/99) avait fixé des sanctions pour manquements d'application.

- le décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

- le code de l'environnement pour la protection de l'air et spécialement les articles : L 220-1 définissant la pollution atmosphérique, L 221-1 sur la qualité de l'air, L 221-6 sur l'information du public et L 223-1 sur les mesures d'urgence ; et, en application, le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air, l'arrêté et la circulaire du 17 août 1998 relatifs aux procédures d'alerte et l'arrêté du 10 janvier 2000 relatif à l'indice de qualité de l'air.

4.1.3.2 Textes spécifiques des dangers d'une catégorie d'activité

Les textes qui visent au contrôle d'une activité sont les suivants :

- production ou stockage des produits chimiques : au sein du code de l'environnement, dans son livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », l'ensemble du titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » ; ces dispositions législatives sont d'application en partie décentralisée au niveau des préfets sous l'autorité desquels fonctionnent les Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ; elles permettent le contrôle des rejets dans l'air et dans l'eau, notamment par l'arrêté du 2 février 1998 sur les émissions (qui a donné lieu à une modification pour tenir compte de la directive 99/13/CE concernant le rejet de composés organiques volatils, les COV) ; elles fondent aussi les actions menées relativement aux sols pollués (voir 4.1.3.5)

- transport de marchandises dangereuses : la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses est principalement fondée sur la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport des matières dangereuses. C'est sur cette base que sont pris les arrêtés relatifs au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (arrêté RID) et au transport des

marchandises dangereuses par route (arrêté ADR) qui transposent respectivement les accords internationaux RID et ADR. Les arrêtés ADR, RID et ADNR (Rhin) ont été remaniés pour être applicable le 1^{er} janvier 1999, les règlements internationaux étant révisés tous les deux ans .

- les textes de transposition de la directive 96/35/CE relative à la désignation de conseillers à la sécurité sont : l'arrêté du 17 décembre 1998 (JO du 1^{er} janvier 1999) p.85. L'organisme chargé d'organiser les examens pour l'attribution du certificat de conseillers à la sécurité a été désigné par l'arrêté du 12 mars 1999. (JO du 2 avril).

- transport et manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes : à la suite de l'arrêté du 18 juillet 2000 (JO du 9 septembre), la révision de l'ensemble des règlements locaux devra être achevée le 1^{er} juillet 2002.

- transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression : loi n° 49-1060 du 2 août 1949 et loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 article 11 modifié par l'article 50 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 dite «sécurité civile» et les décrets n° 59-645 du 16 mai 1959 (construction des pipelines) et n° 59-998 du 14 août 1959 (sécurité)

- transport des produits chimiques par canalisation : la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations et le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965.

- stockage souterrain d'hydrocarbures : ordonnance n° 58-1352 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés

- déchets : le titre IV « Déchets » du livre V du code de l'environnement

- importation et exportation : règlement du Conseil européen (CEE) 92/2455 sur l'importation et l'exportation de certains produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

- industries extractives : le code minier et le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives.

4.1.3.3 Textes concernant le contrôle de l'ensemble des produits chimiques

Certains textes visent le contrôle de l'ensemble des produits chimiques soit sous un angle général, soit sur un point particulier. Ce sont les suivants :

- dans l'optique d'informer les utilisateurs sur les dangers : l'arrêté interministériel du 20 avril 1994 et celui du 21 février 1990 imposant les règles pour le classement, l'emballage et l'étiquetage d'une part des *substances* et d'autre part des *préparations* dangereuses ; les deux arrêtés d'origine, sont périodiquement modifiés pour transposer les directives d'adaptation au progrès technique des directives 67/548/CEE sur les substances et 88/379/CEE sur les préparations dangereuses.

- sous l'angle général de la protection de l'environnement, pour un grand nombre de produits chimiques et spécialement pour les produits industriels : le chapitre unique « Contrôle des produits chimiques » du titre II, qui concerne les substances chimiques, du livre V du code de

l'environnement.

- pour l'ensemble des produits, l'article L 5132-8 du code de la santé publique sur le contrôle des substances ou préparations classées comme vénéneuses et les articles R 5152 à 5170 de ce code

- pour l'ensemble des produits chimiques : le règlement du Conseil (CEE) n° 93/793 du 23 mars 1993 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes

- pour l'ensemble des produits chimiques sauf les médicaments, et lorsqu'il s'agit d'essais réglementaires d'évaluation, le décret n° 90-206 du 7 mars 1990 concernant les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) dont l'annexe transpose en droit français les BPL de l'OCDE (décret 98-1312 du 31 décembre 1998 ; JO du 1^{er} janvier 2000)

- sous l'angle général de la non-prolifération et du désarmement, pour les produits chimiques susceptibles d'être utilisés pour la fabrication d'armes chimiques, la loi n° 98-467 du 17 juin 1998

4.1.3.4 Textes concernant le contrôle d'une catégorie de produits

Les instruments de contrôle d'une catégorie de produits, sont les plus nombreux. L'origine historique, pour certaines catégories, comme les poisons, les drogues ou les poudres et explosifs, est très ancienne. Cependant la liste des catégories nouvelles continue de s'allonger du fait des actions de prévention, nationales ou internationales, comme cela a été le cas pour les biocides, les produits précurseurs de drogues ou les armes chimiques.

Les principaux textes sont les suivants :

- pour les biocides, le règlement (CE) n°1896/2000 du 7 septembre 2000 (J.O.CE du 8 septembre) qui définit les procédures de notification et d'identification des substances actives existantes et de soumission de dossier, en application de la directive 98/8/CE (biocides)

- pour les produits précurseurs de drogues, la loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes ainsi que divers règlements comme (CE) n° 1533/2000 et (CE) n° 1610/2000.

- pour les armes chimiques, le décret 98-36 du 16 janvier 1998 pour la mise en oeuvre de la Convention du 13 janvier 1993 sur les armes chimiques et leur destruction.

- pour les antiparasitaires : dans le nouveau livre II du code rural qui s'intitule « Santé publique vétérinaire et protection des végétaux », au sein du titre V « La protection des végétaux », les chapitres III (mise sur le marché) et IV (distribution et application), c'est à dire les articles L 253-1 à L 254-10 ; les produits phytopharmaceutiques sont réglementés par le décret n° 94-359 du 5 mai 1994 et par les arrêtés du 6 septembre 1994 et 23 décembre 1999.

- pour les engrais ou, plus précisément les « matières fertilisantes et supports de culture » : le chapitre V du même titre, du même livre, du même code rural (articles L 255-1 à L

255-11) et le décret n° 80-478 du 16 juin 1980 portant application des articles L 214-1 et 2 du code de la consommation en ce qui concerne les matières fertilisantes et les supports de culture, modifié par le décret n° 99-366 du 12 mai 1999 (J.O. du 13 mai 1999)

- au titre des mesures d'application de l'article L 214-1 du code de la consommation et à propos des denrées alimentaires :

* pour les produits et substances destinés à l'alimentation animale le décret n° 86-1037 du 15 septembre 1986

* pour les additifs alimentaires : le décret n° 89-674 du 18 septembre 1989 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées alimentaires

* pour les auxiliaires technologiques de la fabrication des denrées alimentaires : le décret du 15 avril 1912 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires

* pour les arômes : le décret du 15 avril 1912 cité ci-dessus et le décret n° 91-366 du 11 avril 1991 relatif aux arômes destinés à être employés dans les denrées alimentaires

* pour les matériaux au contact des denrées alimentaires : le décret n° 92-361 du 8 juillet 1992 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux

* pour les tétines et sucettes : l'article R 5262 du code de la santé publique qui, depuis le décret n° 97-503 du 21 mai 1997, renvoie aux règles imposées aux matériaux au contact des denrées alimentaires, et donc aux arrêtés du 9 novembre 1994 pour les caoutchouc (J.O. du 2 décembre 1994) et du 25 novembre 1992 pour les silicones (J.O. du 17 décembre 1992).

* pour l'eau de javel : le décret 69-100 du 10 janvier 1969

* pour les procédés et produits finis utilisés pour le nettoyage des matériaux au contact des denrées alimentaires : le décret n° 73-138 du 12 février 1973 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications modifié par le décret n° 98-507 du 17 juin 1998 (JO du 24.06.98) et complété par l'arrêté du 8 septembre 1999 (JO du 27 novembre 1999).

- au titre des mesures d'application de l'article L 221-3 du code de la consommation qui permet d'interdire ou de réglementer les produits ne satisfaisant pas à l'obligation générale de sécurité, des décrets comme par exemple :

* pour l'amiante : le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante

* pour les aérosols inflammables : le décret n° 97-106 du 3 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant des générateurs d'aérosols

* pour les solvants de colles : le décret n° 87-729 du 28 août 1987 relatif aux dissolutions de caoutchouc et aux colles à boyaux

* ou pour le monoéthylène glycol comme liquide de refroidissement antigel et liquide caloporteur : le décret n° 95-326 du 20 mars 1995

- l'article L 221-5 du code de la consommation permet de prendre pour un an par arrêté des mesures d'urgence ; l'arrêté du 21 juillet 2000 (JO du 28 juillet) a reconduit une mesure de suspension pour les jouets et articles de puériculture destinés à être mis en bouche par les enfants de moins de trois ans et contenant six phtalates utilisés comme plastifiants

- pour les explosifs : un ensemble de textes et principalement la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ; les conditions d'utilisation des explosifs dans les mines, les carrières, les travaux publics et en agriculture, sont définis par le Règlement Général des Industries Extractives ; on peut citer aussi la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs.

- pour les artifices de divertissements, le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié par le décret n° 99-766 du 1^{er} septembre 1999 (J.O du 8 septembre).

- pour les nitrates d'origine agricole, et la prévention de la pollution de l'eau qu'ils peuvent engendrer, le décret 93-1038 du 27 août 1993 qui définit les zones vulnérables et le décret n° 96-163 du 4 mars 1996 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre

- pour les détergents, le décret 87-1055 du 24 décembre 1987, relatif à la biodégradabilité des agents de surface

- pour les cosmétiques : les articles L 5131-1 à L 5131-9 du code de la santé publique sur les produits cosmétiques, et les décrets pris pour leur application

- pour le silicone liquide injectable à visée esthétique, une décision de l'AFSSAPS du 31 mai 2000 (J.O. du 9 juin) en a interdit l'utilisation en raisons des risques moindres apportés par d'autres produits de complément.

4.1.3.5 Textes concernant la planification ou les mesures en cas d'accident ou de danger

Sont placés dans cette rubrique d'une part les textes qui organisent les secours et d'autre part une série d'autres textes relatifs à des dangers existants

Les textes qui organisent les secours sont :

* la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs et son décret d'application n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.

* la circulaire et l'instruction du 17 décembre 1997 relatives à la lutte contre les pollutions et aux plans de secours contre les pollutions accidentelles en milieu marin, POLMAR (J.O. du 24/12)

Les autres textes relatifs à des dangers existants sont les suivants

- la loi du 29 juillet 1998 et les décrets concernant la recherche de la présence d'amiante dans les bâtiments et les mesures à prendre

- les articles du code de la santé publique L 1334-1 à 1334-6 prévoyant des mesures d'urgence contre le saturnisme et les décrets 99-483 et 484 du 9 juin 1999 relatifs à ces mesures (J.O. du 11 juin 1999)

- la loi 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et contre les insectes xylophages (JO du 9 juin 1999) et son décret d'application n° 2000-613 du 3 juillet (JO du 5/07/2000).

- les textes qui concernent les sols pollués : la circulaire du 3 et du 18 avril 1996 et lorsqu'un responsable veut entreprendre une évaluation, le guide technique recommandé est « Gestion des sites potentiellement pollués Version 2 1999 BRGM Editions ».

Les textes qui organisent les secours, comme la série d'autres textes s'efforcent d'organiser et si nécessaire de coordonner les actions publiques et ou privées. Bien qu'il s'agisse de traiter ou au moins de gérer, une situation existante, ils comportent une importante composante de prévention.

Lorsqu'il s'agit d'une pollution accidentelle qui diffuse immédiatement dans la mer ou dans l'air la rapidité de diagnostic et d'action sont essentielles. L'organisation des moyens instaurés par POLMAR exige la concertation étroite entre les administrations. Celles ci jouent un rôle principal. Leurs tâches sont décrites. Le but est que s'améliore l'efficacité grâce à la formation et la préparation des hommes d'une part, à l'adéquation des matériels et produits de l'autre, afin de parvenir à un prépositionnement qui limite les dégâts. En vue de progresser dans la coopération des organismes prêts à intervenir, la concertation entre ces derniers va être renforcée.

Pour des pollutions anciennes locales (cas de l'amiante et du plomb ou des sols) la responsabilité principale de l'action incombe aux propriétaires, et il appartient à l'administration de définir les conditions de son déclenchement.

Dans le cas des termites, si le traitement appartient aux propriétaires, il faut, pour permettre le déclenchement d'une action locale, que les autorités soient prévenues.

4.1.3.6 Taxes

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TGAP, créée en 1999, fait l'objet du chapitre unique du titre V « Dispositions financières » du livre 1^{er} du code de l'environnement.

L'article L 151-2 de ce code reproduit le principal article du code des douanes instituant la TGAP, l'article 266 *sexiès*.

A l'origine, la TGAP provient du regroupement de taxes parafiscales existantes qui

étaient perçues par l'ADEME sur les déchets mis en décharge, les huiles usagées et la pollution de l'air (et aussi le bruit). Elle a fait l'objet d'extensions. Le Gouvernement a proposé au Parlement :

- en 2000, une extension de la taxe aux lessives, en tenant compte de la teneur en phosphate et aux produits phytosanitaires (en fonction des phrases de risques de toxicité et d'écotoxicité)

- pour 2001, afin de lutter contre l'effet de serre, la prise en compte des consommations énergétiques des entreprises

Les agences de l'eau gèrent des redevances en grande partie redistribuées à des fins d'aide à l'investissement, dont le flux annuel est de l'ordre de 16 milliards de F. Une faible partie toutefois concerne les produits chimiques.

4.2 - MECANISMES NON REGLEMENTAIRES

Les progrès dans la maîtrise des risques des produits chimiques sont réalisés par les initiatives des acteurs responsables. Les actions non réglementaires peuvent être individuelles ou collectives, privées ou publiques, locales ou nationales, etc....

Le principal initiateur de chaque action, au départ, peut être, par exemple, une entreprise, une association, un syndicat professionnel, une chambre de commerce et d'industrie, une collectivité territoriale ou l'Etat.

L'action, pour être pertinente et efficace, doit associer et engager les autres personnes directement concernées, et doit surtout, plus impérativement encore, suivre les étapes habituelles de la gestion des risques :

- *définir le problème dans un contexte élargi et procéder à une évaluation des risques,*
- *analyser toutes les options, si possible par des méthodes coût/avantages ou inconvénients/avantages,*
- *prendre une décision, si possible consensuelle, qui fixe plutôt des objectifs que des moyens, qui définit les responsabilités, et qui favorise plutôt la prévention que le traitement,*
- *surveiller la mise en oeuvre en restant attentif à tous les éléments nouveaux et aux innovations technologiques.*

Les mécanismes non-réglementaires sont difficile à classer, en raison de leur extrême diversité. Les principaux sont présentés ci-dessous en trois parties :

- les actions d'ensemble des professions concernées et notamment l'Engagement de Progrès de l'UIC

- les autres engagements professionnels ou interprofessionnels

- les autres mécanismes non réglementaires, y compris les instruments volontaires auxquels le gouvernement participe.

4.2.1 Les actions d'ensemble des professions concernées

4.2.1.1 l'Engagement de Progrès de l'UIC

C'est en 1990 que l'Union des Industries Chimiques a adopté cette démarche (à la suite d'une idée née au Canada en 1984) et lancé l'Engagement de Progrès de l'industrie chimique française pour l'amélioration de la sécurité, la protection de la santé et celle de l'environnement. Depuis, cet Engagement se confirme être la voie choisie par l'industrie chimique mondiale pour décliner le concept de développement durable.

Indépendamment des normes et des contraintes administratives qui s'imposent à elle et qu'elle respecte, l'industrie chimique s'impose un code de bonne conduite. C'est une démarche volontaire pour progresser en permanence.

L'Engagement de Progrès, signé par le président de chaque société, conduit, par la mobilisation de tout le personnel, à un changement de comportement et à l'amélioration des performances. Il participe sans aucun doute à une meilleure perception de l'industrie chimique.

Les principes directeurs de cet Engagement au nombre de neuf sont résumés ci-dessous par quelques mots :

- conformité de la politique de l'entreprise avec l'engagement,
- implication du personnel à tous les niveaux,
- appréciation et sélection des sous-traitants et contractants,
- amélioration des performances,
- information du personnel,
- information des clients, du public et des autorités,
- optimisation des ressources, minimisation des déchets,
- contribution à la recherche,
- promotion et partage d'expérience.

Parmi les autres mécanismes mis en place par l'UIC, mentionnons :

- le Collège National d'Experts en Environnement de l'Industrie Chimique (CNEEIC), dont l'objectif essentiel est de répondre aux besoins de formation auxquelles sont confrontés les experts en environnement de l'industrie chimique sur les plans techniques et réglementaires

- le Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique (CTNIIC), dont la mission s'articule autour des quatre pôles principaux suivants :

- . actions de certification des inspecteurs,
- . avis sur les textes législatifs et réglementaires concernant le domaine des appareils à pression,
- . expertises dans le domaine de l'inspection technique,
- . organisation d'échanges périodiques d'informations et d'expériences sur les techniques

d'inspection, comme par exemple les traditionnelles journées de l'inspection.

4.2.1.2 Fédération des Minerais et Métaux

Plusieurs démarches de progrès ont été signées dans le secteur industriel des minerais et métaux non-ferreux :

- industrie de l'aluminium : engagement volontaire de maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie couvrant la période de 1990 à 2000, souscrit par le Groupe PECHINEY et le Ministère de l'Environnement.

- secteur du plomb : charte "environnement" qui précise un engagement affirmé en faveur de la promotion des politiques et techniques adaptées au respect de l'environnement et du développement des produits et des modes d'utilisation qui facilitent le recyclage (groupe Metaleurop).

- industries de la chaux : engagement volontaire de maîtrise des émissions de dioxyde de carbone et des consommations d'énergie couvrant la période de 1991 à 2000, souscrit par la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants de Chaux grasses et Magnésiennes et le ministère de l'environnement.

4.2.2 Autres engagements professionnels ou interprofessionnels

Le premier exemple à citer découle de deux recommandations de la Commission de l'Union européenne. La recommandation du 13 septembre 1989 concerne l'étiquetage des détergents et produits d'entretien (n° 89/542/CEE). La recommandation du 22 juillet 1998 relative à un code de bonne pratique environnementale dans le secteur des détergents textiles ménagers (n° 98/480/CE) fixe un objectif de réduction à 4 ans de la quantité d'énergie par cycle de lavage (5%) ainsi que la réduction de la consommation des emballages (10 %).

Le domaine agricole offre un champ privilégié à des engagements professionnels ou interprofessionnels. En dehors de la prévention de la pollution par les nitrates qui sera présentée en 4.2.4.3 et au chapitre 11, la collaboration avec les agriculteurs a donné lieu aux mécanismes ou instruments suivants :

- la Charte pour le développement agricole et le respect de l'environnement (1991) de l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP)

- les engagements des exploitants agricoles, dans le cadre des actions menées par des associations comme FARRE, l'ACTA etc, dont il sera question au chapitre 6

- la charte «Phyto Mieux» signée le 23 février 1997 entre deux fédérations d'exploitants agricoles (FNAR et FNSEA), l'UIPP, trois fédérations de matériel agricole (dont le SYGMA, Syndicat général des constructeurs de tracteurs et machines agricoles) visant à mieux maîtriser l'épandage par pulvérisation.

Divers instruments existent dans les domaines non spécifiquement orientés vers l'agriculture.

Pour les solvants chlorés, trois accords volontaires formels comportant des engagements interprofessionnels ont été signés. La Convention 33/96 passée en 1992 entre l'UIC (Syndicat des halogènes), l'Association pour la sécurité dans l'emploi des solvants chlorés (SECURSOL) et la Fédération des Industries Mécaniques visait à réduire de 33% en 1996 l'utilisation des solvants chlorés et son objectif a été atteint. En 1993 une Convention sur la Distribution a été signée entre la Chambre Syndicale Française du Commerce Chimique et l'Association européenne des solvants chlorés (ECSA). Enfin en 1997, une Convention sur des objectifs de progrès qualitatifs et quantitatifs a lié les membres de SECURSOL et ceux du Syndicat des régénérateurs de Solvants (SYRES), membre de la Fédération des Industries de la Récupération (FEDEREC).

Certaines professions possèdent des «codes des usages», comme le code des usages de la Chambre syndicale de l'Eau de Javel (édition 1994), le code des pratiques loyales et des usages des fabricants de produits d'entretien et de produits désinfectants (1985), ou le code de bonnes pratiques de l'industrie des aérosols (1999) élaboré par le CFA, le Comité français des Aérosols.

Les actions des syndicats professionnels s'exercent de plus en plus souvent à l'échelon européen. Pour les produits aromatiques, PRODAROM (PRODuits AROMatiques) est associé dans IFRA (International Fragrance Association) à l'élaboration continue du code de bons usages relatifs aux ingrédients et destiné aux industriels de la parfumerie. Pour les produits organiques de synthèse, le SICOS et pour les pigments, EPSOM dans le cadre de l'ETAD ont contribué à établir des guides européens de bonne pratique pour les utilisateurs.

L'UIC a signé avec la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) en 1996, une convention à laquelle ont adhéré 12 sociétés chimiques, afin de mieux traiter les incidents mineurs.

4.2.3 Autres mécanismes non réglementaires, y compris les instruments volontaires auxquels le gouvernement participe.

La panoplie des autres outils non-réglementaires susceptibles de ou directement destinés à favoriser la bonne gestion des produits chimiques est très étendue en France, comme dans tous les pays, ainsi que l'illustrent les exemples ci-dessous : il peut s'agir de signes de qualité, d'accords volontaires reconnus, ou de diverses formes d'incitations ou même de mesures d'aide et de soutien, principalement à la recherche.

4.2.3.1 Signes de qualité mis à disposition des agents économiques.

L'intérêt des signes de qualité pour les entreprises bénéficiaires ne se limite pas à améliorer l'image, consolider l'esprit d'entreprise ou faciliter la commercialisation. L'expérience révèle que la démarche engendre aussi des économies car elle tend à optimiser les efforts en faveur de l'environnement.

Le système communautaire de management environnemental et d'audit, « EMAS », appelé souvent en France l'éco-audit, est l'exemple type du système volontaire imaginé par les pouvoirs publics et mis à disposition des firmes. Il avait donné lieu d'après la liste des sites publiés en août 2000 à 35 sites enregistrés en France, en progrès de 2 sites sur un an. Une dizaine sont dans la chimie, l'industrie des plastiques ou celle des métaux non-ferreux.

Comme outils généraux, qui peuvent aussi donner lieu à des applications ciblées particulières, on peut citer le système français de reconnaissance officielle de la compétence technique des organismes, mis en oeuvre avec l'organisme français d'accréditation, le COFRAC (voir chapitre 9), et le mécanisme français de normalisation, conduit par l'AFNOR. Dans un souci notamment de transparence des référentiels et de son contrôle, la certification des services et des produits autres qu'alimentaires fait l'objet d'un cadre réglementaire (articles L 115-27 et 28 et R 115-1 à R 115-12 du code de la consommation).

Un premier exemple typique de l'application conjointe du système de certification et des mécanismes de normalisation est la certification selon la norme ISO 14001. Il comptait 210 sites français certifiés en début 1999 et 443 au 3 janvier 2000. Plus du quart des entreprises certifiées appartiennent aux industries chimiques, ou des plastiques ou des métaux non-ferreux. L'Association Orée tient à jour sur son site Internet la liste complète des entreprises certifiées.

Un autre exemple particulier donne lieu à la gestion en France de l'écolabel européen et au fonctionnement de la marque NF-Environnement. Ces tâches sont confiées à AFNOR Certification, filiale de l'AFNOR. Au moyen de critères judicieux, étudiés pour chaque catégorie de produits couverts (les peintures et vernis par exemple) il est recherché de favoriser, par le choix des consommateurs, la bonne gestion des produits. La France est le premier pays pour l'application de l'écolabel européen. Quant à la marque NF-Environnement, elle se situe parmi les écolabels nationaux ou multi-nationaux au troisième rang européen. Les produits chimiques y compris les polymères figurent pour plus de la moitié de l'activité.

L'octroi de récompenses, de distinctions ou de félicitations du type « trophée », « prix » ou « Oscars », pour les produits, les techniques, les installations ou les entreprises peut aussi entrer dans cette catégorie. Il donne lieu à plusieurs développements en France, y compris au sein de certains groupes industriels en général sur des thèmes assez larges comme la sécurité ou la préservation de l'environnement. Il contribue à développer chez les responsables une motivation à agir.

4.2.3.2 Instruments volontaires auxquels le gouvernement participe

Quelques accords professionnels ou interprofessionnels sont co-signés par le gouvernement et l'industrie. En ce cas, ils illustrent, à tout le moins, un encouragement de la part des ministères à l'action des professions et, au travers de ces dernières, aux actions des entreprises qui s'y engagent volontairement. Les principaux de ces accords sont les suivants :

- la Convention signée le 13 mars 1991 entre d'une part le ministère de l'agriculture et le ministère de l'industrie et, d'autre part, le Syndicat national de l'industrie des engrais (appelé aujourd'hui UNIFA, Union des Industries de la Fertilisation), les Unions de coopératives agricoles d'approvisionnement et la Fédération du négoce agricole.

- les conventions signées par une dizaine de professions avec le ministère de l'industrie et le ministère de l'environnement en 1989 dans le but de préserver la couche d'ozone (1989)

- la Convention du 19 février 1986 sur la limitation des teneurs en solvants des peintures et vernis, entre la Fédération des Industries des Peintures, vernis, Encres et Couleurs (FIPEC),

le ministère de l'environnement et le ministère de l'industrie, dans le but de réduire les rejets de composés organiques volatils (COV).

- la Convention de 1986 puis la Convention de 1989 amendée en 1990 et 1997 entre l'Association des Industries des Savons et Détergents (AISD) et le ministère de l'environnement fixant notamment un objectif d'abaissement de la teneur des lessives en phosphate.

- la Convention entre les professions du froid et le ministère de l'environnement pour la récupération des liquides frigorigènes

- la charte des recycleurs de halons

- le protocole Transaid entre le ministère de l'intérieur et l'UIC sur les interventions en cas d'accidents de transport de matières dangereuses (voir 9.2).

- l'accord cadre sur le retraitement des véhicules hors d'usage entre les ministères chargés de l'environnement et de l'industrie et les divers acteurs de la filière dont le SPMP.

4.2.3.3 Autres instruments

Restent encore à citer certaines initiatives publiques en fait de contrôle et prévention ou d'incitation et de soutien .

Chacun des domaines où la collaboration secteur public/secteur privé est nécessaire justifierait des développements.

Il faut citer les valeurs limites indicatives d'exposition professionnelles, dites « VLE », pour lesquelles l'action est jusqu'ici fortement incitative depuis de nombreuses années. Une évolution est prévue pour faciliter les interventions de l'inspection du travail dans ce contrôle. La liste française porte sur environ 540 substances. Signalons, à cet égard, la publication par la Commission d'une première liste sur le sujet avec 62 substances (Directive 2000/39/CE du 8 juin 2000).

Un autre exemple, en matière de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, l'action accompagne les décrets cités en 4.1.3.4 ; les programmes d'action, s'inscrivent dans le cadre administratif défini par décret ; le principal instrument est le code de bonnes pratiques agricoles qui a fait l'objet de l'arrêté du 22 novembre 1993 (J.O. du 5 janvier 1994) ; le rôle de l'UNIFA et des autres organismes professionnels pour l'application de ce code est présenté au chapitre 11.

Des règles de contrôle définissent, dans certains cas, la reconnaissance du service inspection d'un établissement afin de tenir compte des efforts de qualité (circulaire « équipements sous-pression » DM-T/P n° 28913 du 3 décembre 1996 du ministère de l'industrie).

Diverses actions cherchent à aider les Petites et Moyennes Industries (PMI) comme par exemple le soutien à des opérations dans lesquelles les PMI font appel à des personnes physiques ou morales pouvant donner les conseils en matière d'environnement, ou par la

diffusion de documents facilitant la gestion des problèmes environnementaux de ces PMI.

En outre les entreprises françaises y compris les PMI participent aux actions européennes ou françaises d'aides à l'innovation ou à l'investissement. L'U.E. a suscité notamment dans le cadre innovation et recherche, l'émergence de services appropriés ou la mise sur pied de divers réseaux facilitant l'application des réglementations de prévention et la réalisation d'opérations de recherche développement voire d'investissements.

4.3 COMMENTAIRES/ANALYSE

Le dispositif réglementaire est développé en ce qui concerne les produits chimiques. Il doit toutefois être complété pour transposer notamment la directive 98/8/CE sur les biocides et la directive 1999/45/CE sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

Il est caractérisé par la possibilité de prendre des mesures de contrôle, pour des cibles diverses, sur la base de textes de base différents. Cela entretient certaines duplications, plus apparentes que réelles, et qui se résolvent par des contacts appropriés entre administrations et des actions si possibles interministérielles.

La bonne application des réglementations est suivie attentivement par les administrations concernées, dont un des objectifs de gestion est de rester en contact étroit avec les parties intéressées. En outre, en 1999, la TGAP a été créée.

L'ensemble des mécanismes non réglementaires est bien développé mais offre certainement encore un large champ à des actions volontaires professionnelles ou interprofessionnelles, à leur prolongation et à leur perfectionnement.

Par ailleurs les administrations françaises s'efforcent de participer activement et de faire participer activement les partenaires intéressés aux réflexions internationales et européennes sur l'évolution des instruments disponibles pour la gestion des produits chimiques.

Les projets de révision en cours de quatre principaux instruments juridiques communautaires contraignants qui détaillent avec précision les réglementations applicables aux produits chimiques, les travaux sur les perturbateurs endocriniens, les implications de la communication de la Commission sur le principe de précaution recueillent à cet égard une attention privilégiée.

CHAPITRE 5

MINISTERES ET AUTRES INSTITUTIONS

QUI GERENT LES PRODUITS CHIMIQUES

Les ministères, rassemblés autour du Premier ministre, constituent l'organe de décision principal. Ils peuvent être aidés dans leur mission par d'autres institutions.

Il s'agit, le plus souvent, d'«établissements publics», créés par la loi ou, si la catégorie existe déjà, créés par décret. Les établissements publics qui s'intéressent à la gestion des produits chimiques sont principalement de trois types : les Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA), les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), et les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST, loi 82-610 du 15/7/1982). L'Etat peut s'appuyer dans certains cas sur des associations sans but lucratif qui sont régies en France par une loi du 1er juillet 1901.

Les plus importants des organismes cités seront présentés dans la rubrique de leur ministère de tutelle, directement concerné par le contrôle de leur gestion.

Cependant certains d'entre eux, qui sont sous tutelle de deux et parfois trois départements ministériels (co-tutelle), sont présentés en 5.12.

La loi du 1er juillet 1998 (déjà citée en 4.1) relative au renforcement de la veille sanitaire des produits destinés à l'homme a conduit à la création des organismes suivants : l'Institut de veille sanitaire, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (voir en 5.4 et en 5.12).

5.1. PREMIER MINISTRE

Le Premier ministre anime la politique générale sur les produits chimiques, qu'il délègue aux différents ministres qui en sont chargés. Les comités interministériels qu'il a mis en place dans certains domaines ou pour certaines actions sont présentés au chapitre 7.

Le Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI), qui lui est directement rattaché, contribue, sous son contrôle et en liaison avec les ministères concernés, à la définition et à la coordination d'une position interministérielle dans les domaines relatifs aux rapports avec l'Union européenne et avec l'OCDE (politique générale, élaboration de textes internationaux ou transposition en droit français de textes européens).

Le Groupe Interministériel des Produits Chimiques (GIPC), créé en 1981 pour veiller à la cohérence des réglementations chimiques, gère la procédure de contrôle des bonnes pratiques de laboratoires (BPL) pour les produits chimiques à l'exception des médicaments et produits de santé.

5.2. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le ministère des affaires étrangères est point focal pour le F.I.S.C.. Au sein du ministère de affaires étrangères, les directions les plus directement concernées par la gestion des produits chimiques sont la Direction des Nations-Unies et des Organisations Internationales (DNUOI) et la Direction des Affaires Economiques et Financières (DAEF).

La DNUOI définit et conduit la politique de la France vis à vis de l'ONU et des institutions et organismes qui lui sont rattachés ainsi que des autres organisations intergouvernementales ; à ce titre cette direction est en relation avec l'UNITAR dont elle suit les activités ; elle assure avec les départements ministériels français concernés l'instruction des dossiers.

La DNUOI et la DAEF, chacune dans le cadre de ses responsabilités, suivent les questions d'environnement.

5.3 MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Au sein du ministère de l'emploi et de la solidarité, les directions les plus directement concernées par la gestion des produits chimiques sont : la Direction des Relations du Travail (DRT) et la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), auxquelles l'INRS apporte une aide technique.

La DRT définit et conduit la politique française concernant notamment les conditions de travail et la protection contre les risques du travail. Dans ce cadre, elle est chargée :

- d'élaborer, de mettre en oeuvre et de contrôler l'application de la législation et de la réglementation française et européenne ayant pour objet d'améliorer les conditions de travail et de prévenir les risques professionnels
- d'animer et de coordonner les questions touchant à l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail, de préparer les travaux du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, et d'assurer la mise en oeuvre des textes relatifs aux comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, ainsi que des textes destinés à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La DSS possède dans ses attributions les questions liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Elle définit en relation avec la DRT la politique de prévention et participe aux travaux de l'Union européenne dans ce domaine et assure la tutelle sur le Fonds national de prévention des accidents du travail.

En outre, parmi les organismes les plus actifs en ce domaine, figure l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui reçoit des directives de la Caisse Nationale d'Assurances Maladie des travailleurs salariés (CNAM/TS). Cette association (régie selon la loi de 1901) est une composante de l'institution "Prévention" de la Caisse Nationale d'Assurances Maladie. Elle exerce ses missions au profit des entreprises du régime général de Sécurité Sociale et pour tous les secteurs d'activités. Les actions concernant la gestion des produits chimiques se retrouvent

dans les quatre missions d'études et recherches, d'assistance, d'information (voir 8.2.1.2) et de formation (voir 9.3).

Les études et recherches portent sur les risques liés aux polluants chimiques, à la pollution globale, aux postes de travail, les études de métrologie chimique, les études épidémiologiques, le captage des polluants.

L'assistance porte notamment sur trois domaines :

- le contrôle de substances : examen des dossiers de déclaration des substances nouvelles et évaluation des risques pour les substances existantes ou les substances nouvelles, en tant qu'autorité compétente pour la France (avec le ministère chargé de de l'environnement) au niveau de l'Union Européenne, pour la directive 67/548/CEE et le règlement (CEE) n° 793/93

- le contrôle des préparations : collecte des informations sur les produits chimiques mis sur le marché en France et destinés à l'industrie ou au grand public ; réponses aux demandes d'assistance émanant des CRAM, des services de médecine du travail, etc.

- l'assistance à la DRT dans l'étude et l'élaboration des directives européennes relatives aux substances et préparations (classification, étiquetage, etc.)

5.4 SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE

Au sein du secrétariat d'Etat à la santé, placé auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité, la direction la plus directement concernée par la gestion des produits chimiques est la Direction Générale de la Santé (DGS).

La DGS est notamment chargée de définir, pour le compte du ministère, les actions de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux milieux sanitaires (eau et aliments, sol, air, déchets notamment) Elle assure le secrétariat du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ainsi que la tutelle d'un certain nombre d'organismes liés à la santé.

La DGS (Sous-direction de la gestion des risques des milieux) participe donc notamment à la lutte contre la pollution atmosphérique environnementale, à la surveillance de l'élimination des déchets, et à la lutte contre les nuisances dues aux installations non-classées. Elle participe également à l'élaboration de la réglementation pour les produits chimiques destinés au grand public et à la définition des modalités de mise en oeuvre d'une politique de toxicovigilance, ainsi qu'à la coordination, à l'animation et au contrôle des activités des centres anti-poisons.

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, AFSSAPS, est un EPA, dont la mission est de participer à l'application des lois et règlements relatifs à l'évaluation, aux essais, à la fabrication, à la préparation, à l'importation, à l'exportation, à la distribution en gros, au conditionnement, à la conservation, à l'exploitation, à la mise sur le marché, à la publicité, à la mise en service ou à l'utilisation des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et des produits à finalité cosmétique. Ces missions, et les prérogatives de l'AFSSAPS, ses tâches d'inspections et son organisation font l'objet du livre III de la Cinquième partie (« Produits de santé ») du code de la santé publique.

L'Institut de veille sanitaire, qui est un EPA, est chargé d'effectuer la surveillance et de l'observation permanente de l'état de santé de la population, en s'appuyant notamment sur ses correspondants publics et privés. Il a compétence dans les domaines de la santé en milieu de travail et d'évaluation des conséquences sanitaires de la pollution environnementale. Il assume la responsabilité de certains programmes internationaux menés en collaboration. Il fait l'objet des articles L 1413-2 à L 1413-13 du code de la santé publique.

Les décrets n° 99-143 et suivants du 4 mars 1999 ont précisé le fonctionnement des organismes qu'avait créés la loi du 1^{er} juillet 1998

En outre, les autres organismes les plus actifs en ce domaine, existants actuellement sous la tutelle de ce ministère, sont les suivants :

- le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, organisme de création ancienne et rattaché à la DGS, qui a vocation à participer aux missions de celle-ci. (voir 7.2)

- les centres anti-poisons, déjà cités au chapitre 4, qui sont nombreux en France et qui sont sous la tutelle de la DGS (voir chapitre 8.2.)

5.5 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Au sein du ministère de l'agriculture, les directions les plus directement concernées par la gestion des produits chimiques sont la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et la Direction des Exploitations, de la Politique Sociale et de l'Emploi (DEPSE).

La DGAL / Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux (SDQPV) a en charge le secrétariat du Comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés lequel soumet au ministre de l'agriculture des propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation pour la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et aux demandes d'agrément pour la réalisation d'essais officiellement reconnus de ces produits. La SDQPV effectue le contrôle des essais officiels. Elle a également en charge l'agrément et le contrôle des sociétés de distribution ou d'application des produits phytopharmaceutiques par le canal des Services régionaux de la protection des végétaux, services déconcentrés au niveau des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt.

La DEPSE a pour mission la définition et la mise en oeuvre des moyens contribuant au développement de la compétitivité des exploitations, à l'amélioration des structures agricoles, et à l'amélioration de la situation sociale des exploitants agricoles et des salariés agricoles. Sont placés auprès d'elle : la Commission supérieure des maladies professionnelles, la commission nationale d'hygiène et sécurité du travail en agriculture et la commission nationale de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles.

La Mission de Coopération Phytosanitaire (MCP) basée à Montpellier, attachée à la DGAL/SDQPV, est chargée de constituer et mettre régulièrement à jour une collection de textes réglementaires (voir 4.1.3.3), et de gérer la coopération technique entre le ministère de l'agriculture français et les pays tiers en matière de lutte contre les organismes nuisibles des cultures.

Divers organismes sont actifs dans le domaine des produits chimiques et sont sous la tutelle de ce ministère. L'INRA est présenté au chapitre suivant. Le rôle de l'AFSSA, qui se substitue notamment aux instances d'expertise existantes est exposé en 5.12 .

5.6 MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Au sein du ministère de l'environnement, la direction la plus directement concernée par la gestion des produits chimiques est la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR).

La DPPR a notamment, dans les domaines de la chimie, la mission essentielle de connaître, d'évaluer, de prévenir, de réduire les pollutions, les nuisances et les risques créés par les installations, les produits et les déchets. Elle définit les réglementations qui concernent les produits chimiques et les installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est aussi chargée de promouvoir la prise en compte de l'environnement dans la stratégie industrielle et commerciale des entreprises et d'encourager le développement des techniques propres et des produits à haute qualité écologique. Elle a également une mission de contrôle, et anime l'inspection des installations classées par le réseau des Direction Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (les DRIRE).

La Direction de l'Eau (DE) s'intéresse de près à la gestion des produits chimiques utilisés en agriculture susceptibles de polluer l'eau ; le secrétariat du Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires provenant des activités agricoles le CORPEN (voir 7.4), est une mission interministérielle Agriculture (DERF) et Environnement (DE). La DE exerce la tutelle du MATE sur le CEDRE (voir 6.3)

La direction des études économiques et de l'évaluation environnementale assure, parmi de nombreuses tâches, la tutelle de l'IFEN.

Les organismes les plus actifs en ce domaine, et qui sont sous la tutelle de ce ministère, sont les suivants :

- l'INERIS, Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, est un EPIC qui a pour missions : l'évaluation des risques que l'activité humaine peut entraîner pour la santé et les écosystèmes. Ces missions s'exercent autour de cinq Directions : Direction des Risques Chroniques, Direction des Risques Accidentels, Direction des Risques Sol et Sous-Sol, Direction de la Certification et Direction de la Valorisation et de la Formation.

- L'IFEN, Institut Français de l'Environnement, est un EPA, agréé en 1991, qui élabore et diffuse des documentations et informations scientifiques et statistiques sur tous les domaines de l'environnement en coopération avec un large réseau de partenaires publics et privé (voir 8.2.1.3).

Des réflexions sont en cours sur les regroupements et renforcements qui pourraient être opérés dans le domaine Santé-environnement au regard des moyens actuels des ministères

concernés.

5.7 MINISTERE CHARGE DE LA CONSOMMATION

Le ministère chargé de la consommation prépare et met en oeuvre la politique du gouvernement en matière de consommation et de répression des fraudes. Il dispose notamment de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

La DGCCRF a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du marché. Dans cet objectif, elle est notamment chargée de garantir la qualité des produits et des services et la loyauté des transactions, ainsi que d'assurer la sécurité des consommateurs.

Elle dispose d'environ 4000 agents, dont un certain nombre sont en poste en administration centrale et participent, notamment, avec les autres ministères concernés, à l'élaboration et à l'application des textes sur les produits chimiques. Un peu plus des trois quart des effectifs, sont implantés dans les 101 directions départementales. Ils sont chargés de contrôler les produits sur le marché et de détecter les risques liés à la consommation ou à l'utilisation d'un produit ou d'un service et agissent comme réseaux d'alerte locaux. Ils peuvent intervenir dans le cadre du réseau européen d'échanges d'information sur les produits dangereux.

5.8 SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

Le secrétariat d'Etat à l'industrie (SEI), placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, comporte trois directions impliquées dans la gestion des produits chimiques et des métaux non-ferreux :

- la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes , DiGITIP vise à favoriser le développement des entreprises dans leur environnement national et international. Elle est notamment chargée du suivi des industries chimiques et des plastiques sous ses différents aspects. Elle a en charge notamment la gestion de la réglementation des précurseurs chimiques et le contrôle des produits et technologies sensibles.

- la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières, DGEMP, joue pour les industries des métaux non-ferreux un rôle équivalent à celui de la DiGITIP pour la chimie.

- la Direction de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Industrie, DARPMI, a des missions de gestion réglementaires dans le domaine notamment des explosifs et des canalisations de produits chimiques, ainsi que par ailleurs en métrologie et en matière d'appareils à pression.

Le rôle de ces trois directions, est de faire en sorte, en liaison avec les autres ministères, que la politique des industries tienne compte des objectifs gouvernementaux et qu'en complément, la mission de l'Etat prenne en charge l'impératif industriel. Dans la recherche de la sécurité et la préservation de l'environnement, cela implique que les actions législatives et réglementaires soient le plus justement adaptées aux réalités techniques et aux évolutions possibles. En particulier face au dilemme de la prolifération des textes et de leur simplification toujours recherchée, le SEI opte pour qu'une part soit faite aux actions volontaires et qu'il en soit tenu compte dans les modalités du contrôle.

Il s'efforce au niveau international de développer et d'appliquer la politique qui découle des précédentes orientations.

5.9 MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le ministère de l'intérieur possède deux directions impliquées dans la gestion des produits chimiques : la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, ou DDSC et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

La DDSC, au regard de la sécurité du public, est en charge de l'organisation générale des secours et de la distribution de ces derniers. Les aspects particuliers liés aux risques des produits chimiques sont pris en compte dans cette organisation sous forme de plans particuliers d'intervention ou de plans de secours spécialisés.

La DGCL est concernée par la gestion des déchets des ménages qu'effectuent les collectivités territoriales ou leurs groupements.

5.10 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Au sein du ministère des transports et du logement, diverses directions sont directement concernées par des activités utilisatrices de produits chimiques. On peut citer par exemple la direction du transport maritime, des ports et du littoral (DTMPL) et la direction des affaires maritimes et des gens de mer.

En particulier, la Mission des transports des matières dangereuses élabore et met en oeuvre la réglementation nationale et internationale concernant le transport des marchandises dangereuses. Elle est aussi chargée de définir une politique et la mise en oeuvre des mesures d'amélioration de la sécurité. Enfin, elle assure le secrétariat de la Commission interministérielle du transport des matières dangereuses, CITMD, dont les missions sont présentées en 7.7.

5.11 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET MINISTERE DE LA RECHERCHE

Au sein du ministère de l'éducation nationale, la direction de l'enseignement supérieur (DES) assure la tutelle des établissements publics d'enseignement supérieur. Elle prépare les mesures propres à améliorer les conditions de vie des étudiants et à faciliter leur insertion professionnelle. Elle anime des actions de formation continue organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ; elle a en charge la formation des enseignants du premier et second degré.

La direction de l'enseignement scolaire (DESCO) élabore et met en oeuvre la politique relative aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux lycées professionnels. Ainsi elle assure l'animation des actions de formation des adultes organisées dans les établissements du second degré. Elle définit la politique en matière de vie scolaire, de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves.

L'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement

supérieur, est un organe rattaché au ministre.

Au sein du ministère de la recherche, la direction de la technologie élabore la politique de développement technologique et de l'innovation et veille à sa mise en oeuvre. Elle définit les moyens de développer la valorisation des résultats de la recherche publique et la coopération technologique avec les entreprises. Elle participe à l'élaboration des programmes de recherche et de développement financés par l'Union européenne et en suit l'exécution ; elle assure la tutelle des organismes de recherche à dominante technologique (agences d'objectifs, organismes finalisés).

La direction de la recherche élabore la politique en matière de recherche, de formation par la recherche et d'emploi scientifique, et veille à sa mise en oeuvre ; elle prépare la répartition des moyens de la recherche entre les établissements d'enseignement supérieur. Elle assure la tutelle d'organismes de recherche (généraux ou finalisés).

5.12 ORGANISMES SOUS CO-TUTELLE DE DEPARTEMENTS MINISTERIELS

Certains organismes jouant un rôle dans le domaine de la gestion des risques chimiques sont placés sous la tutelle de deux ou plusieurs départements ministériels (co-tutelle).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un EPIC, créé en 1992 par regroupement de trois autres EPIC spécialisés dans la maîtrise de l'énergie, les déchets et la qualité de l'air. Elle opère sous la co-tutelle des ministres chargés de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Son activité d'intervention et d'étude s'exerce dans l'évaluation des risques de produits chimiques, dans les domaines des déchets, dans la prévention et le traitement des pollutions du sol, dans la pollution de l'air, ainsi qu'en matière d'analyse de cycle de vie des produits et de technologie propre.

Elle dispose d'un budget annuel d'intervention d'environ 1,3 milliard de F. Elle emploie 600 agents répartis en trois centres principaux et 26 délégations régionales (22 régions métropolitaines et quatre départements d'outre mer).

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM, est un EPST placé sous la co-tutelle du secrétariat d'Etat à l'industrie et du ministère de la recherche (voir en 6.3).

Les agences de l'eau sont des EPA placés sous la double tutelle des ministres chargés de l'environnement et du budget. Elles contribuent à la mise en oeuvre, par des incitations financières, des orientations nationales de la politique de l'eau.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), créée par la loi du 1er juillet 1998, est un EPA. Elle est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé.

L'AFSSA a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation, depuis la production des matières premières jusqu'à la distribution au consommateur final et cela dans le but d'assurer la protection de la santé humaine. Elle évalue les risques sanitaires et nutritionnels. Les articles L 1323-1 à L 1323-11 du code de la santé publique, qui sont reproduits dans l'article 261-1 du code rural, fixent ses missions et

prérogatives, son organisation et son fonctionnement. L'article L 261-2 du code rural impose qu'elle soit consultée sur les projets de dispositions législatives et réglementaires. Le décret n° 99-242 du 26 mars 1999 (J.O. du 28/3 P. 4653) en a précisé l'organisation et le fonctionnement. Elle intègre les moyens provenant de différents organismes et rassemble au total l'activité d'environ 550 personnes.

5.13 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES (OPECST)

Les deux chambres du Parlement français (Assemblée Nationale et Sénat) disposent en commun de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. L'OPECST est un service d'analyses, de recommandations sur les grandes options de gestion technologiques nationale. Cet office rapporte auprès du Parlement en toute indépendance des actions techniques gouvernementales sur des thématiques interpellant le citoyen.

CHAPITRE 6

ACTIVITES PERTINENTES DE L'INDUSTRIE , DES GROUPES D'INTERET PUBLIC ET DU SECTEUR DE LA RECHERCHE

6.1 ACTIVITES PERTINENTES DE L'INDUSTRIE

6.1.1 Industrie chimique

Dans le domaine de l'industrie chimique, les principales activités pertinentes de l'industrie sont conduites dans le cadre de l'Engagement de Progrès présenté au chapitre 4. Certains des thèmes forts retenus lors des réunions organisées par l'UIC sont les suivants :

- 1 - l'organisation, tant au niveau national que régional, de journées de formation et de sensibilisation,
- 2 - l'élaboration d'un bilan annuel avec suivi d'indicateurs de performance : hygiène, sécurité, environnement
- 3 - la mise en place au sein de la profession d'une assistance des grandes entreprises aux petites et moyennes entreprises
- 4 - la rédaction de guides techniques,
- 5 - un recensement d'actions "Gestion responsable des Produits" ("Product Stewardship"),
- 6 - la réalisation d'enquêtes d'auto-évaluation auprès des entreprises adhérentes.

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'Engagement de Progrès, le 6 décembre 2000, un trophée couronnant les actions les plus innovantes, à caractère exemplaire, dans les domaines couverts par l'Engagement de Progrès sera remis pour la première fois.

D'autres activités sont menées par les syndicats sectoriels membres de l'UIC souvent en association avec d'autres partenaires

En matière de produits phytosanitaires, l'UIPP - Union des Industries de la Protection des Plantes - a participé depuis son origine (1918) à la plupart des initiatives en faveur de la prévention des risques de ces produits et notamment au réseau de toxicovigilance agricole qui s'étend à toute la France et qui a fait suite à une enquête sur leurs effets indésirables. Elle collabore avec les différents acteurs (administrations, agriculteurs, instituts techniques) et participe à des programmes de formation et d'information avec l'Association Française de Protection des Plantes, AFPP. Les travaux actuels de l'UIPP portent notamment sur la santé de l'utilisateur (études épidémiologiques en partenariat avec l'INSERM), la sécurité alimentaire, la préservation de l'environnement (la qualité de l'eau) et l'activité du Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE) dont il est question plus loin en 6.2.

L'Union des entreprises pour la Protection et la santé des jardins (UPJ) regroupe des sociétés qui étudient et fabriquent des spécialités pour l'amélioration, l'entretien et la protection phytosanitaire des jardins. Ces spécialités comprennent notamment les produits phytosanitaires suivants : insecticides, fongicides, herbicides, anti-nuisibles et produits divers. Dans la politique de communication auprès du public, l'UPJ diffuse des conseils relatifs au bon usage des produits dans l'environnement.

En matière de détergents, une évaluation des risques pour l'environnement de différents composants de lessives ménagères qui a attaché une grande importance au cheminement des rejets, a fait l'objet d'un programme de recherche achevé en 1999. Sur plusieurs années, plus de 50 experts y ont participé, à ce programme, sous l'égide de l'AISD Association des Industries des Savons et des Détergents – avec la société Rhône-Poulenc Industrialisation et avec le soutien des ministères de l'environnement et de la recherche. Une méthodologie aidée d'un logiciel d'estimation des rejets (NOPOLU System 2) a été élaborée. Il reste à valider certaines hypothèses (sur les rejets non traités par ex) à affiner l'évaluation des risques et à échanger les informations de base avec le modèle européen GREAT-ER.

L'AISD veille aussi à la bonne application, pour l'ensemble des entreprises concernées, du "code de bonne pratique environnementale" dans le cadre de la recommandation de la Commission de l'Union européenne n° 98/480/CE.

D'autres activités professionnelles méritent d'être mentionnées, à titre d'exemples et parmi d'autres.

Le SPMP, Syndicat des Producteurs de Matières Plastiques, a développé avec d'autres partenaires diverses actions touchant à l'environnement, et notamment la filière de valorisation des emballages plastiques VALORPLAST, et également les filières de valorisation des déchets issus de véhicules hors d'usage (voir.4.2.4.2), les films agricoles usagés ainsi que des produits de l'équipement électrique et électronique.

Dans le domaine de la chimie du chlore et de ses dérivés, la profession et l'Association SECURSOL qui lui est liée, exerce diverses actions par exemple pour une meilleure hygiène des piscines publiques.

Le Groupe Européen de l'Industrie des Solvants, ESIG, du CEFIC (solvants oxygénés et à base d'hydrocarbures) a attribué en 2000 un deuxième prix annuel pour récompenser une meilleure pratique dans l'utilisation de ces solvants et étudie avec la Commission un schéma d'échanges d'information sur les meilleures pratiques.

6.1.2 Industrie des métaux non-ferreux

Dans le domaine de l'industrie des métaux non-ferreux, les principales activités collectives du secteur sont conduites par la Fédération des chambres syndicales des Minerais, minéraux industriels et Métaux non-ferreux, la FMM.

L'action de la Fédération s'exerce dans les domaines de la veille réglementaire, particulièrement pour ce qui concerne la protection de l'environnement, la normalisation et la recherche et le développement.

Son action, appuyée sur les travaux de ses experts, est relayée au niveau européen (Eurométaux) de façon à lui conférer une cohérence globale.

6-2 ACTIVITES DES GROUPES D'INTERET PUBLIC

Parmi les groupes d'intérêt public actifs dans la gestion des risques chimiques il existe un certain nombre d'organismes regroupant des partenaires et dont l'activité comprend notamment d'une part la concertation autour de thèmes d'action communs et d'autre part l'élaboration et la diffusion d'information.

Les principaux de ceux qui travaillent dans les domaines touchant à l'activité agro-alimentaires sont les suivants :

- le CNERNA, Centre National d'Etudes et de Recommandation sur la Nutrition et l'Alimentation, joue un rôle particulier grâce à la mise en contacts entre les milieux administratifs, scientifiques et professionnels. A titre d'exemple, il a contribué à l'essor de la méthode HACCP (système d'analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise) demandée aux responsables des règles d'hygiène applicables aux établissements d'entreposage de certaines denrées alimentaires. Il travaille, en collaboration avec le CNRS et le SYPRODEAU, à l'élaboration d'une liste positive d'additifs pour la "vapeur alimentaire"

- l'association ACTA dispose d'une structure légère et joue principalement un rôle dans le domaine de la formation et de la diffusion d'informations scientifiques, techniques et réglementaires, sur les produits phytopharmaceutiques.

- l'association FARRE, Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement (1993), assistée d'un conseil scientifique et soutenue financièrement par l'UIPP, qui vise à travers un réseau de fermes de rencontres à la promotion de techniques globales de santé des cultures. Il s'agit notamment de : rotation de culture, choix d'espèces et variétés adaptées, antécédents culturaux sur la parcelle, bandes enherbées pour minimiser les ruissellements, mesures prophylactiques, façons culturales, surveillance des seuils de nuisibilité, auxiliaires naturels, décision motivée de traitement et du respect des bonnes pratiques. Le socle commun proposé par le Conseil Scientifique de FARRE expose les principes, les bases techniques et l'auto diagnostic nécessaires

- l'association Comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER), créée en 1980 qui publie des conseils pratiques à l'intention des techniciens et enseignants agricoles

Les syndicats de travailleurs s'intéressent de près à l'élaboration des réglementations, et plus encore à leur bonne application. Ils considèrent favorablement tous les efforts de sensibilisation à la protection des travailleurs.

Les associations de consommateurs mènent des actions, notamment d'information, dans certains domaines qu'elles ont choisi, comme en faveur du recyclage, du développement des éco-produits ou parfois du développement de produits biologiques (sans produit chimique de synthèse).

Les associations de protection de l'environnement, quant à elles, participent à la défense des milieux vis à vis des atteintes à la protection de l'environnement.

6-3 ACTIVITES DES ORGANISMES DE RECHERCHE

Les organismes les plus importants d'activité scientifique et technique qui oeuvrent pour partie dans le domaine du risque chimique présentés ici sont : l'ADEME, le CNRS, l'INRA, l'IRD, le CEMAGREF, l'INSERM, l'AFSSA, l'AFSSAPS, l'IFREMER, le CEDRE, le BRGM, l'INRS, l'INERIS, le CTCPA, et l'IFP. Cette liste n'est pas exhaustive.

D'une façon générale, le réseau national des acteurs « recherche et développement technologique » s'articule autour :

- des laboratoires de surveillance et de recherche
- d'agences d'objectifs
- d'organismes de recherches générales ou finalisées et de centres techniques

Les laboratoires se distribuent :

- en laboratoires publics fonctionnant au titre de la santé et de l'hygiène publique
- en laboratoires universitaires de recherche assurant développements méthodologiques et expertises
- en laboratoires privés fournissant des prestations le plus souvent au plan industriel.

La principale agence d'objectifs du domaine, présente dans le profil, est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ADEME, qui est sous triple tutelle des ministères chargés de l'environnement, de l'industrie et de la recherche. Elle a en charge en matière de recherche, les problématiques, liées au développement durable, des procédés sobres et propres, du cycle de vie des produits et de leur écoconception, de la gestion des déchets (industriels et de consommation), de la réhabilitation des friches industrielles, de la qualité de l'air et des sols.

On notera, parmi les principaux organismes de recherches générales, les organismes suivants :

Le CNRS, Centre National de la Recherche Scientifique, est un EPST placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Il a pour mission d'évaluer et d'effectuer toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science: il dispose notamment d'un service central d'analyse susceptible de répondre à de nombreuses sollicitations scientifiques et techniques, développe des compétences spécifiques en sécurité chimique, toxicologie et écotoxicologie.

A l'aube du 3^{ème} millénaire le Département des Sciences Chimiques du CNRS considère que la chimie est au service de l'homme et que la protection de l'environnement constitue un des enjeux majeurs de notre société. La chimie verte est à l'honneur tandis qu'une chimie curative reste inévitable (chimie de l'eau, catalyse, traitement des déchets). Les relations contractuelles bilatérales et les autres dispositifs de partenariat sont en développement.

L'INRA, Institut National de la Recherche Agronomique, est un EPST, qui est placé sous la co-tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'agriculture, dont l'activité couvre presque tous les aspects des filières agro-alimentaires. Il développe notamment des compétences dans la gestion des produits chimiques vis-à-vis des pratiques et milieux agricoles. A ce titre on

trouve des équipes de l'INRA actives dans tous les domaines où sont utilisés des produits chimiques dans les dites filières, et en particulier dans les domaines des produits phytosanitaires et des engrais.

L'Institut de Recherche pour le Développement, IRD est sous la co-tutelle des ministères chargés de la recherche et de la coopération. Il dispose d'un réseau international de laboratoires qui travaillent, dans les pays d'accueil, avec les interlocuteurs nationaux.

D'autres organismes sont plus spécialisés, comme :

L'INSERM, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, est un EPST placé sous la co-tutelle des ministres chargés de la recherche et de la santé qui développe conformément à sa mission statutaire, des recherches au service de la santé humaine dans les disciplines de la Biologie, de la Médecine et de la Santé Publique. Il a ainsi pour objectif d'accroître les connaissances sur la santé de l'homme et de participer aux progrès diagnostiques, thérapeutiques et préventifs. Dans ce cadre, plusieurs formations de recherche disposent de compétences reconnues en épidémiologie et toxicologie. Grâce à l'expérience individuelle de ses scientifiques il a accumulé des connaissances sur les risques toxiques des produits chimiques manipulés au sein des laboratoires ou perçus comme potentiellement dangereux.

Il compte neuf Commissions scientifiques spécialisées. La première s'intitule « Epidémiologie – Santé-Publique - Biostatistique – Biophysique – Neuroimagerie ».

L'étude d'une fonction biologique dans des conditions physiologiques ou pathologiques, par les techniques contemporaines de pharmacologie cellulaire et moléculaire implique le plus souvent la recherche des effets d'inhibiteurs ou plus généralement modulateurs, de substances chimiques d'origine biologique ou de contaminants chimiques de l'environnement (métaux toxiques, résidus médicamenteux, phytosanitaires, etc..) Cela peut expliquer que des problèmes d'envergure tels que l'immunotoxicité et la dérégulation endocrinienne ne fassent pas l'objet d'une thématique distincte mais soient abordés, de façon ponctuelle, dans différents laboratoires ou dans des Instituts fédératifs de recherche.

Parmi les nombreuses publications, notamment dans les revues spécialisées, on peut citer à titre d'exemple le rapport d'expertise collective sur l'amiante, le manuel sur la manipulation de produits mutagènes et cancérogènes, le rapport d'expertise sur le risque de saturnisme .

Au sein de l'INSERM, 35 personnes environ, médecins et scientifiques travaillent pour améliorer la prévention du personnel et les conditions de travail, diffuser les connaissances sur les principaux risques rencontrés dans les laboratoires de recherche et conseiller ses interlocuteurs sur les procédures et moyens matériels de prévention. (recensement des produits cancérogènes et mutagènes, élimination des déchets chimiques,...).

Parmi les différents types de documents élaborés, on peut citer : des dossiers de prévention spécifiques (méthodologie de recensement des produits génotoxiques , les moyens de prévention individuels et collectifs,...), des fiches documentées de sécurité des produits fréquemment utilisés et des affichettes, consignes de sécurité regroupant de façon synoptique les précautions d'emploi et les mesures d'urgence à prendre en cas d'incident.

L'INSERM, par l'intermédiaire de son service des conditions de travail, a mis en place des formations diplômantes avec le CNED et l'ISTN.

L'activité des laboratoires de l'AFSSA, porte, comme beaucoup des organismes cités, non seulement sur la recherche mais sur l'appui scientifique et technique, c'est à dire des activités de référence, des activités d'expertise et de normalisation et des prestations de service. La spécificité des activités de recherche est d'avoir pour objectif le développement de connaissances sur les agents pathogènes, le développement des méthodes d'identification des agents microbiologiques et physicochimiques, le développement des méthodes de contrôle ainsi que la description et l'anticipation de l'évolution des contaminations microbiologiques et chimiques des matières premières aux produits finis concernant l'alimentation (alimentation animale et végétale et eau).

L'AFSSA est doté par la loi d'un Conseil scientifique « qui veille à la cohérence de la politique scientifique ». Pour évaluer les risques sanitaires et nutritionnels, l'article L. 1323-4 du code de la santé publique, d'une part et le décret du 26 mars 1999 ont prévu des comités d'experts spécialisés. L'arrêté du 30 août 2000 (JO du 9 septembre) des trois ministres concernés, a procédé à la nomination pour trois ans de ces experts pour chacun des neuf comités : nutrition humaine, microbiologie, biotechnologie, résidus et contaminants chimiques et physiques, alimentation animale, matériaux au contact des denrées alimentaires, additifs, arômes et auxiliaires technologiques, santé animale et eaux.

L'activité des laboratoires de l'AFSSAPS, qui porte sur des missions comparables à celles de l'AFSSA mais pour des produits de santé, peut être transposée, mutatis mutandis.

L'AFSSAPS est également dotée d'un Conseil scientifique dont la nomination a été faite pour trois ans par arrêté du 2 juin 1999 (JO du 6 juin). L'AFSSAPS a créé des groupes de travail spécialisés.

Le CEMAGREF, Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, est sous la co-tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'agriculture. Il étudie les systèmes d'épuration, de protection et le fonctionnement des eaux superficielles.

L'IFREMER, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, est un EPTS sous co-tutelles des ministères chargés de la recherche, de la mer (transports) et de la pêche. Il assure la surveillance de la qualité des eaux marines côtières et développe les technologies spécifiques à la métrologie.

L'étude du comportement des polluants en zone côtière est l'un des onze thèmes fédérateurs de recherche retenus au plan stratégique 1996-2000. Il comprend deux thèmes principaux consacrés, l'un à la contamination par les micro-organismes, l'autre aux polluants chimiques. Ce dernier vise à approfondir les connaissances sur le transport, le devenir et les effets des principaux contaminants métalliques et organiques à l'état de traces, de manière à élaborer des modèles destinés à maîtriser leur impact à long terme.

Les processus de spéciation des métaux toxiques (mercure, cadmium), leur évolution dans les compartiments du milieu marin sont étudiés en réacteur expérimental et intégrés dans des modèles d'évolution appliqués à l'estuaire de la Seine. Une attention particulière est apportée

aux échanges entre les sédiments et la colonne d'eau, ainsi qu'à la bioaccumulation dans les organismes vivants de substances comme les PCB ou les PAH. L'étude des effets à long terme des polluants organiques, pesticides, PCB et PAH est conduite à partir d'une analyse moléculaire de la mutagénèse, des modifications du génome et de l'apparition d'anomalies pathologiques chez les poissons benthiques.

L'IFREMER développe un objectif double de prévention des effets anthropiques défavorables sur les écosystèmes marins (risques écotoxicologiques) et de protection du consommateur contre les risques des ressources biologiques exploitées (risque sanitaire). A partir de la surveillance des eaux, des sédiments et des organismes vivants (Réseau national d'observation de la qualité du milieu marin), en utilisant parfois des mollusques ou poissons comme indicateurs de l'état de santé des écosystèmes, il évalue depuis plus de vingt ans la qualité du milieu littoral. Il consacre environ 33 scientifiques à plein temps à l'étude des polluants chimiques, dont cinq pour la surveillance et a regroupé en 1997 dans un département de recherche «Polluants chimiques» les approches géochimiques et écotoxicologiques.

Le CEDRE, Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (il s'agit ici des eaux marines), créé en 1979, est une association de 1901. Il a pour but de conseiller et d'assister les autorités. Il a également pour mission d'évaluer et de faire progresser les produits, méthodes et techniques de prévention. Il regroupe des moyens publics et privés. Il fournit donc une assistance nécessaire en matière de formation et d'expertise. A ce titre, il agit dans le cadre de sa mission nationale ou pour l'Union européenne en tant que force d'intervention UE, ou dans un cadre international. Il détient une documentation appropriée, exécute des analyses de laboratoire, conduit des formations, ou procède à des audits de plan d'intervention. En général, il n'intervient pas en direct dans la conduite de la lutte.

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, est un EPIC sous co-tutelles des ministères chargés de la recherche et de l'industrie. Il assure la surveillance des eaux souterraines, du sous-sol et développe des techniques de dépollution et réhabilitation des sites ; le BRGM est un organisme spécialiste de la prospection minière et d'exploitation en France et dans le monde. Il a par exemple joué un rôle déterminant dans la mise au point d'un procédé d'extraction du cobalt par biolixiviation au moyen de bactéries chimiolithotrophes qui tirent leur énergie de l'oxydation d'un substrat non organique et dissolvent les sulfures métalliques, procédé en cours de développement dans des bioréacteurs de 1350m³.

D'autres organismes techniques, relevant de tutelles diverses, assurent des développements méthodologiques issus de leurs pratiques opérationnelles. On peut notamment citer et évoquer les suivants.

L'INRS dispose de services d'études et de recherches qui conduisent des travaux en fonction des problèmes de terrain et visent à apporter des solutions pratiques, relatives aux nuisances chimiques, ou face aux problèmes de ventilation, ou en matière d'épidémiologie, par exemple. Certaines de ces études et recherches sont conduites en partenariat avec l'INSERM, le CNRS, l'INERIS ou des centres techniques professionnels. Les résultats sont publiés dans des revues scientifiques et donnent lieu à diverses valorisations.

L'INERIS est un EPIC qui exerce une activité de recherche, notamment de pointe, dans

des domaines précis du risque chimique comme, par exemple, l'écotoxicologie ou certains risques physico-chimiques comme l'explosion. Il traite également des problèmes de risques industriels et de réhabilitation de sites.

Le CTCPA, Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles, est un centre technique industriel créé en 1950. Il développe une activité relative aux résidus phyto sanitaires en contact étroit avec les partenaires de la chaîne de production. Il œuvre autant dans les techniques classiques d'analyse que dans la mise au point de techniques nouvelles.

L'IFP, Institut Français du Pétrole, est placé sous la tutelle du secrétariat d'Etat à l'industrie. Il est spécialisé dans la pétrochimie et l'impact de ces produits.

Enfin, il existe un certain nombre d'autres centres techniques professionnels tant dans les industries manufacturières que dans la filière agro-alimentaire, dont l'activité peut toucher aux questions relatives aux risques des produits chimiques dans la mesure où les professions dont ils traitent sont confrontées à l'utilisation de ces produits, par exemple comme solvant ou comme colorant, additif, ou autre matière première.

Il est à souligner pour tous les organismes précédemment nommés, l'étroite collaboration avec l'industrie et qui donne lieu, si nécessaire, à des structurations opérationnelles efficaces.

6.4 ACTIVITES DES SOCIETES SAVANTES

En regroupant des chercheurs autour d'un but commun, les sociétés savantes, académies ou, conseils participent à l'activité de recherche nationale et internationale. Leur rôle s'exerce principalement dans l'animation des hommes, la concertation, l'information et la formation.

Les sociétés savantes dont l'activité est présentée ici sont celles qui n'ont pas vocation à rassembler ou à coordonner prioritairement les activités des chercheurs publics (l'activité de ces dernières est abordée au chapitre 9.1.3)

L'Académie des Sciences, qui fait partie de l'Institut de France, comprend 130 membres répartis en deux divisions : la division des sciences mathématiques et physiques et la division des sciences chimiques, naturelles, biologiques et médicales et leurs applications. Cette division comporte notamment quatre sections : sciences chimiques, biologie cellulaire et moléculaire, biologie animale et végétale, et biologie humaine et sciences médicales.

Ses différents travaux d'études et de recherches font l'objet de publications. Outre les "Comptes rendus de l'Académie" annonçant dans des articles courts les nouveaux résultats scientifiques répartis en trois séries dont une incluant la chimie (série IIc), l'Académie des Sciences (Institut de France) diffuse ses propres rapports ; ils présentent ses réflexions et travaux, conduits à sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics ; ils sont rédigés en toute indépendance et largement diffusés ; quatre collections multidisciplinaires sur les enjeux scientifiques existent :

- les rapports de l'Académie des Sciences
- les rapports du Conseil pour les Applications de l'Académie des Sciences, en abrégé le CADAS
- les rapports communs Académie des Sciences-CADAS

- les actes de colloques

A titre d'exemple, a été publié en 1998 un "Etat de la recherche toxicologique en France".

L'Académie des Sciences exerce la tutelle du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI), lequel encadre l'ensemble des comités nationaux des Unions Internationales adhérant à l'International Council of Scientific Unions. Le Comité National de la Chimie est un organisme reconnu d'utilité publique qui s'est donné comme objectif de coordonner toutes les actions de la chimie en France. Constitué pour un tiers de membres de l'Académie des Sciences, pour un tiers d'universitaires, et pour un tiers d'industriels, les présidents des sociétés savantes chimiques françaises en sont membres de droit. Il est l'organisme français adhérent à l'Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée(UICPA).

L'Académie Nationale de Médecine, qui ne fait pas partie de l'Institut de France, a été créée en 1820. Elle poursuit notamment deux missions : conseiller le Gouvernement en matière de santé publique et travailler au progrès de la médecine dans une perspective pluridisciplinaire.

La Société des Experts Chimistes de France, créée en 1912, est une association dont le souci ultime est l'amélioration de la qualité des produits et qui se propose d'y parvenir en développant et diffusant des études, en apportant sa collaboration à l'administration ou aux autres sociétés savantes et en aidant ses membres dans leur activité. Elle comporte cinq sections régionales et compte environ 600 membres. Elle organise environ cinq réunions scientifiques par an et publie une revue trimestrielle, les Annales des falsifications, de l'expertise chimique & toxicologique»

La Société Française de Chimie est la principale société savante française dans le domaine de la recherche chimique. Elle possède plusieurs divisions (chimie du solide, chimie physique et chimie analytique) et des sections régionales.

L'actualité chimique, la revue de la SFC et celle des Sciences chimiques du CNRS ont pour la deuxième fois publié un numéro commun. Ce double numéro spécial intitulé « chimie et vie quotidienne » donne, dans un souci d'améliorer l'image de la chimie des coups de projecteurs sur les divers aspects de la connaissance en chimie. Il est constitué de 34 articles écrits par 48 auteurs. Sans vouloir aborder directement le sujet de la prévention des risques, il passe de la chimie des eaux naturelles à la transformation d'oxyde de plomb pour fabriquer les fards de couleur blanche de l'Egypte ancienne, de l'évolution des procédés d'impression et des encres, à la conservation des biens culturels et aborde le sujet des tentatives de compréhension de la clé de la vie.

A la suite d'une idée de l'American Chemical Society, 1999 a été l'année internationale de la chimie diverses manifestations co-parrainées par le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, par le CNRS et par les sociétés savantes se sont déroulées en France.

La Société de Chimie Industrielle, SCI, est une association internationale reconnue d'utilité publique ; fondée en 1917, elle oeuvre au progrès de la chimie sur le plan national aussi bien que sur le plan international, grâce notamment à des échanges d'informations et des échanges d'expériences.

CHAPITRE 7

COMMISSIONS INTERMINISTÉRIELLES ET MÉCANISMES DE COORDINATION

Lors de la présentation des mécanismes gouvernementaux, au chapitre 5, il a été précisé que la coordination de l'action s'exerçait au niveau du Premier ministre. Celle-ci s'opère avec les principaux moyens que sont les réunions ad-hoc organisées sur les problèmes spécifiques qui le justifient. Pour tout ce qui touche notamment aux actions au sein de l'UE, domaine en croissance, l'appui du SGCI est primordial. Les différents ministères et le GIPC ont aussi un rôle à jouer.

On peut citer à cet égard, comme exemples, pour assurer la coopération et la coordination entre les ministères :

- le Comité interministériel pour l'environnement
- la Mission interministérielle pour l'effet de serre
- la Mission interministérielle de l'eau
- la Commission interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante
- le Comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de prévention des dépendances
- le Comité interministériel de la consommation
- le Comité interministériel pour l'application de la Convention interdisant les armes chimiques.

Cependant, le plus grand nombre des commissions interministérielles associe non seulement les différents ministères, mais d'autres représentants des organismes concernés et parfois des personnalités qualifiées ; en ce cas, il ne s'agit pas, en général, de comités décisionnels mais plutôt de comités chargés d'émettre un avis préalable à une décision. *Les commissions interministérielles de ce type et les autres principaux mécanismes de concertation sont classés ci-dessous en fonction de leur rattachement aux différents ministères.*

Le secrétariat des commissions ou comités mentionnés est assuré par les ministères auprès desquels les dites commissions ou comités sont placés.

Un tel ensemble, à savoir commissions interministérielles proprement dites et commissions interministérielles élargies, assure, outre la coordination des décisions gouvernementales, la concertation et la coordination plus étendues qui sont recherchées.

Les groupes de travail créés à l'AFSSA et à l'AFSSAPS pour la mise en œuvre des tâches d'évaluation ou de contrôle qui leur ont été confiées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1998 ont été mentionnés au chapitre 6.

7.1 MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE

Le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels (CSPRP) est un organisme paritaire qui rassemble des membres représentant les différents ministères intéressés, les partenaires sociaux (employeurs et salariés), et les organismes concernés ainsi que des médecins et d'autres personnalités compétentes.

La Commission des Risques Chimiques et Biologiques et des Ambiances Physiques, rattachée au CSPRP, traite de tous les problèmes de risques chimiques qui lui sont soumis et en particulier examine les projets de textes réglementaires et les questions liées à leur application.

Des groupes de travail de cette commission étudient sur la base de rapports scientifiques relatifs aux effets des substances et à l'exposition des travailleurs, les précautions à prendre et émettent des propositions à ce sujet.

7.2 SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE

Le "Comité national de la sécurité sanitaire" créé en 1998 fait l'objet de l'article L 1413-1 du code de la santé publique. Ce comité national réunit sous la présidence du ministre chargé de la santé, les directeurs généraux de l'Institut de veille sanitaire, de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ainsi que les présidents des conseils scientifiques de ces deux agences et de l'Institut de veille sanitaire. Il associe à ses travaux les ministres intéressés et éventuellement toute autre personnalité compétente. Il a pour mission d'analyser les événements susceptibles d'affecter la santé de la population et de confronter les informations disponibles ; par ailleurs, il doit s'assurer également de la coordination de la politique scientifique de l'Institut de veille sanitaire et des deux agences françaises de sécurité sanitaire des produits de santé et des aliments.

La Commission nationale de toxicovigilance est placée auprès du ministre chargé de la santé par l'article R 145-5-6 du code de la santé publique (décret n° 99-841 du 28 septembre 1999). Elle est chargée de donner des avis au ministre en matière de lutte et de prévention des intoxications d'informer le CSHPT des travaux en cours et de coopérer aux missions de l'Institut de veille sanitaire. Le décret du 28 septembre 1999 fixe sa composition à 31 membres, (dont 13 membres de droit) et place auprès d'elle un comité technique de toxicovigilance. Ce dernier comprend outre les 13 membres de droit, un représentant de chacun des centres anti-poison pilotes chargé de la coordination interrégionale.

A la suite de la création de l'AFSSA et de l'AFSSAPS, et des missions d'évaluation qui leur sont confiées, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) comporte deux sections qui ont directement à traiter de questions impliquant des substances ou préparations de nature chimique : la "section des eaux" et la "section des milieux de vie".

7.3. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Auprès du ministre de l'agriculture, l'ensemble des commissions qui fonctionnent pour les produits phytosanitaires constituent un exemple de coordination.

La Commission d'étude de la toxicité des produits anti-parasitaires à usage agricole et des

produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture, dite souvent par abréviation "Commission des toxiques en agriculture", est compétente pour l'ensemble de ces produits. Pour les produits phytopharmaceutiques, qui ont une place principale au sein des produits anti-parasitaires, la "Commission des toxiques en agriculture" est chargée d'analyser le dossier du point de vue toxicologique pour l'homme et écotoxicologique pour l'environnement

Le Comité d'homologation des produits anti-parasitaires à usage agricole et des produits assimilés, en connaissance notamment de l'avis de la "Commission des toxiques en agriculture » sur les produits phytopharmaceutiques, étudie plus spécialement la partie relative à l'efficacité de ces produits et aux effets agronomiques non intentionnels. Il propose une décision au ministre.

Les critères appliqués sont reconnus à l'échelon européen où ils sont définis principalement à partir de la directive 91/414/CEE relative à ces produits. Ils opèrent dans le cadre de procédures réglementaires, comme la demande d'autorisation de mise sur le marché, "AMM", à laquelle sont soumis obligatoirement les produits commercialisés.

Pour des substances et préparations chimiques utilisées notamment comme désinfectants dans la filière animale, il existe un comité d'homologation qui fonctionne sur les mêmes principes. Ce comité examine les dossiers relatifs aux désinfectants, et peut traiter d'autres substances ou préparations présentes ou utilisées dans les activités agricoles.

Il faut citer aussi :

- le Conseil consultatif de la protection des végétaux, en application de l'article 342 du code rural, et qui dans sa composition nouvellement définie par l'arrêté du 31 mars 2000 comprend 20 membres (J.O. du 15 avril)

- la Commission consultative Feu bactérien composée de 23 membres fixes d'après l'arrêté du 27 septembre 1999 (J.O. du 8 octobre)

Pour les matières fertilisantes, il existe un Comité d'homologation et une Commission des produits ; cette dernière, la Commission des matières fertilisantes et des supports de culture, opère de façon analogue à celle des produits parasitaires, mais dans les domaines de sa compétence. Elle compte 38 membres dans la nouvelle composition fixée par arrêté du 13 janvier 2000 (JO du 5 février).

Le cas des produits vétérinaires est équivalent. Ces produits pour être commercialisés sont soumis à une procédure d'AMM, d'autorisation de mise sur le marché, délivrée par l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire, service au sein de l'AFSSA sur la base et après l'évaluation des dossiers qui y sont présentés. Le « Laboratoire d'études et de recherches sur les médicaments vétérinaires et les désinfectants » de l'AFSSA, sur le site de Fougères, effectue aussi l'évaluation des désinfectants à usage vétérinaire.

7.4 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Auprès du ministère chargé de l'environnement, et d'abord de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR), il faut citer en premier lieu la Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques. Elle comprend 10 représentants des

différents départements ministériels concernés et 31 experts de disciplines diverses. Sa mission est de conseiller le Bureau des substances dangereuses et préparations chimiques, BSPC (au ministère de l'environnement), pour toute question ayant trait à la prévention des risques liés à ces produits et encourus par l'homme et son environnement. Elle doit notamment identifier les risques inacceptables et proposer les moyens de réduire ces risques en appliquant, si nécessaire, le principe n° 15 de la déclaration de Rio. Enfin, la commission est consultée et examine les dossiers présentés dans le cadre de la procédure réglementaire européenne d'évaluation des risques des substances existantes et de notification de substances nouvelles.

D'une façon équivalente, dans les domaines de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Supérieur des Installations Classées (CSIC) est chargé d'assister le ministre de l'environnement et est appelé à donner son avis dans tous les cas où la loi et les règlements l'exigent afin d'assurer la prévention de la pollution et des risques créés par les installations. Il est chargé notamment de donner des avis sur les questions de réglementation, sur la définition des installations figurant dans la nomenclature des installations classées, et sur des règles techniques visant certaines catégories d'installations spécifiques. Enfin, il étudie les projets de réforme de la législation et tout autre question que le ministre lui soumet. Ce conseil est interministériel et est composé de 23 membres.

Les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), sans statut formel, sont des lieux de rencontre, de dialogue, et de communication entre les acteurs. Ils développent l'apprentissage du travail en commun pour les personnes de l'administration et de l'industrie qu'ils regroupent. Ils doivent faciliter les échanges d'idées et de solutions au bénéfice du développement durable.

Il faut signaler aussi :

- le Conseil National de l'Air, créé en 1997 par décret. Il comprend 31 membres dont 11 représentants de l'Etat et 21 membres représentants des organismes techniques concernés et des personnalités choisies en fonction de leur compétence. Il est chargé de donner des avis sur des questions relatives à la lutte contre la pollution de l'air et à l'amélioration de sa qualité. Il est également consulté sur des projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. Par ailleurs, ce conseil peut, à son initiative et après accord du ministre de l'environnement, examiner toute question relative à la surveillance et à l'amélioration de la qualité de l'air

- le Comité de la prévention et de la précaution, créé par l'arrêté du 30 juillet 1996. Il est chargé d'une fonction de veille et d'alerte sur les questions d'environnement à incidence éventuelle sur la santé humaine. Il comporte près d'une vingtaine de scientifiques.

Dans le domaine de l'eau, l'article L 213-1 du code de l'environnement définit les missions du Comité National de l'Eau. Ce dernier est chargé d'une part de donner un avis sur les circonscriptions géographiques des bassins, sur les grands projets d'aménagement des eaux et sur les problèmes inter bassins et d'autre part de rassembler la documentation nécessaire et de donner des avis sur toutes les questions du code concernant les eaux, hors les eaux marines. Il donne donc en particulier des avis sur les grandes orientations et les projets législatifs ou réglementaires. Il regroupe les représentants du gouvernement, des élus locaux, des professionnels et des partenaires de la gestion de l'eau.

Auprès de la Direction de l'Eau, le principal comité de coordination relatif aux produits chimiques utilisés en agriculture, placé aussi auprès du ministère de l'agriculture (DREF), est le CORPEN, qui a été présenté au chapitre 5. Créé en 1984, du fait du problème des nitrates et des phosphates, son rôle a été étendu aux produits phytosanitaires en 1992. Il comprend des représentants d'un ensemble très large d'organismes (des administrations, des six agences de l'eau, d'associations d'élus, d'associations agréées de protection de l'environnement, d'associations de consommateurs, d'établissements de recherche, d'instituts techniques agricoles, de professions agricoles, et de fédérations professionnelles). Son secrétariat est le SCORPEN qui est basé à la Direction de l'Eau.

Le Comité de liaison interministériel "Eau-Produits antiparasitaires" créé en 1992 par les ministres chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture a pour objectif de renforcer la cohérence des actions relatives à l'eau et aux produits phytosanitaires d'origine agricole.

Les comités de bassin, font l'objet des articles L 213-2 à 213-4 du code de l'environnement. Les sujets sur lesquels ils peuvent être consultés pour formuler des avis sont définis de façon très large. Les Agences de l'eau, leurs conseils d'administration et leurs interventions par fonds de concours, sont définis par les articles L 213-5 à L 213-7 du même code. Les institutions précédentes assurent, en application de dispositions précises, une large représentativité des régions et collectivités locales, des usagers, et de l'Etat.

C'est ainsi que le Conseil d'administration d'une agence de l'eau rassemble, outre son président nommé par décret, 33 membres, soit 11 représentants des collectivités territoriales, des catégories d'usagers et de l'Etat (décret n° 99-765 du 6 septembre 1999) (JO du 7 septembre)

7.5 MINISTERE CHARGE DE LA CONSOMMATION

Auprès du ministère chargé de la consommation et plus précisément de la DGCCRF, plusieurs commissions, comités, ou groupes de travail veillent à l'application des réglementations et assurent une concertation et un échange d'information avec les parties concernées.

La Commission Générale d'Unification des Méthodes d'Analyse (CEGEDUMA) est une commission interministérielle qui est obligatoirement consultée sur la fixation des méthodes d'analyse à imposer aux laboratoires chargés de concourir à l'application de la réglementation relative à la répression des fraudes ainsi que sur la détermination matérielle des prélèvements. Elle veille également à l'harmonisation des pratiques des laboratoires dans l'application de ces méthodes. Le secrétariat de cette commission est placé auprès de la DGCCRF.

Le Conseil National de la Consommation (CNC) qui comprend un collège de consommateurs et d'usagers, et un collège de professionnels, est un organisme consultatif qui est placé auprès du ministre chargé de la consommation. Ses missions, son organisation et son fonctionnement font l'objet des articles D. 511-1 à D. 511-17 du code de la consommation.

Par ailleurs, la Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC) est un organisme indépendant dont les 14 membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de la consommation sur proposition d'organismes désignés. Elle peut être saisie par des requêtes ou se saisir d'office.

Après rapport et délibération, elle publie des avis qui doivent être motivés. Ces rapports sont transmis notamment aux ministres intéressés.

7.6 SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

Après du secrétariat d'Etat à l'industrie sont placées des commissions spécialisées dans les domaines réglementaires, dont il assure la gestion, et spécialement, pour les explosifs :

- la Commission des Substances Explosives (CSE), composée des représentants des différents ministères et industries concernés, ainsi que d'experts, donne son avis sur tous les problèmes se rapportant à l'agrément, la fabrication et les utilisations courantes des explosifs ;
- la Commission des Recherches Scientifiques et Techniques sur la sécurité et la santé dans les industries extractives notamment pour des utilisations très spécifiques d'explosifs.

7.7 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Après du ministère chargé des transports, la Commission Interministérielle du Transport des Matières Dangereuses (CITMD), composée de représentants des différents départements ministériels concernés, est appelée à donner son avis dans tous les cas où la loi ou les règlements l'exigent. Elle étudie également les projets de réforme de la réglementation du transport des matières dangereuses ainsi que les questions concernant ces transports que le ministre lui soumet. Son secrétariat est assuré par la Mission des Transports des Matières Dangereuses du ministère chargé des transports.

CHAPITRE 8

ACCES AUX DONNEES ET UTILISATIONS DE CES DONNEES

Les données nécessaires concernant les produits chimiques, c'est à dire les substances et les préparations, dépendent de l'activité de la personne concernée, mais, au delà de l'impératif réglementaire s'imposant à certains, le degré de curiosité peut conduire à rechercher d'aller plus avant dans la connaissance, démarche toujours intéressante et utile, à l'échelon individuel comme de l'entreprise.

A la base, il est fondamental pour tous de connaître les quinze catégories de danger de la classification (voir introduction) et de se rappeler que les inscriptions de l'étiquette sont faites pour être lues.

Pour un professionnel, c'est à dire en particulier un responsable en matière de produits chimiques, il faut avoir facilement accès aux réglementations et notamment à l'arrêté du 20 avril 1994 relatif aux substances qui comporte en son annexe VI un guide de classification et d'étiquetage et l'arrêté du 21 février 1990 relatif aux préparations

8.1 MISE A DISPOSITION REGLEMENTAIRE DES DONNEES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

C'est au sein des cadres législatifs et réglementaires existants (voir 4.1.3) que sont définies les conditions dans lesquelles les données relatives aux produits chimiques doivent être mises à disposition et dans lesquelles ces données sont accessibles. La question de la propriété industrielle est essentielle en ce domaine, compte tenu notamment du coût croissant des études. Celle de la confidentialité l'est aussi. Cependant elles ne doivent évidemment pas restreindre la transmission des informations permettant la meilleure sécurité d'utilisation. En outre le principe de participation régit un certain nombre d'accès aux données de surveillance.

Les données à fournir par un *responsable de la mise sur le marché* d'un produit chimique réglementé sont principalement de trois types, donnant lieu en fonction des différentes situations, aux principales dispositions ci-dessous :

- *les données nécessaires aux administrations responsables* : ces données et leur mode d'accès (fourniture de dossier ou mise à disposition par exemple) sont définies dans les textes réglementaires cités en 4.1.3 et auxquels il convient de se reporter ; les exigences sont conformes à celles de la réglementation européenne lorsqu'il en existe une,

- *les données que la réglementation oblige de fournir à l'utilisateur* :

- doivent figurer sur l'étiquette, notamment, les symboles de danger, phrases de risques et conseils de prudence découlant du classement dangereux (les catégories de danger dont la liste figure en Introduction sont définies à l'article R.231-51 du code du travail) ;

- en outre une fiche de données de sécurité (FDS) doit être fournie aux chefs d'établissement et aux travailleurs indépendants ; son plan type figure à l'article R.231-53 du code du travail.

- la publication de la directive du Parlement européen et du Conseil

n°1999/45/CE sur les préparations dangereuses (JOCE n° L 200 du 30 juillet 1999) conduit à de nouvelles règles à partir du 30 juillet 2002 (30 juillet 2004 pour les produits phytosanitaires et les biocides)

- les données relatives à la prévention et au traitement médical des effets sur la santé ; elles font l'objet pour les travailleurs de l'article R.231-52-15 du code du travail, mais aussi d'une législation équivalente complémentaire dans les articles L 626-1 et R 145 du code de la santé publique.

D'autres dispositions obligatoires d'information reposent sur *l'employeur*. Au titre de l'article R 231-54-5 du code du travail, notamment, dans la sous-section des règles générales de prévention du risque chimique, « une notice sur les risques et les moyens de prévention doit être établie pour chaque poste de travail exposant les travailleurs à des substances ou préparations chimiques dangereuses ». L'élaboration et la révision des notices constituent une bonne occasion de collaboration au sein de l'entreprise entre les personnes concernées par la prévention.

L'accès de chacun à des données de surveillance est réglé par des textes particuliers dont certains, concernant la qualité de l'air ont été mentionnés au chapitre 4.

Parmi les cas particuliers, on peut citer les données relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (décret n° 94-841 du 26 septembre 1994) dont une circulaire d'application du 19 février 1998 précise les informations qui doivent figurer en accompagnement de la facture d'eau.

L'accès du public aux données est réglé, sauf cas particuliers, d'une part au moyen des dispositions transposant la législation européenne (suivant laquelle par exemple certaines données relatives aux produits ne peuvent être confidentielles parce que concernant la prévention des risques) et d'autre part par la législation générale d'accès aux documents administratifs.

La décision de la Commission n° 2000/479/CE du 17 juillet 2000 (JO CE du 28 juillet) a créé un registre européen des émissions de polluants (EPER). Il sera accessible au public sur Internet à partir de fin 2003. Il inclura les émissions dans l'air et dans l'eau de tous les polluants pour lesquels les valeurs seuils sont dépassées à propos d'activités industrielles de la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC)

8.2 LOCALISATION DES DONNEES NATIONALES

Il faut distinguer les données sur les réglementations et celles sur les produits.

Pour les réglementations, celles rappelées ci-dessus ou l'ensemble présenté en 4.1.3, les points d'entrée pour accès aux données sont les administrations, les fédérations professionnelles concernées et bien sûr le Journal Officiel.

Pour les données sur les produits rappelons que, si les réglementations s'efforcent de viser la fourniture d'informations directement utiles et nécessaires, il est toujours possible et souhaitable d'aller au delà. Les responsables de la mise sur le marché d'un produit, appliquant en général une politique commerciale orientée vers le client, s'efforcent d'ailleurs de compléter les informations découlant des obligations réglementaires. Tout utilisateur de produits chimiques ou

toute personne qui s'intéresse à ces derniers peuvent donc rechercher des données supplémentaires soit en interrogeant les producteurs soit en consultant les sources nationales de données.

Les sources de données collectives sont en général toujours intéressantes à consulter, car elles sont plus étendues et parce qu'elles peuvent compléter celles diffusées par une entreprise sur ses produits.

8.2.1 Données concernant l'ensemble des produits

La plupart des organismes énumérés ci-dessous sont chargés à la fois de collecter l'information et d'en assurer la diffusion dans les domaines de leur mission. Ils assurent aussi le plus souvent une liaison avec les données existantes sur le plan international (voir aussi pour celles-ci en 8.3)

8.2.1.1 Données de caractère économique

Les données statistiques brutes, de caractère économique, concernant la production, les producteurs, le commerce, les importations et les exportations, etc.. sont disponibles auprès des organismes officiels qui élaborent ces statistiques :

- le Service des Statistiques Industrielles (SESSI)
- la Direction Générale des Douanes.

Ces organismes procèdent à des études sur des sujets qui leur sont demandés ou qu'ils ont choisi.

Les organisations professionnelles (UIC pour les produits chimiques et FMM pour les minerais et métaux), procèdent au rapprochement des sources précédentes, notamment dans leurs rapports annuels, en vue de diffuser des informations synthétiques couvrant l'ensemble de l'industrie.

Des éléments de nature économique figurent aussi dans les rapports annuels diffusés par les entreprises accompagnés d'un bilan social et parfois d'un bilan "environnement".

8.2.1.2 Données relatives à la santé et à la sécurité

Si l'on met à part le cas de la périphérie des usines de production, qui implique une communication locale appropriée, les besoins des personnes en matière d'information relatives à la santé et à la sécurité portent principalement sur les dangers et les risques des produits, les moyens de prévention, le traitement en cas d'accident et la connaissance des réglementations.

La quasi-totalité des organismes cités dans ce « Profil » disposent de renseignements sur la santé et la sécurité dans des domaines relatifs à leur champ d'activité, et peuvent donc à tout le moins orienter une demande ciblée, en particulier lorsqu'elle porte sur les dangers, les risques et les précautions à prendre à l'égard d'un produit. Il faut donc s'adresser à ces organismes, dès que l'on sait qu'ils sont compétents pour le sujet recherché, et être prêt à poursuivre la recherche en

s'adressant à un organisme à vocation plus générale.

La CNAM-TS, avec un logiciel dénommé CLEOPATRE est à même de répondre aux préoccupations de classement des substances et préparations chimiques lors des contrôles ou face à des demandes des PMI.

Le nombre des organismes qui diffusent des données générales relatives à la santé et à la sécurité sur les produits chimiques est beaucoup plus restreint. La présentation sera faite pour trois d'entre eux : l'INRS qui vise à satisfaire d'abord les besoins du monde du travail, les Centres Antipoisons qui ont pour interlocuteurs principaux le public et les médecins, et l'ASITEST qui s'adresse surtout aux chercheurs. Il existe d'autres organismes à vocation très large, comme l'INSERM ou l'INERIS.

Quatre notes documentaires de l'INRS détaillent, à l'intention des professionnels, les données essentielles réglementaires en matière de classification d'emballage et d'étiquetage de substances et préparations chimiques dangereuses. Il s'agit de :

- « Liste alphabétique et par numéro CAS des substances de l'annexe I de l'arrêté du 20 avril 1994 » Note Documentaire ND 1915 - mise à jour en mars 2000.
- « Textes réglementaires et commentaires » Note Documentaire ND1946
- « Guide de classification et d'étiquetage des substances et préparations dangereuses. Méthodes d'essais (pour ces dernières, il s'agit seulement de la liste référencée des titres des méthodes de détermination d'une propriété physicochimique, ou de la toxicité ou de l'écotoxicité qui figurent dans l'annexe V de la directive 67/548/CEE, soit environ 70 méthodes) (ND 1961)
- « Produits chimiques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction » (ND 2063)

La mise à jour des trois dernières notes date de fin 1998 et ne prend donc pas en compte les modifications parues aux JO des 16 octobre 1999 (substances), 21 octobre 1999 (préparations) et 25 juillet 2000 (substances).

L'INRS diffuse un certain nombre d'autres données selon différents canaux d'information, et principalement :

- publie un recueil de 235 fiches toxicologiques qui décrivent pour les produits concernés les propriétés physiques et chimiques, les risques d'incendie, les méthodes de détection, les données toxicologiques
- constitue la base de données "Préparations chimiques" SEPIA, contenant environ 47000 préparations, régulièrement alimentée par les déclarations de préparations chimiques dangereuses et les demandes d'information reçues dans le cadre d'actions préventives ou curatives. L'INRS préserve la confidentialité des informations recueillies. Cette banque de données est accessible par l'intermédiaire du serveur ORFILA à certains correspondants désignés par la réglementation.
- constitue la base de données COLCHIC, en accès privé, sur les mesures d'exposition aux produits chimiques (500 000 résultats de mesures effectuées par les laboratoires des CRAM et de l'INRS et concernant plus de 1000 substances)

- constitue une base de données, en accès privé, sur la toxicovigilance
- a contribué à la base de données internationale CAREX qui rassemble des données sur l'exposition professionnelle aux cancérogènes.
- sur un plan plus général, constitue une base de données bibliographiques INRS-BIBLIO, accessible au public par cédérom, contenant 48 000 références en 2000, et dont environ la moitié concerne les produits chimiques.

Les Centres Antipoisons sont au nombre d'une douzaine dans les villes de France. Ce sont des organismes hospitaliers, gérés par des médecins, ayant aussi fonction d'enseignement. Leurs missions de conseil, de soins ou de prévention ont des facettes multiples. Vis à vis du public ou des médecins ils donnent des informations sur la toxicité des produits, le pronostic et les gestes d'urgences en cas notamment d'accidents ou de tentatives de suicides. En outre ils contribuent à évaluer à l'intention des pouvoirs publics, les dangers et les risques des produits pour le public, au regard des cas éventuels d'intoxication ou d'affections physiques. Ils traitent environ 180 000 cas par an et publient des statistiques annuelles.

A ce titre ils comportent obligatoirement un centre de toxicovigilance et constituent le réseau de base du système national de toxicovigilance. La coordination interrégionale est assurée par des centres anti-poisons pilotes désignés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

L'ASITEST, Association Scientifique pour l'Information Toxicologique et la Sécurité des Thérapeutiques, offre les services d'une bibliothèque, sur l'ensemble des produits chimiques. Elle rassemble depuis plusieurs dizaines d'années une information qui, avec une documentation indexée sur ordinateur, est accessible notamment aux chercheurs sur les problèmes toxicologiques.

8.2.1.3 Données sur l'environnement

La mise à jour et la conservation de certaines données se situe au niveau des administrations responsables. C'est ainsi par exemple que la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents) qui répertorie l'ensemble des accidents d'origines diverses industriels, physiques ou chimiques est gérée par la DPPR, (au SEI, Service de l'environnement industriel).

L'IFEN, Institut français de l'environnement, qui est un EPA, élabore et diffuse des documentations et des informations scientifiques et statistiques sur tous les domaines de l'environnement. Il s'appuie sur un réseau de partenaires publics ou privés, à la fois fournisseurs et utilisateurs de données : entreprises, collectivités locales, administrations et services statistiques de l'Etat, établissements publics de recherches, associations, organisations internationales. Il a passé des accords-cadres avec certains d'entre eux. Ses domaines de mission sont notamment les suivants : qualité de l'eau, de l'air et des sols, gestion des déchets, substances chimiques. Chaque année, dans les « Chiffres Clés de l'Environnement », il retrace l'évolution des rejets de l'industrie dans l'air et dans l'eau permettant de juger des tendances et de la cadence observées, sur longue ou courte périodes. Il publie une lettre thématique mensuelle, «les données de l'environnement».

L'inventaire à l'échelon national des sites et sols pollués sera disponible sur internet à l'automne 2000 sur le site www.environnement.gouv.fr/basol. Les inventaires départementaux sont disponibles sur le site internet <http://basias.brgm.fr>. A l'automne 2000, des informations sur 25 départements figurent sur le site.

Pour les polluants de l'air, le CITEPA établit des données nécessaires au ministère chargé de l'environnement pour l'élaboration des inventaires d'émission selon la méthodologie européenne CORINAIR. Il s'agit notamment d'émissions de métaux lourds, de polluants organiques persistants, de gaz à effet de serre (IPCC) et, par départements français, de SO₂, NO_x, COV, CH₄, CO, CO₂, NH₃ et N₂O. Le CITEPA travaille sur des inventaires d'émissions plus complets et plus fins, nécessaires pour l'élaboration des plans régionaux de la qualité de l'air, des plans de protection de l'atmosphère et des plans de déplacements urbains.

Le RNDE (Réseau National des Données sur l'Eau) a été créé à l'initiative du ministère chargé de l'environnement et des agences de l'eau pour fédérer les données sur l'eau.

En ce qui concerne les substances chimiques, le Service d'Administration Nationale des Données et Références sur l'Eau (SANDRE) a référencé 740 substances qui servent aujourd'hui de référence à l'ensemble des systèmes d'information sur l'eau et sont utilisées dans les échanges de données.

Le RNDE publie les synthèses suivantes, disponibles sur son site Internet (www.rnde.tm.fr) :

- Les micropolluants dans les cours d'eau – 3 années d'observation (de 1995 à 1997) : Etat des lieux de la pollution par les micropolluants
- Les pesticides dans les eaux – bilan 1997-1998
- Les principaux rejets d'eaux résiduaires industrielles : document dressant le bilan des plus importants flux d'eaux résiduaires émis par environ 700 établissements industriels français
- L'assainissement des grandes villes : fascicule et cartes présentant un bilan de la situation globale de l'assainissement collectif des agglomérations de plus de 10.000 habitants en France métropolitaine

Pour le milieu marin, l'IFREMER a réalisé la banque QUADRIGE, une des composantes du RNDE. Cette banque gère et valorise les données issues de la surveillance de la qualité du milieu marin littoral : contaminants pour la qualité chimique (RNO), microbiologie pour la salubrité des ressources (REMI) et phytoplancton et phytotoxines (REPHY).

L'INERIS présente sur son site Internet les résultats de ses travaux ou évaluation des risques liés aux produits chimiques. Des fiches de données toxicologiques et environnementales sont établies pour les produits les plus courants.

L'ADEME, diffuse des informations notamment sur les réseaux de surveillance de la qualité de l'air et sur les déchets. Son cédérom bilingue « Annuaire et cartographie des déchets », par exemple, permet d'identifier environ 3000 adresses de la gestion des déchets en France, comporte des cartes interactives et précise les caractéristiques des installations. Ce cédérom est aussi un outil statistique sur les flux de déchets.

8.2.2 Banques de données spécifiques

C'est le cas des produits phytosanitaires qui est présenté ici : réglementation, produits, données de toxicité et d'écotoxicité.

Un guide intitulé « Autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires Guides des procédures » a été établi (96p + 16 annexes) par le Bureau réglementation des produits antiparasitaires et des matières fertilisantes de la SDQPV à la DGAL (2^{ème} édition 2000).

Il montre comment pour l'autorisation de mise sur le marché, (AMM) comme pour le maintien en étude (MEE) ou l'autorisation de distribution pour expérimentation (ADE), la décision du ministère de l'agriculture s'appuie sur les avis d'instances consultatives (Commission d'Etude de la toxicité des produits antiparasitaires et Comité d'Homologation) avec une coordination du réseau d'expert par l'INRA-SSM et l'INRA - Homologation . La structure scientifique mixte (INRA-SSM) composée de personnels venant de la DGAL et de l'INRA assure la coordination du travail des experts de la Commission d'Etude de la toxicité.

Le guide donne la marche à suivre pour les demandes relatives aux préparations suivant les différents cas ainsi que pour la procédure de réexamen communautaire des substances actives anciennes.

La DGAL (sous-direction de la Qualité et de la Protection des végétaux, SDQPV) gère une base de données informatisée sur les produits phytopharmaceutiques homologués nommée ECOPHYT. La MCP qui lui est rattachée, tient à jour une collection de textes réglementaires.

Pour les produits phytopharmaceutiques, la base de données AGRITOX, accessible sur minitel (3617 AGRITOX) donne accès à des données validées, factuelles et numériques, sur la toxicologie des 450 matières actives pesticides, complétée par la liste des 7000 produits autorisés en France. Elle a été créée par l'INRA avec l'aide du ministère de la recherche, du ministère de l'agriculture et de l'UIPP. Elle retient six thèmes pour les molécules : l'identification, les propriétés physico-chimiques, la toxicité aiguë, chronique ou autre sur animaux de laboratoires, l'écotoxicité, le comportement dans le sol et la toxicologie réglementaire (classement, DJA, LMR)

Le Réseau National de Toxicovigilance en Agriculture, RNTA, recueille, par l'intermédiaire des médecins du travail agricole, les informations sur les symptômes des effets indésirables dus aux produits phytosanitaires survenant chez des professionnels agricoles. Les dossiers sont expertisés par l'Institut National de Médecine Agricole (INMA) à Tours. La CCMSA, Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole, publie une étude annuelle avec les résultats cumulés.

8.3 MISE A DISPOSITION DES PUBLICATIONS ET DONNEES INTERNATIONALES

La mise à disposition des publications et données internationales est notamment assurée par les antennes des organismes internationaux présents en France, ou parfois par les organismes eux-mêmes quand ils y sont installés, ce qui est le cas pour l'OCDE et l'Office international de l'eau.

En raison de l'internationalisation croissante, tous les organismes mentionnés dans ce profil ont des contacts et, parfois des travaux en cours, avec des organismes internationaux ou des pays étrangers. Au delà des simples échanges d'information ou d'expériences, la collaboration peut porter sur des statistiques, sur l'élaboration de documents (guides, codes professionnels, notices, etc..) ou sur des études ou recherches en commun.

8.4 COLLABORATIONS NATIONALES

Le présent « Profil » n'a pas inventorié les collaborations bilatérales, même les plus importantes. Mentionnons que dans le domaine des produits agrochimiques (pesticides et engrais) la MCP participe à des projets d'assistance technique auprès de pays souhaitant se doter de structures réglementaires ou techniques de gestion et contrôle des dits produits. Elle conduit à ce titre des actions en Afrique, dans les Caraïbes et dans les pays d'Europe Centrale ou de l'ex-URSS, notamment.

8.5 COMMENTAIRES ET ANALYSE

La présentation précédente, bien qu'incomplète, illustre qu'il existe plusieurs types de besoins d'informations et que ceux-ci sont à traiter dans leur contexte. Ce dernier, pour une même substance peut être divers suivant la personne, l'utilisation, le milieu environnemental, etc.;

A la base se situe l'extension nécessaire des connaissances sur les substances. Comme cela a été rappelé en INTRODUCTION de ce « Profil », la gestion rationnelle des produits chimiques exige d'abord que les propriétés des substances soient mieux connues.

Des réalisations sont en cours de la part de l'industrie à l'échelon mondial par l'ICCA (International Council of Chemical Associations). Il s'agit principalement de constituer, d'ici fin 2004, pour un millier de substances produites en grande quantité, des dossiers d'analyse de danger à partir des essais définis à l'origine à l'échelon de l'OCDE (voir en INTRODUCTION et au sigle SIDS en annexe I).

Des réflexions très approfondies ont lieu à l'OCDE et au sein de l'UE pour que le mouvement s'accélère. Certaines intentions sont manifestées par les milieux professionnels pour opérer dans un cadre nouveau. Des souhaits divers sont exprimés par les milieux gouvernementaux et les organismes internationaux.

Cette démarche et en particulier la réflexion sur les moyens et le cadre nouveau va s'intensifier lorsque le livre blanc que la Commission européenne a annoncé, sera publié. Elle illustre qu'une collaboration internationale est indispensable, d'abord entre les pays tant pour définir le cadre réglementaire général que pour évaluer les substances ou valider les évaluations faites par les entreprises. Car c'est sur les firmes qu'il faut compter, travaillant jusqu'ici le plus souvent elles aussi en coopérations internationales, pour réaliser les essais. Au delà de l'initiative volontaire de l'ICCA, s'il n'est pas mis en place les moyens de motiver les producteurs à investir spontanément dans la connaissance des propriétés des substances chimiques, il faudra s'en tenir aux méthodes antérieures (réglementations) ou compter sur de nouvelles initiatives volontaires.

Malgré les insuffisances, le rythme d'augmentation des connaissances n'a jamais été aussi

grand.

En présence de cette extension des connaissances et par ailleurs de l'évolution actuellement très rapide des outils de l'information, il appartient à chaque organisme de mettre en place, en se fondant sur une analyse périodique des besoins, les modes d'élaboration et de diffusion appropriées des informations. Cela doit porter tant sur les informations attendues par le public ou par les personnes concernées (voir chapitre 9), que sur celles nécessaires à l'exercice des missions dont l'organisme a la charge.

Certaines tendances à mieux explorer des sujets préoccupants peuvent mobiliser les attentions, notamment sous l'impulsion d'actions internationales. Les perturbateurs endocriniens en constituent un exemple actuel. Leur étude fait l'objet de coopération et de réflexion aux échelons nationaux et internationaux, tant dans les milieux gouvernementaux et administratifs qu'au sein des industries. C'est le cas en France comme dans d'autres pays.

La révision de la politique des produits chimiques par l'Union européenne devra intégrer aussi ces préoccupations. Elle constitue un thème de travail de longue haleine.

CHAPITRE 9

CAPACITES TECHNIQUES

9.1. APERCU DE L'INFRASTRUCTURE DES LABORATOIRES

C'est seulement la capacité nationale des laboratoires français dans le domaine du contrôle et de l'analyse des produits chimiques qui est présentée dans ce chapitre. Cela comprend leur capacité de recherche dans ce domaine, c'est à dire pour l'amélioration du contrôle.

La recherche chimique fondamentale ou la recherche-développement industrielle ne sont pas traités ici. Il faut signaler cependant que les activités nécessaires à l'apparition des produits nouveaux comprennent une part de plus en plus grande d'efforts de prévention. Si bien qu'aujourd'hui il est de plus en plus difficile d'isoler, dans la mise au point d'un procédé ou d'un produit, la part consacrée à la sécurité, l'environnement etc... Dans une gestion rationnelle des produits chimiques, la prévention est évidemment intégrée à la recherche-développement.

En matière donc de contrôle et analyse deux caractéristiques générales de l'action doivent être rappelées : l'importance de l'international d'une part et le rôle de l'Etat dans la recherche d'autre part.

L'importance de l'international est illustrée par l'exemple de R.C. Truhaut. La carrière de ce toxicologue français (1909-1992) a montré, plus encore que celle de ses prédécesseurs, que la diffusion des travaux scientifiques et la concertation pour faire avancer les idées devaient être internationales. C'est sur de telles bases que R.C. Truhaut a pu être à l'origine de la doctrine de la Dose Journalière Admissible (DJA) élaborée en 1956. C'est aussi grâce à des échanges d'idées et de travaux avec ses collègues étrangers qu'il a contribué, avec d'autres, à la naissance de l'écotoxicologie.

Le rôle de l'Etat dans la recherche en matière de contrôle est essentiel. A ce titre, l'évaluation fait, par exemple, l'objet de programmes de recherches soutenus par le ministère de l'environnement depuis 1982. Ces travaux sont suivis par un groupe de méthodologie des dangers des produits chimiques dans l'environnement. Les cinq premiers appels d'offre ont permis de soutenir plus d'une centaine de programmes. Les dix premières années d'activité ont fait l'objet d'une synthèse en 1992.

9.1. 1 Présentation sommaire des laboratoires

Il existe en France 4 à 5000 laboratoires privés spécialisés dans les analyses physico-chimiques ou biomédicales et susceptibles de procéder à des analyses de produits chimiques dans divers milieux ou substrats. Les actes et les laboratoires de biologie médicale sont réglementés et soumis à contrôle. Un nouveau guide de bonne exécution des analyses de biologie médicale par arrêté du 26 novembre 1999 (J.O. du 11 décembre) a remplacé celui de 1994.

Par ailleurs, environ 200 laboratoires publics, à l'échelon départemental ou régional sont chargés de surveiller des paramètres comme ceux relatifs à la qualité des eaux ou à la qualité vétérinaire et peuvent aussi procéder à des analyses et des contrôles de produits chimiques.

L'industrie chimique, l'industrie pétrolière et l'industrie des métaux (non-ferreux) ainsi que les industries utilisatrices de ces produits, comme les industries de l'environnement disposent de capacités de recherche, de développement, d'analyse et de contrôle.

Il faut citer aussi les laboratoires dont le nom et l'activité sont mentionnés dans d'autres parties du présent profil.

Toutes ces capacités ne sont pas présentées ici, faute de place. Elles font parfois l'objet de présentations dans les documents diffusés par les laboratoires eux-mêmes. C'est ainsi par exemple que le premier rapport d'activité (année 1999) de l'AFSSA présente les laboratoires existants sur douze sites.

9.1.2 Présentation des laboratoires publics

Seuls les principaux laboratoires nationaux rattachés aux ministères sont présentés ici : les laboratoires de la DGCCRF et le Laboratoire National d'Essais.

A cet égard, la DGCCRF dispose de huit laboratoires officiels dont sept sur le territoire métropolitain (Bordeaux, Lille, Marseille, Massy, Montpellier, Rennes, Strasbourg) et un laboratoire implanté à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Ces laboratoires qui constituent les capacités d'analyses officielles les plus importantes en France, sont chargés de vérifier la conformité des produits de consommation au regard des normes d'hygiène, de qualité et de sécurité. Ils regroupent 350 agents dont environ 230 interviennent dans les analyses physico-chimiques.

Ces laboratoires effectuent environ 35000 analyses officielles dans les secteurs de la physico-chimie, parmi lesquelles près de 4000 analyses de résidus de pesticides et plus d'une centaine de contrôles de la composition de produits phytopharmaceutiques.

Le Laboratoire National d'Essais, LNE, possède les moyens nécessaires, dans ses laboratoires de Paris et de Trappes ainsi que dans ses délégations régionales, de mettre en oeuvre ses métiers : étalonner, mesurer, essayer, certifier. Ceci s'effectue dans le cadre de ses missions qui concernent la sécurité et la qualité des produits et des matériaux. La gestion du risque chimique s'intègre à cet ensemble. Le LNE intervient dans le domaine du risque chimique et notamment à partir de sa position dans le contexte réglementaire des emballages de transport de matières dangereuses. Mais ses compétences et ses analyses chimiques et dans le comportement au feu sont également sollicités pour traiter les problèmes de santé ou de sécurité comme le risque chimique.

9.1.3 Concertation ; accréditation ; bonnes pratiques de laboratoire

Pour améliorer la qualité certains de ces laboratoires sont regroupés dans diverses structures. Les formes sont multiples, mais il est efficace de séparer les trois aspects :

- *concertation*, par exemple au sein d'une association
- *accréditation*, c'est à dire recherche d'une reconnaissance de la compétence pour viser un contrôle de la conformité à des normes de la série française et internationale NF EN 45000
- *bonnes pratiques de laboratoires*, dans un cadre réglementaire et avec la garantie de

l'Etat.

En matière de concertation, les structures spécialisées, veillent notamment à procéder à des essais circulaires entre leurs membres. En particulier il faut citer :

- pour ce qui est de l'analyse des eaux, deux associations regroupant d'une part les directeurs de laboratoires régionaux, d'autre part les directeurs de laboratoires départementaux.

- dans le domaine vétérinaire, l'association équivalente s'appelle Association des Directeurs de Laboratoires Vétérinaires d'Analyses (ADILVA).

Au total on peut considérer, en première approximation qu'il existe plusieurs dizaines de sujets d'essais circulaires en France dans les domaines touchant à la chimie étant observé que ceux concernant les qualités commerciales des produits sont plus nombreux que ceux sur les aspects sécurité.

Parmi les structures non spécialisées de concertation, on peut citer EUROLAB France, branche nationale de la Fédération européenne des associations nationales de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyses. Un tiers de sa soixantaine de membres touche de près ou de loin, à la chimie.

En matière d'évaluation de la compétence, l'organisme français d'accréditation, reconnu par l'arrêté du 30 mars 1995 (JO du 5 avril) est le Comité Français d'Accréditation, COFRAC. Il est un organisme fondateur de l'EA (Coopération Européenne pour l'Accréditation). Le directeur du COFRAC est président de l'EA depuis le 1^{er} janvier 2000 (le mandat est d'une durée de deux ans renouvelables).

La section « Laboratoires » du COFRAC comprend actuellement une commission «chimie» et une commission «environnement». Plus de 80 unités techniques intervenant dans les domaines de chimie sont accréditées en 2000, auxquelles s'ajoutent une centaine d'unités techniques accréditées dans le domaine de l'analyse de l'eau, ce qui est peu au regard de 1200 unités techniques accréditées par le COFRAC, pour l'ensemble des secteurs.

En particulier, le COFRAC en parallèle avec d'autres initiatives à l'étranger, vient de mettre en place une accréditation pour les organisateurs d'essais interlaboratoires. Celle ci propose, dans un premier stade, le domaine des essais d'aptitude, à l'exclusion à ce jour de l'exactitude des méthodes d'essai ou de la détermination des caractéristiques d'un matériau.

En ce qui concerne les bonnes pratiques de laboratoire, les décisions sont prises par le GIPC sur la base des inspections des installations d'essais et des vérifications d'études assurées par le COFRAC. Le nombre d'installations qui figure dans le programme français de vérification de l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoires de l'OCDE est d'environ 60. La liste en est disponible auprès du GIPC. Le GIPC diffuse aussi, à l'intention des installations d'essais désirant appliquer les bonnes pratiques de laboratoire, une brochure présentant l'ensemble des textes les plus intéressants, y compris les tarifs et les conditions du contrôle.

9.2 APERCU DES SYSTEMES D'INFORMATION GOUVERNEMENTAUX ET DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Les systèmes d'information sur les produits chimiques utilisent de plus en plus les moyens télématiques ou informatiques, dans lesquels les mises à jour et les transferts de fichiers sont facilités.

La DGAL/SDQPV gère une base de données informatisée sur les produits phytopharmaceutiques homologués nommée "ECOPHYT".

Le protocole Transaid est accessible pour les services d'intervention sur système télématique.

9.3 APERCU DES PROGRAMMES DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Il n'est évidemment pas possible de décrire tous les organismes, depuis les universités jusqu'aux écoles techniques ou aux écoles d'ingénieurs, depuis les associations ou entreprises qui en font leur activité principale à celles pour qui cela est occasionnel, et de la formation de base à la formation continue.

Le développement des formations courtes, permettant une remise à niveau dans des sujets en évolution constante, est un besoin des sociétés modernes. Beaucoup de ces formations sont spécialisées en sécurité et environnement.

Dans un monde de plus en plus technique qui met en œuvre des produits et des matériels de plus en plus adaptés aux besoins, l'action humaine requiert aussi, de plus en plus, pour être efficace et pertinente, une préparation des personnes.

Chacun des organismes techniques cités dans le présent profil a une action plus ou moins développée de formation. C'est ainsi que l'INRS offre des stages de formation sur notamment le risque chimique et les prélèvements d'atmosphère.

Certaines professions requièrent une action de formation particulière. A cet égard, l'Association Française de Protection des Plantes, association de la loi de 1901 et qui regroupe des industriels souvent également membres de l'Union des Industries de la Protection des Plantes, UIPP, a essentiellement pour vocation l'organisation de stages et de séminaires de formation notamment dans le domaine phytosanitaire.

L'enseignement technique et professionnel auprès des jeunes offre un terrain propice qui justifie une grande attention.

Il existe en France dix-huit écoles de chimie et de génie chimique ainsi qu'une trentaine d'autres ayant une formation de trois ans dans les spécialités diplômantes ou les domaines suivants : Biotechnologies, Chimie, Environnement, Matériaux, Génie des Procédés, Génie des Systèmes Industriels. Depuis 1997 a été mis en place un dispositif d'évaluation et d'habilitation périodique des formations d'ingénieurs. L'habilitation est accordée pour une durée maximum de six ans.

De telles écoles, vis à vis de leurs élèves doivent développer dès les débuts de la première année, lors des expériences de chimie, l'enseignement de la prévention et spécialement au regard des risques oculaires, d'inhalation et autres risques directs ou indirects pour l'homme, sans négliger pour autant l'environnement.

Afin d'œuvrer pour garantir la sécurité des élèves et des enseignants, et également dans un souci pédagogique, l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, prépare un document sur la prévention du risque chimique dans les établissements d'enseignement.

A cet égard la Société Française de Chimie a publié un « livre rouge » intitulé : *La sécurité dans les laboratoires. Produits chimiques et dangers Chimie et Environnement.*

Les écoles françaises ont constitué trois réseaux financés par l'INRS d'échanges et de réflexions intitulés : « Risque chimique et hygiène industrielle », « Analyse du risque industriel » et « Procédés propres et sûrs ».

L'UIC mène depuis une vingtaine d'année, avec désormais l'appui d'une association dénommée «Olympiades de la Chimie», un programme de sélection et de récompenses principalement orienté vers les élèves du secondaire et leurs professeurs.

9.4 COMMENTAIRES/ANALYSES

L'ensemble technique constitué par les potentiels humains et logistiques français dans les domaines traités dans le présent profil paraît satisfaisant. Il est en évolution compte tenu notamment des moyens des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il semble que les nouvelles bases de données apparues ou sur le point d'apparaître dans les laboratoires eux-mêmes, ou par accès aux données (voir chapitre 8) seront un facteur déterminant de cette évolution.

Toutefois sur certains points, peu de changements sont apparus.

Le développement insuffisant de l'accréditation et des bonnes pratiques de laboratoires est encore à noter. Certes une accréditation a été mise en place en France par le COFRAC pour les organisateurs d'essais inter laboratoires, mais elle est limitée et relativement isolée.

Il faut souhaiter à nouveau un meilleur développement de l'organisation d'un accès à des essais circulaires à un niveau européen voire à un niveau international plus large.

Un autre problème qui préoccupe de nombreux cercles nationaux et possède aussi une forte dimension internationale est celui des méthodes substitutives aux essais sur animaux. Malgré l'ancienneté de l'approche et en dépit d'excellents résultats de départ (le test d'Ames est le meilleur exemple), les efforts et ressources mis en place à tous les échelons, notamment européen avec l'ECVAM (Centre Européen pour la Validation des Méthodes Alternatives), n'ont pas accompli un progrès de l'ampleur qui était recherchée, attendue et souhaitée. Certes les types d'essais in vitro, c'est à dire sur des cellules ou leurs éléments, sur certains tissus ou même sur

certaines organes, sont de plus en plus nombreux et de plus en plus employés. Mais d'une part la validation des méthodes est plus longue et plus discutée que prévue et d'autre part il semble qu'au delà des essais de phototoxicité, d'irritation oculaire, d'absorption percutanée et d'irritation et corrosion cutanées, les résultats sont jusqu'ici très ponctuels ou aléatoires. Il faut espérer que les nouvelles recherches en cours en pharmacotoxicologie et pharmacocinétique apporteront quelques percées et il faut rester par ailleurs vigilant à l'égard de la protection des utilisateurs.

En outre l'action réglementaire en faveur de méthodes alternatives se heurte à une complication du fait que le problème est mondial. Les mesures régionales unilatérales, risquent, par un effet possible indésirable, de ralentir le processus de la reconnaissance mutuelle des produits échangés entre les pays, alors que cette reconnaissance est elle même un puissant facteur pour réduire les essais sur animaux.

Il y a donc, pour le développement des méthodes alternatives, de véritables défis à relever.

Enfin demeure, parmi d'autres points, comme principal point faible, la difficulté à mettre en place les ressources financières pérennes propres à assurer le rôle de la France dans l'évaluation des substances chimiques prioritaires au sein de la gestion du Règlement européen (CEE) n°793/93, alors que les compétences existent à ce sujet, notamment à l'INERIS, à l'INRS et dans les centres anti-poisons.

CHAPITRE 10
IMPLICATIONS INTERNATIONALES

L'objectif des tableaux de ce chapitre est de donner une vue d'ensemble des participations et engagements français dans les organisations, organismes, et accords internationaux et d'indiquer les ministères concernés afin de faire connaître les niveaux de responsabilité, d'engagement et les points de contacts avec les organisations internationales.

10.1 COOPERATION ET ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES ORGANISATIONS, ORGANES et ACCORDS INTERNATIONAUX

Tableau 10.1 /A : Départements ministériels présents dans les organisations, programmes et organes internationaux

Organisation internationale	Point focal national ou principal interlocuteur	Autres ministères et Organismes présents	Autres organismes nationaux relais
Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique, FISC	MAE	MATE, MES, SEI	INERIS, IFREMER et selon problèmes
PNUE	MAE	MATE	
RISCPT	MATE	MES	INRS
PISC	MAE	MES	INRS
OMS	MAE	MES	INSERM
FAO	MAE	MAP, MATE	INRA
ONUDI	MAE	SEI	UIC,FMM,MEDEF
BIT	MAE	MES	INRS
BANQUE MONDIALE	MAE	MINEFI	
OCDE	MAE	SEI	selon problèmes

MAE : Ministère des Affaires Etrangères MES : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
MATE : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
MEDEF : Mouvement des Entreprises De France

Tableau B : Participation dans les accords/procédures internationaux en rapport avec la gestion des produits chimique

Accords internationaux	Principal organisme responsable	Autres ministères impliqués
Action 21. Commission de développement durable	MAE	MATE, SEI et autres ministères suivant sujet
Directives de Londres	MAE, MATE	
Code de conduite de la FAO	MAP	
Protocole de Montréal	MAE, MATE	SEI
Convention 170 du BIT	MES	
Recommandations des N-U pour le transport des marchandises dangereuses*	METL	MES, SEI
Convention de Bâle	MAE	MATE, SEI
Convention de Londres	MAE	MATE
Accords GATT/OMC (commerce produits chimiques)	MAE	MATE, SEI
Convention de Paris pour l'interdiction des armes chimiques	MAE	SEI
Accords de Paris et d'Oslo	MAE	MATE, SEI
Convention de Rotterdam	MAE	MATE, SEI
Négociations « POP »	MAE	MATE, SEI

(*) accords ADR, RID, ADNR, IMDG (IMO) et IT-OACI.

METL : Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

SEI : Secrétariat d'État à l'Industrie

MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

MINEFI : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
(pour les autres sigles, voir en annexe I)

CHAPITRE 11

SENSIBILISATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC

L'ambition de fournir un résumé des instruments juridiques, des programmes, des politiques et des activités importantes destinés soit à fournir des informations aux travailleurs et au public sur les risques soit à sensibiliser le public en vue d'une participation aux initiatives de gestion nationale des produits chimiques, n'est pas possible car les moyens en question, dont les principaux ont été présentés notamment aux chapitres 5 et 6, s'intègrent dans des politiques de communication et d'action plus générales.

Il n'existe pas de bilan d'ensemble, mais il est possible de tracer *quelques lignes directrices* qui sont les suivantes :

- la communication et ou la sensibilisation sur les produits chimiques dangereux est nécessaire ; elle est plus efficace quand elle se manifeste à l'occasion d'une éventuelle mise en contact avec eux, en particulier lors des services que peuvent rendre les produits chimiques ; elle doit répondre à tout besoin qui se manifeste et ou prendre une forme active ou proactive si justifié,

- le volume, le contenu et la forme de cette communication dépend du besoin des personnes visées, mais le thème principal demeure : voici comment vous devez employer les produits chimiques ou voici ce que vous devez savoir sur eux,

- l'information doit rester parfaitement objective et porter sur des données validées, lorsqu'elles existent.

*Pour les travailleurs, l'entreprise est le principal vecteur de la politique. La sensibilisation et la formation à la gestion rationnelle des produits chimiques s'intègrent de plus en plus dans la politique de qualité des firmes. Cependant l'INRS, l'UIC, les CRAM, et bien d'autres y concourent à l'occasion de campagnes spéciales ou dans leurs publications régulières. Des initiatives d'actions nouvelles apparaissent, le plus souvent partenariales, en associant par exemple l'industrie et l'enseignement, parfois à l'initiative d'une instance publique. Il semble que, grâce aux obligations réglementaires (voir 8.1) et aux initiatives des firmes et des organismes concernés, de plus en plus de personnes confrontées dans leur travail avec des produits chimiques comprennent le message correspondant. Globalement et sans omettre qu'il existe des cas particuliers, ce message s'exprime à peu près dans les termes suivants : « *Lorsqu'un produit chimique est dangereux, il est nécessaire de savoir comment l'utiliser ; il est facile d'être renseigné sur les risques : il faut lire l'étiquette ; il faut ensuite se conformer aux conseils de prudence ; renseignez-vous sur la réglementation spécifique éventuelle.* »* Eventuellement la notice de poste ou la fiche de données de sécurité permettent de compléter l'information.

Des programmes appropriés existent, dans diverses professions.

Dans les entreprises de transport de matières dangereuses, l'obligation de désigner un conseiller pour la sécurité avec des qualifications appropriées, introduite par la directive 96/35/CE du Conseil, a eu pour effet de développer non seulement chez les transporteurs mais

également chez les chargeurs, une réflexion sur la prise en compte des objectifs de la réglementation dans l'entreprise. Le Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses (CIFMD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 délivre, sous le contrôle détaillé de l'administration, les qualifications exigées.

Pour la distribution et l'application des produits antiparasitaires à usage agricole de catégories toxique, très toxique, cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction et dangereuse pour l'environnement, une qualification est requise.

Dans le monde agricole, les actions sont d'ailleurs diverses. C'est ainsi que, par exemple, pour la prévention de la pollution des eaux par les nitrates a eu lieu le lancement, dès le début de l'année 1990, d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation à la fertilisation raisonnée, menée auprès des agriculteurs par l'ensemble des producteurs et distributeurs d'engrais azotés et leurs organisations professionnelles (UNIFA, UNCAA, UGCA, FNA). Elle s'est notamment traduite par la diffusion auprès des agriculteurs de 250 000 "guides pratiques de la fertilisation raisonnée". Cette opération a été relayée ensuite par l'opération Ferti-Mieux, et se poursuit avec l'impression sur tous les sacs d'engrais de la recommandation : "protégez l'eau - réservez l'azote à la plante - raisonnez votre fertilisation - consultez votre distributeur". L'UNIFA diffuse aussi à l'intention des élèves des centres d'enseignement agricole et des prescripteurs de l'agriculture la brochure intitulée "la fertilisation", avec des recommandations de bon usage des engrais (300 000 exemplaires distribués depuis 1974).

Les efforts de diverses professions doivent toutefois être poursuivis et intensifiés. Par exemple dans une profession comme l'entretien ou le nettoyage industriel, il faut souhaiter un usage accru à des plans de travail recommandés ou imposés et à des formations appropriés.

Au delà de cette base, l'information destinée aux professionnels spécialistes de la gestion du risque, de la sécurité ou de la qualité doit prendre une cadence de plus en plus rapide pour suivre les changements réglementaires et doit si possible comporter une option de forme informatisée notamment pour faciliter les transferts d'information.

L'INRS recense régulièrement, sans les évaluer et sans être exhaustif, les logiciels de sécurité et communique des informations à leur sujet dans la revue Travail et Sécurité.

Pour le public, dans la mesure où la presse constitue la source d'information principale, il est souhaitable que chaque journaliste puisse, s'il le désire, avoir accès à une source d'information scientifique, technique ou médicale de qualité. A cet effet, l'Académie des Sciences et la Cité des sciences et de l'industrie ont créé en 1991 « Science contact », devenu association selon la loi de 1901 en 1993. Science contact est un service indépendant, destiné aux journalistes et à ses adhérents. Il a constitué un réseau qui parmi plus de 2000 spécialistes dispose, pour chaque sujet dont ceux touchant à la chimie, de plusieurs experts dont les avis peuvent être différents.

En dehors des proches et des voisins, éventuellement le médecin ou le pharmacien, le public ne sait pas trop à qui se fier en matière de risque réel, et dans le domaine des produits chimiques, un moyen principal de développer la responsabilité individuelle est de mieux faire connaître les symboles et les catégories d'étiquetage en rappelant le devoir de lire l'étiquette. Le

message à faire passer pourrait être le même que celui pour les travailleurs, mais il est préférable de l'adapter aux consommateurs. Malgré la très grande variété des situations il peut s'exprimer avec par exemple quelque chose comme : « *Ce produit contient des substances dangereuses dosées pour qu'il soit efficace : pour vous prémunir contre les risques, lisez l'étiquette avant de l'utiliser et respecter ce qu'elle préconise* ». Un autre message essentiel est le suivant "Ranger en un endroit inaccessible aux jeunes enfants et leur expliquer les risques dès qu'ils sont en mesure de comprendre". Un tel message n'est pas encore acquis par 100 % des ménages bien que la phrase "Conserver hors de la portée des enfants" figure sur les étiquettes de toutes les substances et préparations dangereuses destinées au grand public à l'exception de celles dangereuses seulement pour l'environnement.

Pour les jeunes en situation de scolarité, il faudrait un enseignement des symboles et catégories de danger à l'âge de la scolarité primaire constituée, à cet égard, une opportunité, voire une nécessité déterminante. Le message à faire passer contient une composante civique ou morale et outre les mêmes idées que celles exprimées pour les travailleurs et le public pourrait contenir des formules comme : « Les substances chimiques de la nature ou celles que l'homme a synthétisé sont parfois classées dangereuses ; le minimum à connaître sur ce sujet concerne les symboles et les catégories de danger ; c'est un devoir vis à vis de soi-même, comme d'autrui et comme vis à vis de l'environnement. »

Pour les expérimentations de chimie dans les écoles spécialisées, il faut que les enseignants montrent l'exemple et transmettent les informations nécessaires. C'est à eux qu'il appartient de définir, dès les premiers contacts, un message clair du type : « *Protéger ses yeux, son visage, sa peau, ses poumons, sa santé et aussi l'environnement est une obligation imposée, mais c'est aussi une nécessité* »

Certaines professions adressent des messages au public. La chambre syndicale de l'eau de javel le fait notamment de façon ciblée auprès des interlocuteurs que constituent les mères de famille en maternité. Le Comité français des aérosols (CFA) donne des informations sur le bon usage des aérosols.

Les associations de consommateurs ont aussi dans ce domaine un rôle évident à jouer.

Les *exemples suivants d'accès à l'information ou de documents* montrent la diversité des formes possibles, en fonction des besoins (qualité des interlocuteurs, nature du problème, etc...) :

- le RNDE a réalisé un guichet Internet, à l'intention de toutes les catégories professionnelles concernées, permettant de présenter ou de se connecter aux banques spécialisées et thématiques de données sur l'eau

- le CORPEN diffuse des brochures techniques pour les prescripteurs des agriculteurs (conseillers, techniciens) et pour les formateurs. Il diffuse aussi un bulletin de liaison "L'Echo des nitrates et des phytos" dont un numéro spécial à l'occasion du salon de l'agriculture. Pour mieux faire connaître son action, un dépliant de six pages présente notamment sa mission, son historique, sa structure, ses interlocuteurs et ses publications.

- l'INRS diffuse pour ceux qui veulent connaître les réglementations sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses, des notes de

quelques dizaines de page qui présentent et commentent les textes en vigueur ; ces notes sont mises à jour lorsque nécessaire, après les changements réglementaires

- la DiGITIP a diffusé aux préfetures, à destination principale des mairies, avant la célébration du passage à l'an 2000, un dépliant tiré à 40.000 exemplaires « Les feux d'artifice. Principales mesures pour en améliorer la sécurité ». Ce dépliant rappelle les points principaux à vérifier avec le prestataire, les obligations du maire, les conditions élémentaires de terrain et cite les références des principaux textes réglementaires concernant le tir des feux d'artifice.

COMMENTAIRES ET ANALYSE

On constate que, face aux préoccupations croissantes du public à l'égard des dangers des produits chimiques, les organismes responsables, à savoir au premier chef les acteurs du « Profil », développent l'information à ce sujet. Dans ces démarches, les attentes du public et les exigences de la prévention conduisent chacun à diverses interrogations qu'il faudrait analyser.

Une question préalable est de savoir si *l'ampleur des efforts* est suffisante en volume.

En second lieu, la *pertinence des messages transmis* soulève une série de questions. Il est admis généralement que l'interactivité est nécessaire, en raison des écarts individuels existant dans les niveaux de connaissance tant du public que des utilisateurs professionnels, comme d'ailleurs de tous les partenaires impliqués. Les niveaux à retenir et leur contenu doivent évidemment donner lieu à une réflexion approfondie et à un effort pédagogique approprié.

Enfin restent à poser les questions relatives à la *diffusion des nouvelles connaissances*. Les données d'actualité sur les substances chimiques, quant à leurs propriétés éventuelles de danger en matière de toxicité et d'écotoxicité, progressent, à un rythme encore insuffisant, mais qui dépasse celui jamais atteint dans le passé. Des initiatives diverses, en général spécialisées et de haut niveau, en rendent compte. Cependant, il semble qu'un besoin existe de publications plus régulières, donnant des informations, soit ciblées soit générales, sur le plus grand nombre possible des actions menées et les connaissances d'actualité acquises concernant les produits chimiques.

Au sujet des risques des substances chimiques, principalement, la liste de l'annexe II indique les principales bases de données disponibles et s'efforce de rassembler les noms des publications périodiques traitant de ces aspects de la chimie.

Les sites Internet des administrations et organismes ayant participé au « Profil » sont mentionnés en Annexe III et permettent de compléter les informations.

ANNEXE I
LISTE DES SIGLES

Abréviations, Acronymes et glossaire sommaire

Les adresses des administrations et organismes cités dans l'annexe I, figurent dans l'annexe III.

Les administrations, organismes, institutions, règles, procédures ou autres sigles à caractère européen ou international sont en italiques.

ACTA	: Association de Coordination Technique Agricole
ADEME	: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADEPHY	: Chambre syndicale des produits d'entretien, désinfectants, pesticides et d'hygiène
ADILVA	: Association des Directeurs de Laboratoires Vétérinaires d'Analyses
ADR	: <i>règles internationales et nationales relatives au transport des marchandises dangereuses par route</i>
AFNOR	: Association Française de Normalisation
AFPP	: Association Française de Protection des Plantes
AFSSA	: Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
AFSSAPS	: Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de Santé
AGRITOX	: substances actives phytopharmaceutiques (banque de données de l'INRA)
AISD	: Association des Industries des Savons et Détergents
AMM	: autorisation de mise sur le marché (procédure réglementaire)
ANMV	: Agence Nationale du Médicament Vétérinaire
antiparasitaire	: les produits antiparasitaires à usage agricole et les produits assimilés sont définis et réglementés par les articles L 253-1 à L 254-10 du code rural
ARIA	: analyse, recherche et informations sur les accidents (base de données)
ASITEST	: Association Scientifique pour l'Information Toxicologique et la Sécurité des Thérapeutiques
biocide	: produit chimique ou biologique défini par la directive communautaire 98/8/CE qui distingue quatre groupes répartis en 21 types (y compris les répulsifs)
BIT	: <i>Bureau International du Travail</i>
BNDE	: Banque Nationale des Données sur l'Eau (voir RNDE)
BPL	: bonnes pratiques de laboratoires : règles imposées pour les essais d'évaluation réglementaire des produits chimiques
BRGM	: Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CADAS	: Conseil pour les Applications de l'Académie des Sciences
CAP	: Centre(s) Anti-Poisons
CCMSA	: Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole
CEFIC	: <i>Conseil Européen de l'Industrie Chimique</i>
CEGEDUMA	: Commission Générale d'Unification des Méthodes d'Analyse
CEMAGREF	: Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CFA	: Comité Français des Aérosols
CIFMD	: Comité interprofessionnel pour le développement de la formation dans les transports de marchandises dangereuses
CITEPA	: Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

CITMD	: Commission Interministérielle du Transport des Matières Dangereuses
CNAMTS	: Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNC	: Comité National de la Chimie
CNC	: Conseil National de la Consommation
CNEEIC	: Collège National d'Experts en Environnement de l'Industrie Chimique
CNERNA	: Centre National d'Etudes et de Recommandations sur la Nutrition et l'Alimentation
CNRS	: Centre National de la Recherche Scientifique
COFRAC	: Comité Français d'Accréditation
COLCHIC	: exposition aux agents chimiques (base de données de l'INRS)
COMIFER	: Comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée
CORINAIR	: observations sur la pollution de l'air (base de données)
CORPEN	: Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires provenant des activités agricoles
COV	: composés organiques volatils
CSC	: Commission de la Sécurité des Consommateurs
CSE	: Commission des Substances Explosives
CSHPF	: Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
CSIC	: Conseil Supérieur des Installations Classées
CSPRP	: Conseil Supérieur de Prévention des Risques Professionnels
CTNIIC	: Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique
CTPCA	: Centre de Technique de la Conservation des Produits Agricoles
DAEF	: Direction des Affaires Economiques et Financières
danger	: caractérise les propriétés intrinsèques d'une substance ou préparation (voir p.8)
DARPMI	: Direction de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Entreprise
DASS	: Direction(s) des Affaires Sanitaires et Sociales
DDSC	: Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
DE	: Direction de l'Eau
DEPSE	: Direction de l'Exploitation, de la Politique Sociale et des Emplois
DERF	: Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
DGAL	: Direction Générale de l'Alimentation
DGCCRF	: Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGCL	: Direction Générale des Collectivités Locales
DGEMP	: Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
DGS	: Direction Générale de la Santé
DiGITIP	: Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes
DIMAH	: Direction des Matières premières et des Hydrocarbures
DJA	: dose journalière admissible : dose maximum journalière acceptable pour une substance, tous apports compris, elle est déterminée sur base des données toxicologiques
DNUOI	: Direction des Nations-Unies et des Organisations Internationales
DOM-TOM	: Départements et territoires d'outre-mer
DPPR	: Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DRAF	: Direction(s) Régionale(s) d' l'Agriculture et de la Forêt
DRIRE	: Direction(s) Régionale(s) de l'Industrie de la Recherche et de

l'Environnement

DRT	: Direction des Relations du Travail
DSS	: Direction de la Sécurité Sociale
DT	: Direction de la Technologie
DTMPL	: Direction du Transport maritime, des Ports et du Littoral
EA	: <i>Coopération Européenne pour l'Accréditation</i>
ECOPHYT	: règles relatives aux produits phytopharmaceutiques homologués (base de données de la DGAL/SDQPV)
ECSCA	: <i>Association Européenne des Solvants Chlorés</i>
ECVAM	: <i>Centre Européen pour la Validation des Méthodes Alternatives</i>
EINECS	: <i>inventaire européen des substances chimiques</i>
EPA	: établissement public à caractère administratif
EPER	<i>registre européen des émissions de polluants. En cours de création, il sera accessible au public sur Internet à partir de fin 2003</i>
EPIC	: établissement public à caractère industriel et commercial
EPSOM	: Chambre syndicale des fabricants d'Emaux, Pigments et Sels et Oxydes
Métalliques	
EPST	: établissement public à caractère scientifique et technologique
ESIG	<i>Groupe Européen de l'Industrie des Solvants, du CEFIC (solvants oxygénés et à base d'hydrocarbures)</i>
ETAD	<i>:Ecological and Toxicological Association of Dyes and organic pigments Manufacturers</i>
EUROLAB	France : branche nationale de la <i>Fédération Européenne des Associations Nationales de Laboratoires de Mesure</i>
EUROSTAT	: <i>Statistiques Européennes (UE)</i>
FAO	: <i>Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation</i>
FARRE	: Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement
FDS	: fiche de données de sécurité : fiche que le responsable de la mise sur le marché d'un produit chimique dangereux doit fournir et tenir à jour à l'intention des professionnels, suivant un format recommandé comportant 15 rubriques
FEDEREC	: Fédération des Industries de la Récupération
FIPEC	: Fédération des Industries des Peintures, vernis, Encres, Couleurs, etc..
FISC	: <i>Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique</i>
FMM	: Fédération des Minerais, minéraux et Métaux non-ferreux
GIPC	: Groupe Interministériel des Produits Chimiques
HACCP	: <i>système d'analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise</i> Cette méthode d'auto contrôle est présentée dans l'arrêté du 9 mai 1995 sur l'hygiène des aliments remis au consommateur(JO du 16 mai) et l'arrêté du 6 juillet 1998 relatif aux règles d'hygiène applicables aux établissements d'entreposage de certaines denrées alimentaires (J.O. du 28 juillet)
hygiène	: ensemble des conditions et mesures nécessaires pour assurer dans un domaine donné la sécurité et la salubrité
ICCA	: <i>International Council of Chemical Associations</i>
IFEN	: Institut Français de l'Environnement
IFREMER	: Institut français de Recherche pour l'exploitation de la mer
INERIS	: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRA	: Institut National de Recherche Agronomique
INRS	: Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

INSERM	: Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IOMC	: <i>Programme Interorganisation pour la Gestion rationnelle des produits Chimiques</i>
INMA	: Institut National de Médecine Agricole
IPPC	: <i>directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (96/61/CE)</i>
IPCC	: <i>Panel International sur le Changement Climatique</i>
IRD	: Institut de Recherche pour le Développement
IUPAC	: <i>Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée</i>
IVS	: Institut de Veille Sanitaire
LMR	: limite maximale de résidus légalement acceptable pour qu'un produit alimentaire soit commercialisable
LNE	: Laboratoire National d'Essais
MAE	: Ministère des Affaires Etrangères
MAP	: Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MATE	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
MCP	: Mission de Coopération Phytosanitaire
MEDEF	: Mouvement des Entreprises de France
MINEFI	: Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
MEN	: Ministère de l'Education Nationale
MES	: Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
METL	: Ministère de l'Equipeement des Transports et du Logement
MR	: Ministère de la Recherche
MTMD	: Mission des Transports des Matières Dangereuses
OCDE	: <i>Organisation de Coopération et de Développement Economique</i>
OIEAU	: <i>Office International de l'Eau.</i>
OMS	: <i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
ONU	: <i>Organisation des Nations-Unies</i>
ONUDI	: <i>Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel</i>
OPECST	: Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques
ORFILA	: données sur les substances (base de données de l'INRS)
PAH	: hydrocarbures polycycliques aromatiques : familles de substances parfois existantes dans la nature (goudrons) et dont certaines sont cancérogènes
PCB	: polychlorobiphényles : ces substances organiques persistantes dans l'environnement, anciennement synthétisées, sont aujourd'hui interdites
pesticide	: mot du langage courant pour désigner un produit de lutte contre les ennemis des cultures et parfois aussi les biocides
phytopharmaceutique	: produit chimique ou biologique défini par la directive communautaire 91/414/CEE, transposée par le décret 94-359 du 5 mai 1994 ; les plus importantes catégories sont les herbicides ; les insecticides et les fongicides.
phytosanitaire	: relatif à la santé des plantes, ce mot sert de base à l'Accord dit SPS (Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires)
PIB	: produit intérieur brut
PMI	: petites et moyennes industries
PNUE	: <i>Programme des Nations-Unies pour l'Environnement</i>
POLMAR	: plans de secours contre les pollutions accidentelles en milieu marin
PRODAROM	: Syndicat national des fabricants de produits aromatiques
QUADRIGE	: données des réseaux de surveillance de la qualité du milieu marin littoral : contaminants, ..phytotoxines (banque de données)

RID : règles internationales et nationales relatives au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
RISCPT : Registre International sur la Sécurité des Produits Chimiques Potentiellement Toxiques
RNDE : Réseau National des Données sur l'Eau
RNOMM : réseau national d'observation de la qualité du milieu marin (voir QUADRIGE)
RNTA : Réseau National de Toxicovigilance en Agriculture
SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Références sur l'Eau
SCI : Société de Chimie Industrielle
SCORPEN : Secrétariat du CORPEN
SDQVP : Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux
SECF : Société des Experts Chimistes de France
SECURSOL : Association pour la Sécurité dans l'emploi des solvants chlorés
SEI : Secrétariat d'Etat à l'Industrie
SEI : Service de l'Environnement Industriel
SEPIA : données sur les préparations (base de données de l'INRS)
SES : Secrétariat d'Etat à la Santé
SESSI : Service des Statistiques Industrielles
SFC : Société Française de Chimie
SGCI : Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les Questions de coopération Economique Européennes
SHD : Syndicat des Halogènes et Dérivés
SICOS : Syndicat de l'Industrie Chimique Organique de Synthèse et de la biochimie.
SIDS : ensemble de résultats d'essais, définis au niveau de l'OCDE en 1987, repris dans le cadre de l'ONU (PISC), Programme International sur la Sécurité Chimique) pour rassembler des données de base sur les propriétés de danger des substances chimiques ; la batterie de test a un coût total estimé entre 200.000 et 400.000 Euros, mais certaines données existent déjà pour les substances existantes
SPMP : Syndicat des Producteurs de Matières Plastiques
SRPV : Services Régionaux de la Protection des Végétaux
SYGMA : Syndicat Général des constructeurs de tracteurs et Machines Agricoles
SYPRODEAU: Syndicat national des fabricants de Produits chimiques de traitement et d'assainissement de l'EAU
SYRES : Syndicat des Récupérateurs de Solvants
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes
UE : Union Européenne
UIC : Union des Industries Chimiques
UICPA : Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée
UIPP : Union des Industries de la Protection des Plantes
UNIFA : Union des Industries de la Fertilisation
UNITAR : Institut des Nations-Unies pour la Formation et la Recherche
UPJ : Union des entreprises pour la Protection et la santé des Jardins
VLE : valeurs limites d'exposition ; établies à partir des données toxicologiques, elles fixent pour une durée de 8 heures ou de court terme (15 minutes) les teneurs recommandées ou imposées, à ne pas dépasser dans les atmosphères de travail

ANNEXE II
LISTE DE BASES DE DONNEES ET DE DOCUMENTS D'INFORMATION

PREMIERE PARTIE : LISTE DE BANQUES DE DONNEES

Sont précisés après le nom de la banque de données

- 1 - "l'indication du contenu" avec, entre parenthèses, le sigle de l'organisme
- 2 - les conditions d'accès s'il en existe et leur mode d'accès (minitel, internet ou autre)
- 3 - leur nature (références bibliographiques ou données de base), et éventuellement le volume approximatif des fichiers
- 4 - et leur périodicité de mise à jour, et ou la source des informations

Lorsque des éléments manquent, prière de s'adresser à l'organisme responsable

- AGRITOX 1 - "toxicologie des substances et préparations phytopharmaceutiques" (INRA)
 2 - Minitel : 3617 AGRITOX
 3 - données numériques et validées ; 450 matières actives, 7000 produits
 4 - mise à jour tous les deux mois
- ARIA 1 - "Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents" (MATE-DPPR)
 2 -
 3 - accidents qui ont eu (ou auraient pu) avoir des conséquences sur la sécurité
 publique, sur la santé publique, et sur l'environnement
 4 - alimenté par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) du
 ministère de l'intérieur et par les DRIRE
- BASIAS 1- "Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service" (BRGM)
 2- <http://basias.brgm.fr>
 3 – Mémoire des sites créée par l'arrêté du 10 décembre 1998 (JO du 16 avril 1999) :
 adresse, caractéristique de l'activité
 4 – (inventaire en cours jusqu'en 2005)
- BASOL en projet : voir site internet du MATE
- BNDE1 - données élémentaires de qualité des eaux de surface ; les données de pollution de rejets
industriels et des collectivités locales sont disponibles sur site internet RNDE (RNDE)
2 - site RNDE www.rnde.tm.fr ou contact avec la BNDE
3 - données de base (4 millions de résultats d'analyses sur les cours d'eaux, notamment)
4. annuelle (agences de l'eau et Service de l'environnement industriel) :
- CEMAGREF-Publications
- 1 – « base de données Cemagref-publications » - regroupe l'ensemble des publications de nature scientifique ou technique rédigées ou co-rédigées par des ingénieurs - chercheurs du Cemagref (CEMAGREF)
 - 2 – via internet <http://www.cemagref.fr> rubrique « produits »
 - 3 - base de données bibliographiques
 - 4 - mise à jour hebdomadaire
- COLCHIC 1 - "mesures d'exposition aux produits/agents chimiques" (INRS)

- 2 - accès limité
 - 3 - 500 000 résultats de mesures effectuées par les laboratoires des CRAM et de l'INRS portant sur 1000 substances (en 2000)
 - 4 - mise à jour permanente
- CORINAIR**
- 1 - données sur les émissions de pollution dans l'air pour répondre à diverses demandes, en particulier celles de la Convention "Climat", UNFCCC/IPCC, de la Convention sur la pollution transfrontière, UNECE Genève et sur les demandes sectorielles ; celles-ci sont définies par le format SECTEN du CITEPA (CITEPA)
 - 2 - accès aux rapports et données agrégées sur site internet
 - 3 - volume des rapports : de l'ordre de 10 millions d'octets
 - 4 - annuelle
- ECOPHYT**
- 1 - "règles relatives aux produits et aux préparations phytopharmaceutiques Homologués et mis sur le marché" (DGAL-SDQPV)
 - 2 - abonnement par le réseau TRANSPAC
 - 3 -
 - 4 - mise à jour après chaque réunion du Comité d'homologation (4 par an)
- FICHES TOXICOLOGIQUES ET DOSSIERS D'INFORMATION INRS**
- 1 - présente l'ensemble des fiches toxicologiques de l'INRS et des dossiers thématiques sur les risques chimiques
 - 2 - www.inrs.fr
 - 3 -
 - 4 - mise à jour permanente
- FIDEVA**
- 1 - "Fichier Informatisé sur les Déversements Accidentels de produits chimiques et d'hydrocarbures" (CEDRE)
 - 2 -
 - 3 - déversements accidentels de produits chimiques ou hydrocarbures ayant fait l'objet d'un appel au CEDRE ; recensement depuis 1994
 - 4 - mise à jour permanente
- FONTAINE**
- 1 - "base documentaire" (groupe des agences de bassin et Direction de l'eau)
 - 2 - www.eaufrance.tm.fr
 - 3 - références bibliographiques des études réalisées (10.000 ouvrages)
 - 4 - mise à jour chaque deux mois par les agences et la DE
- INRS-BIBLIO**
- 1 - "Base de données bibliographique de l'INRS"
 - 2 - disponible sur cédérom (s'adresser à l'INRS)
 - 3 - 48 000 références (en 2000), dont la moitié concerne les produits chimiques
 - 4 - mise à jour trimestrielle
- INRS (ORFILA)**
- 1 - "données sur les préparations chimiques et leurs composants" (substances)
 - 2 - accès limité à certains correspondants désignés par la réglementation
 - 3 - 47 000 préparations
 - 4 - alimentée périodiquement par la base interne SEPIA de l'INRS, elle-même alimentée par les déclarations de préparations chimiques dangereuses et par les demandes d'information reçues dans le cadre d'actions préventives ou curatives
- QUADRIGE**
- 1 - "données des réseaux de surveillance de la qualité du milieu marin littoral contaminants, phytoplancton et phycotoxines, microbiologie" (IFREMER)
 - 2 - accès distant (RTC ou internet) avec applicatif client, et/ou diffusion papier sur

- demande
3 - données de base ; 700 millions octets environ
4 - mise à jour permanente

RNDE -SANDRE: voir BNDE

RNOMM - "réseau national d'observation de la qualité du milieu marin" (voir QUADRIGE)

SEPIA 1 - "données sur les préparations chimiques, leurs composants et les substances chimiques nouvelles" (INRS)
2 - accès limité aux personnes de l'INRS nommément désignées
3 - environ 50 000 préparations et 4000 substances nouvelles
4 - alimentée par les déclarations de préparations chimiques dangereuses, par les demandes d'information reçues dans le cadre d'actions préventives et curatives et par les notifications de substances nouvelles

<p style="text-align: center;">DEUXIEME PARTIE : LISTE DE DOCUMENTS PERIODIQUES D'INFORMATION</p>
--

Cette liste est destinée à recueillir les noms des publications périodiques (d'une périodicité plus fréquente qu'annuelle) visant directement l'objet du "Profil"

La présente liste est incomplète et le lecteur est invité à interroger directement les organismes du "Profil"

Académie des Sciences : l'Académie publie des Comptes Rendus, ainsi que la :
"Lettre de l'Académie des Sciences et du CADAS"

CADAS : voir Académie des Sciences

CNRS :

CORPEN : - Publication d'un bulletin de liaison : "L'écho des nitrates et des phytos"

SECF : - Publication trimestrielle : "Les annales des falsifications, de l'expertise chimique et toxicologique"

SFC : - "Calendrier et informations sur les manifestations" des domaines de la chimie par le serveur de la SFC via Internet : <http://www.sfc.fr/manifestations>

- Publications périodiques :
- . "Bulletin de la Société Chimique de France"
- . "Journal de Chimie Physique"
- "Journal of Chemical Research" (en collaboration avec les sociétés allemande et britannique)
- . "Analysis"

. "L'actualité Chimique" - 11 numéros par an - prix : 120 F le numéro

UIC : - "Engagement de Progrès" de l'industrie chimique pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et celle de l'environnement (mises à jour par l'UIC)

UIPP : - Publication : "Sésame" - Bulletin d'information trimestriel de l'UIPP

ANNEXE III
**LISTE DES ADRESSES DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES (AGENCES,
FEDERATIONS OU UNIONS, ASSOCIATIONS, ETC..) FRANCAIS**
et adresses francaises des organismes intergouvernementaux ou internationaux

L'adresse présente dans l'ordre suivant : sigle, nom complet, adresse postale, n° de téléphone (s) (Tél), n° de télécopie (s) (Fax), adresse pour le mél ou courrier électronique ou courriel (E-mail) et site Internet (Internet).

Les organismes européens et internationaux sont présentés en lettres italiques.

Les points de contact du profil national français sont soulignés (pour chacun d'entre eux le nom d'un interlocuteur est indiqué).

ACADEMIE DE MEDECINE :

ACADEMIE DES SCIENCES :

23 quai de Conti - 75006 Paris
Tél : 01 44 41 43 87 ; Fax : 01 44 41 43 63

ACTA : Association de Coordination Technique Agricole
149 rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12
Tél : 01 40 04 50 50 (vente de brochures)
et : 01 40 04 50 46 et 01 40 04 50 42 (renseignements techniques) ;
Fax : 01 40 04 50 11
Mél : index.phyto@acta.asso.fr
Internet : <http://www.acta.asso.fr>

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
27 rue Louis Vicat - 75737 Paris Cedex 15
Tél : 01 47 65 20 00 ; Fax : 01 46 45 52 36
Mél : webmaster@ademe.fr
Internet : <http://www.ademe.fr>

ADEPHY : Chambre syndicale des produits d'entretien, désinfectants, pesticides et d'hygiène
125 Boulevard Malesherbes – 75017 Paris
Tél : 01 42 27 56 93 ; Fax 01 42 67 93 16
Mél : adephy@wanadoo.fr

ADILVA : Association des Directeurs de Laboratoires Vétérinaires d'Analyse
c/o LVD, Laboratoire Vétérinaire Départemental
BP 87 - 31140 AUCAMVILLE
Tél : 05 62 79 94 20 ; Fax : 05 62 79 94 30

- ADNR** : *Règlement du transport de marchandises dangereuses sur le Rhin.*
Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) Palais du Rhin
 2, place de la République 67082 STRABOURG CEDEX
- ADR** : *Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.*
Nations Unies Section des Ventes, Bureau C.115
Palais des Nations
 1211 GENEVE 10 - SUISSE
- AFNOR** : Association Française de Normalisation
 Tour Europe - 92049 La Défense Cedex
 Tél : 01 42 91 55 55 ; Fax : 01 42 91 56 56
 Mél :
 Internet : <http://www.afnor.fr>
- AFPP** : Association Française de Protection des Plantes
 6 boulevard de la Bastille - 75012 Paris
 Tél : 01 43 44 89 64 ; Fax : (0)1 43 44 29 19
 Mél : afpp@afpp.asso.fr
 Internet : <http://www.afpb.fr>
- AFSSA** : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
 23 avenue du Général de Gaulle - BP 19 - 94701 Maisons-Alfort
 Internet : <http://www.afssa.fr>
- AFSSAPS** : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
 143-145 boulevard Anatole France - 93200 Saint-Denis
 Tél : 01 55 87 30 00
 Internet : <http://.sante.fr>
- AGENCES DE L'EAU (au nombre de 6) :**
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
 51 rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex
 Tél : 01 41 20 16 00
 - Agence de l'Eau Adour-Garonne
 90 rue Férétra - 31078 Toulouse Cedex
 Tél : 05 61 36 37 38 ; Fax : 05 61 36 37 28
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 764 boulevard Lahure - 59508 Douai
 Tél : 03 27 99 90 00 ; Fax : 03 27 99 90 15
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 Avenue Buffon - BP 6339 - 45063 Orléans-La-Source Cedex 2
 Tél : 02 38 51 73 73 ; Fax : 02 38 51 74 77
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 Route de Lessy - Rozerieulles - BP 19 - 57167 Moulins-Les-Metz Cedex
 Tél : 03 87 34 47 00 ; Fax : 03 87 60 49 85
 - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
 2-4 Allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Tél : 04 72 71 26 00 ; Fax : 04 72 71 26 01
Internet : <http://www.eaurmc.fr>

- AISD** : Association des Industries des Savons et des Détergents
118 avenue Achille-Peretti - 92200 Neuilly-sur-seine
Tél : 01 47 47 60 00 ; Fax : 01 47 47 07 51
- ASITEST** : Association Scientifique pour l'Information Toxicologique et la Sécurité
des Thérapeutiques
200 rue du Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
Tél : 01 40 05 43 28 ; Fax : 01 40 05 41 93
- BIT** : *Bureau International du Travail*
Bureau de Correspondance en France du BIT
1 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15
Tél : 01 45 68 32 50 ; Fax : 01 45 67 20 04
Mél :
Internet : <http://www.oit.org>
- BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
B.P. 6009
45060 Orléans Cedex 2
Mél :
Internet : <http://www.brgm.fr>
- CADAS** : Conseil pour les Applications de l'Académie des Sciences :
adresse : voir Académie des Sciences
- CAP** : Centre(s) Anti-Poisons :
- Centre anti-poisons de Paris
(Centre de pharmacovigilance - Centre de toxicovigilance)
Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris
Tél : 01 40 05 43 28 ; Fax : 01 40 05 41 93
Mél:damboise@ext.jussieu.fr
Internet: <http://www.fwidal.jussieu.fr/toxico>
- CCMSA** : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
8 rue d'Astorg - 75008 Paris
Tél : 01 44 56 77 77
- CEDRE** : Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les
pollutions accidentelles des Eaux
Rue Alain Colas - 29200 Brest
Tél : 02 98 33 10 10 ; Fax : 02 98 44 91 38)
Mél : cedre@ifremer.fr
Internet : <http://www.ifremer.fr/cedre>

- CEFIC** : *Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique*
Avenue A.E. Van Nieuwenhuise 4 - bte 1 - B-1160 Bruxelles (Belgique)
Tél : (32) 2-676 72 11 ; Fax : (32) 2-676 73 00
Mél :
Internet : <http://www.cefic.org>
- CEGEDUMA** : Commission Générale d'Unification des Méthodes d'Analyse
Secrétariat du CEGEDUMA
DGCCRF
Bureau C4 - Laboratoires
59 boulevard Vincent-Auriol - 75703 Paris Cedex 13
Tél : 01 44 97 23 25 ; Fax :
Mél :
- CEMAGREF** : Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement
adresse postale : Parc de Tourvoie - BP 44 - 92163 Antony Cedex
Tél : 01 40 96 61 21 ; Fax : 01 46 66 37 44
Mél :
Internet : <http://www.cemagref.fr>
- CFA** : Comité Français des Aérosols
32 rue de Paradis
75010 Paris
Tél : 01 47 70 26 42
- Chambre Syndicale Nationale de l'Eau de Javel**
125 boulevard Malesherbes - 75017 Paris
Tél : 01 42 27 59 45 ; Fax : 01 42 67 93 16
Mél :
- CITEPA** : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
10 rue du Faubourg-Poissonnière - 75010 Paris
Tél : 01 44 83 68 83 ; Fax : 01 40 22 04 83
Mél : citepa@compuserve.com
Internet : www.citepa.org
- CITMD** : Commission Interministérielle du Transport des Matières Dangereuses :
voir MTMD
- CNAM/TS** : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
66 avenue du Maine - 75694 Paris Cedex 14
Tél : 01 42 79 30 30 ; Fax : 01 42 79 32 99
- CNC** : Comité National de la Chimie
adresse : c/o Groupe des Laboratoires de Thiais
2-8 rue Henri Dunant - 94320 Thiais Cedex
Tél : 01 49 78 12 04 ; Fax : 01 49 78 12 03

- CNC : Conseil National de la Consommation
59 boulevard Vincent-Auriol - 75703 Paris Cedex 13
Tél : 01 44 97 31 69 ; Fax : 01 44 97 33 66
Mél :
Internet :
- CNEEIC : Collège National d'Experts en Environnement de l'Industrie Chimique
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 11 12 ; Fax : 01 46 53 11 04
- CNERNA : Centre National d'Etudes et de Recommandations sur la Nutrition
et l'Alimentation
11, rue Jean Nicot - 75007 Paris
Tél : 01 42 75 93 24 ; Fax :
- CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
3 rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16
Tél : 01 44 96 40 00 ; Fax : 01 44 96 50 50
Internet : <http://www.cnrs.fr>
- COFRAC : Comité Français d'Accréditation
37 rue de Lyon - 75012 Paris
Tél : 01 44 68 82 20 ; Fax : 01 44 68 82 21
- COMIFER : Comité Français d'Etude et de Développement de la Fertilisation Raisonnée
8 avenue du Président Wilson - 75116 Paris
Tél : 01 44 31 10 00 ; Fax : 01 47 20 10 59
- CORPEN : Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les
Nitrates, les Phosphates et les produits Phytosanitaires
Secrétariat du CORPEN : SCORPEN
voir SCORPEN
- CSC : Commission de la Sécurité des Consommateurs
59 boulevard Vincent-Auriol - 75703 Paris Cedex 13
Tél : 01 44 87 17 17
- CTNIIC : Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 11 13 ; Fax : 01 46 53 11 04
- DAEF : Direction des Affaires Economiques et Financières :
Ministère des Affaires Etrangères
adresse : voir DNUOI
- DARPMI : Direction de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Entreprise
Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie/MINEFI
Secrétariat d'Etat à l'Industrie/SEI

20 avenue de Ségur - 75353 Paris 07 SP
Tél : 01 43 19 36 36 ; Fax : 01 43 19 27 06

- DDSC : Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Responsable "Profil" : M. Quinquis
Ministère de l'Intérieur
85-87 quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières
Tél : 01 49 27 49 27 ; Fax : 01 56 04 76 00
Mél : lucien.quinquis@interieur.gouv.fr
- DE : Direction de l'Eau
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/MATE
100 avenue de Suffren - 75015 Paris
adresse postale : 20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél : 01 42 19 20 21 ; Fax : 01 42 19 12 06
- DEPSE : Direction des Exploitations, de la Politique Sociale et de l'Emploi
Sous-Direction du Travail et de l'Emploi
Bureau de l'hygiène et de la sécurité
Responsable "Profil" : M. le CARLIER de VESLUD
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/MAP
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP
Tél : 01 49 55 46 52 ; Fax : 01 49 55 47 70
Mél : jean-pierre.le-carlier-de-veslud@agriculture.gouv.fr
- DERF : Direction de l'Espace Rural et de la Forêt :
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/MAP
adresse du MAP : voir DEPSE
- DES : Direction des Enseignements Supérieurs
Sous-Direction des Certifications Supérieures et de la Professionnalisation
Bureau des Ecoles d'ingénieurs
Responsable "Profil" : M Christian MARTIN
99 rue de Grenelle 75007 Paris
Ministère de l'Education Nationale
Tél : 01 55 55 60 39 et 65 40 ; Fax : 01 55 55 69 78
Mél : christian.martin@education.gouv.fr
- DESCO : Direction de l'Enseignement Scolaire
Sous-Direction des Enseignements des écoles et des Formations générales et technologiques des Collèges et Lycées
107 rue de Grenelle 75007 Paris
Ministère de l'Education Nationale
Tél : 01 55 55 30 30 ; Fax : 01 55 55 27 12
- DGAL / SDQPV : Direction Générale de l'Alimentation / Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux
Responsable "Profil" : M. Alain Vernède et M....

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/MAP
Direction Générale de l'Alimentation/DGAL
251 rue de Vaugirard - 75015 Paris
Tél : 01 49 55 81 53 ; Fax : 01 49 55 59 49

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Bureau C2 - sécurité

Responsable "Profil" : Mme Zylbermann

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie/MINEFI

59 boulevard Vincent-Auriol - 75703 Paris Cedex 13

Tél : 01 44 97 23 79 ; Fax : 01 44 97 30 43

Mél : nicole.zylbermann@dgccrf.finances.gouv.fr

DGEMP : Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie/MINEFI
Secrétariat d'Etat à l'Industrie/SEI
voir DIMAH

DGS : Direction Générale de la Santé

Sous-Direction de la gestion des risques des milieux

Responsable "Profil" : M. Thierry MICHELON

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité/MES

Secrétariat d'Etat à la Santé/SES

8, avenue de Ségur - 75350 Paris 07 SP

Tél : 01 40 56 40 49 ; Fax : 01 40 56 50 56

Mél : thierry.michelon@sante.gouv.fr

DiGITIP : Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes

Service des Industries Manufacturières (SIM)

Responsable "Profil" : M. Renaud Peirani

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie/MINEFI

Secrétariat d'Etat à l'Industrie/SEI

3-5 rue Barbet de Jouy - 75353 Paris 07 SP

Tél : 01 43 19 47 58 ; Fax : 01 43 19 30 92

Mél : renaud.peirani@industrie.gouv.fr ;

Internet : <http://www.industrie.gouv.fr>

DIMAH : Direction des Matières premières et des Hydrocarbures
Secrétariat d'Etat à l'Industrie/SEI
Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
97-99 rue de Grenelle - 75353 Paris Cedex 07
Tél : 01 43 19 38 35 ; Fax : 01 43 19 48 67
Internet : <http://www.industrie.gouv.fr>

DNUOI : Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales
Point focal du FISC pour la France

Sous-Direction des Affaires Economiques
Responsable "Profil" : Jean Christophe TALLARD-FLEURY et Raymond
QUEREILHAC
Ministère des Affaires Etrangères/MAE
37 quai d'Orsay - 75700 Paris Cedex 07
Tél : 01 43 17 46 81 ; Fax : 01 43 17 55 58
Mél : jean-christophe.tallard-fleury@diplomatie.fr
raymond.quereilhac@diplomatie.fr

- DPPR** : **Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques**
Service de l'Environnement Industriel/SEI
Responsable "Profil" : Mme Laurence Musset
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/MATE
20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél : 01 42 19 15 85 ; Fax : 01 42 19 14 68
Mél : mussetla@environnement.gouv.fr
- DRAF** : **Direction(s) Régionale(s) de l'Agriculture et de la Forêt**
Secrétariat Général des DRAF
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/MAP
adresse : voir adresse du MAP à DEPSE
- DRIRE** : **Direction(s) Régionale(s) de l'Industrie, de la Recherche et de**
l'Environnement
adresses : DARPMI
- DRT** : **Direction des Relations du Travail**
Sous-Direction des conditions de travail et de la protection contre
les risques du travail
Bureau Hygiène en milieu de travail
Responsable "Profil" : Mme Caroline Paul
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité/MES
1 place de Fontenoy - 75007 Paris
Tél : 01 44 38 26 70 ; Fax : 01 44 38 27 15
Mél : caroline.paul@drt.travail.gouv.fr
- DSS** : **Direction de la Sécurité Sociale**
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité/MES
Secrétariat d'Etat à la Santé/SES
1 place de Fontenoy - 75700 Paris
Tél : 01 40 56 60 00 ; Fax : 01 40 56 72 05
- DT** : **Direction de la Technologie**
Département "Energie, Transports, Environnement et Ressources Naturelles"
Responsable "Profil" : M. François CLIN
Ministère de la Recherche / MR
1 rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05
Tél : 01 55 55 99 46; Fax : 01 55 55 99 23

Mél : francois.clin@recherche.gouv.fr

- EA** : *European cooperation for Accreditation (Coopération Européenne pour l'Accréditation)*
c/o COFRAC – 37 rue de Lyon – 75012- France
Tél : (00) (0) 1 44 68 82 20 ; Fax : (00) (0) 1 44 68 82 21
Mél : martine.simon@cofrac.fr
Internet : www.european-accreditation.org
<http://www.european-accreditation.org>
- ECSA** : *Association Européenne des Solvants Chlorés,
European Chlorinated Solvents Association/ECSA*
- EPSOM** : *Chambre syndicale des fabricants d'Emaux, Pigments et Sels et Oxydes
Métalliques*
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 11 95 ; Fax : 01 46 53 11 98
- EUROLAB** : *EUROLAB-France*
1 rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15
Tél : 01 40 43 39 23 ; Fax : 01 40 43 37 37
site Internet : <http://www.eurolab-france.asso.fr>
- EUROSTAT** : *Statistiques Européennes :*
adresse : voir UE
- FAO** : *Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture,
Food and Agriculture Organization*
Internet : <http://www.fao.org>
- FARRE** : *Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement*
1, rue Gambetta - BP 128 - 92106 Boulogne Billancourt Cedex
Tél : 01 46 05 07 14 et 01 41 31 52 20 ; Fax : 01 41 31 52 27
Mél : farre@farre.org
Internet : <http://www.farre.org>
- FIPEC** : *Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, colles et adhésifs*
42 avenue Marceau - 75008 Paris
Tél : 01 53 23 00 06 ; Fax : 01 47 20 90 30
- FISC** : *Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique*
Secrétariat : c/o World Health Organization
20 avenue Appia - CH-1211 Genève 27 (Suisse)
Tél : (41) (22) 791 43 33 / 35 88 / 36 50 ; Fax : (41) (22) 791 48 75
Mél : ifcs@who.ch
Internet : <http://www.unitar.org/cwm/nationalprofiles>
- FMM** : Fédération des Minerais et Métaux
Responsable Profil : M. François RAINGEVAL

30, avenue de Messine - 75008 Paris
Tél : 01 45 63 02 66 ; Fax : 01 45 63 61 54
Mél : FMMNFX@aol.com

- GIPC :** Groupe Interministériel des Produits Chimiques
DIGITIP 2
12 rue Villiot- 75572 Paris Cedex 12
Tél : 01 53 44 97 58 ; Fax : 01 53 44 91 86
- IFEN :** Institut Français de l'Environnement
61 boulevard Alexandre Martin - 45058 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 79 78 78 ; Fax : 02 38 79 78 70
Mél : ifen.@ifen.fr
Internet : <http://www.ifen.fr>
- IFP :** Institut Français du Pétrole
1 avenue du Bois-Préau - 92 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 52 60 00 ; Fax : 01 47 52 70 00
Internet : <http://www.ifp.fr>
- IFREMER :** Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
155 rue Jean-Jacques Rousseau - 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél : 01 46 48 21 00 ; Fax : 01 46 48 22 96
Internet : <http://www.ifremer.fr>
- IMDG (IMO) :** *International Maritime Dangerous Goods Code.*
International Maritime Organization
4 albert Embankment LONDON SE1 7SR
- IT-OACI :** *Instructions Techniques pour la Sécurité du Transport Aérien des marchandises dangereuses.*
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
999, rue University MONTREAL, QUEBEC
CANADA H3C 5H7
Tél. : (514) 954-8022 Téléx : 05-24513 Télécopie : (514) 954-6769
Internet : Sales-unit@icao.org
- INERIS :** Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
Parc Technologique Alata - B.P. n°2 - 60550 Verneuil-en-Halatte
Tél : 03 44 55 66 77 ; Fax : 03 44 55 66 99
Internet : <http://www.ineris.fr>
- INMA :** Institut National de Médecine Agricole
8 place Foire le Roi - 37000 Tours
Tél : 02 47 66 61 07 ; Fax : 02 47 66 08 28
- INRA :** Institut National de la Recherche Agronomique
147 rue de l'Université - 75338 Paris Cedex 07
Tél : 01 42 75 90 00 ; Fax : 01 47 05 99 66

Internet : <http://www.inra.fr>

- INRS** : Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier Noyer - 75680 Paris Cedex 14
Tél : 01 40 44 30 00 ; Fax : 01 40 44 30 99
centre de documentation : Mél : info@inrs.fr
Internet : <http://www.inrs.fr>
- INSERM** : Institut National de la Santé et de la recherche Médicale
101, rue de Tolbiac - 75654 Paris Cedex 13
Tél : 01 44 23 60 00 ; Fax : 01 45 85 68 56
Internet : <http://www.inserm.fr>
- IOMC** : *Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques/Inter-Organizations Management Chemicals/IOMC*
Internet : <http://www.unitar.org/cwm/nationalprofiles>
- IRD** : Institut de Recherche pour le Développement
209 rue La Fayette - 75480 Paris Cedex 10
Tél : 01 48 03 77 77 ; Fax : 01 48 03 08 29
Internet : <http://www.orstom.fr> et <http://www.ird.fr>
- IVS** : Institut de Veille Sanitaire
12, rue Val d'Osne - 94115 Saint-Maurice Cedex
Tél : 01 41 79 67 00 ; Fax : 01 41 79 67 67
Internet : <http://www.invs.sante.fr>
- LNE** : Laboratoire National d'Essais
1 rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15
Tél : 01 40 43 37 00 ; Fax : 01 40 43 37 37
Internet : <http://www.lne.fr>
- MAE** : Ministère des Affaires Etrangères :
voir .DAEF .DNUOI
- MAP** : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :
voir .DEPSE
DERF
DGAL-SDQPV, MCP
- MATE** : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement :
voir .DE, CORPEN, SCORPEN
DPPR, SEI
DRIRE
Internet : <http://www.environnement.gouv.fr>
- MCP** : Mission de Coopération Phytosanitaire

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/MAP
BP 7309 - 34184 Montpellier Cedex 4
Tél : 04 67 75 30 90 / 04 67 10 19 60 ; Fax : 04 67 03 10 21
Mél : mcp@hol.fr
site Internet (en cours de création)

MINEFI : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :
voir : .DGCCRF, CEGEDUMA
Internet : <http://www.finances.gouv.fr>
- Secrétariat d'Etat à l'Industrie/SEI : voir SEI

MEN : Ministère de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle – 75357 Paris
voir :
Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO)
Direction des Enseignements Supérieurs (DES)
Observatoire National de la Sécurité des Etablissements

MES : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité :
voir .DRT
- Secrétariat d'Etat à la Santé/SES : voir SES

METL : Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement :
voir .MTMD, CITMD
Internet : <http://www.equipement.gouv.fr>

MR : Ministère de la Recherche
voir DT

MTMD : Mission du Transport des Matières Dangereuses
Responsable "Profil" : M. Gastaud
Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement/METL
Direction des Transports Terrestres
Arche de la Défense - Paroi sud - 92055 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 40 81 21 22 ; Fax : 01 40 81 37 95
Mél : andre.gastaud@equipement.gouv.fr

Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur
Ministère de l'Education Nationale
61-65 rue Dutot 75732 Paris CEDEX 15
Tél : 01 55 55 70 73
Fax : 01 55 55 64 94
Internet <http://www.education.gouv.fr/syst/ons>

OCDE : *Organisation de Coopération et de Développement Economiques*
2 rue André Pascal - 75116 Paris
Tél : 01 45 24 82 00 ; Fax : 01 45 24 85 00
Internet : <http://www.ocde.org>

- OIEAU** : *Office International de l'Eau*
 21 rue de Madrid - 75008 Paris
 Tél : 01 44 90 88 60 ; Fax : 01 40 08 01 45
 Internet : <http://www.oieau.fr>
- OMS** : *Organisation Mondiale de la Santé,*
World Health Organization/WHO
OMS/WHO
 20 avenue Appia - CH-1211 Genève 27 (Suisse)
 Internet : <http://www.who.org>
 - Bureau Régional de l'OMS dont dépend la France : Copenhague
 (Danemark)
- ONU** : *Organisation des Nations Unies,*
United Nations Organization/UNO :
 voir .IOMC, FISC, UNITAR, OMS, PNUE,
 .ONUDI
 Internet : <http://www.un.org>
- ONUDI** : *Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel,*
United Nations Industrial Development Organization/UNIDO
ONUDI/UNIDO
Secteur des Industries de la Chimie
 Wagramer St. 5 - A-1220 Vienne (Autriche)
 Internet : <http://www.unido.org>
 - Service de l'ONUDI en France
 9 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
 Tél : (0)1 44 55 05 05 ; Fax : (0)1 49 26 97 26
 E- mail : onudi.fr@micronet.fr
- OPECST** : *Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques*
 1 - Assemblée Nationale
 233, boulevard Saint-Germain - 75355 Paris Cedex 07 SP
 Tél : 01 40 63 88 15 ; Fax : 01 40 63 88 08
 2 - Sénat
 6, rue Garancière - 75291 Paris Cedex 06
 Tél : 01 42 34 21 45 ; Fax : 01 42 34 38 55
- ORÉE** Association Orée ; Entreprises et Collectivités : Partenaires pour l'Environnement
 Siège Social : 7 rue Goethe 67000 Strasbourg
 Bureaux : 42 rue du Faubourg Poissonnière
 75010 Paris
 Tél : 01 48 24 04 00 Fax : 01 48 24 08 63
 Internet : <http://www.oree.org>
- ORGANIBIO** : *Organisation Nationale Interprofessionnelle des Bioindustries*
 28 rue Saint-Dominique - 75007 Paris
 Tél : 01 47 53 09 12 ; Fax : 01 47 53 73 76

- PNUE** : *Programme des Nations Unies pour l'Environnement, United Nations Environment Programme/UNEP*
PNUE/UNEP
CP 356 - CH-1219 Genève (Suisse)
Internet : <http://www.unep.org>
 - *Bureau du PNUE en France*
39 quai André Citroën - 75015 Paris
Tél : (0)1 44 37 14 50 ; Fax : (0)1 44 37 14 74
- PRODAROM** : Syndicat National des Fabricants de Matières Premières Aromatiques
 48 avenue Riou-Blanquet - 06130 Grasse
 Tél : 04 92 42 34 80 ; Fax : 04 92 42 34 85
 Mél : prodarom@worldnet.fr
 Internet :: <http://www.services.worldnet/prodarom>
- RID** : *Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.*
Organisation Intergouvernementale pour les transports Internationaux Ferroviaires (OTIF)
Gryphenhüliweg 30
3006 BERNE – SUISSE
- RISCPT** : *Registre International des Substances Chimiques Potentiellement Toxiques, International Register Potentially Toxic Chemicals/IRPTC*
UNEP
CP 356 - CH-1219 Genève (Suisse)
- RDNE** : Réseau National des Données sur l'Eau
 15 rue Edouard Chamberland
 87065 Limoges Cedex
 Tél : 05 55 11 47 90 Fax : 05 55 11 47 48
 Internet : <http://www.rnde.tm.fr>
- RNTA** : Réseau National de Toxicovigilance en Agriculture :
 Institut National de Médecine Agricole
 adresse : voir INMA
- SANDRE** voir RNDE
- SCI** : Société de Chimie Industrielle
 28 rue Saint-Dominique - 75007 Paris
 Tél : 01 53 59 02 10 ; Fax : 01 45 55 40 33
 Mél : sci.fr@wanadoo.fr
 Internet : <http://www.scifrance.org>
- Science Contact** : Cité des Sciences et de l'Industrie 75930 Paris Cedex 19
 Tél : 01 40 05 80 90 Fax : 80 01
 Mél : scontact@club-internet.fr

- SCORPEN : Secrétariat du CORPEN, Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires
 Direction de l'Eau
 100 avenue de Suffren - 75015 Paris
 adresse postale : 20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
 Tél : 01 42 19 20 21 ; Fax : 01 42 19 12 93
- SDQPV : Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux :
 Direction Générale de l'Alimentation/DGAL
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/MAP
 adresse : voir DGAL/SDQPV
- SECF : Société des Experts Chimistes de France
 23 rue du Commandant Jean Duhail - 94120 Fontenay-sous-bois
 Tél : 01 48 76 17 24 ; Fax : 01 48 76 60 15
 Mél : EXPERT-CHIM@wanadoo.fr
 Internet : www.chimexpert.org
- SECURSOL : Association pour la Sécurité dans l'emploi des Solvants chlorés
 c/o Syndicat des Halogènes et Dérivés
 adresse : voir SHD
- SEI : Secrétariat d'Etat à l'Industrie :
 voir . DARPMI, DRIRE
 . DGEMP, DIMAH
 . DiGITIP, SESSI, SIM
 Internet : <http://www.industrie.gouv.fr>
- SEI : Service de l'Environnement Industriel
 Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/MATE
 Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques/DPPR
 voir DPPR
- SES : Secrétariat d'Etat à la Santé :
 voir .DGS et DSS
- SESSI : Service des Statistiques Industrielles
 Secrétariat d'Etat à l'Industrie/SEI
 Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes/DiGITIP
 20 avenue de Ségur - 75353 Paris Cedex 07 SP
 Tél : 01 43 19 36 36 ; Fax : 01 43 19 40 71
 Internet : <http://www.industrie.gouv.fr>
- SFC : Société Française de Chimie
 250, rue Saint-Jacques - 75005 Paris

Tél : 01 40 46 71 60 ; Fax : 01 40 46 71 61
Mél : sfc@sfc.fr
Internet : <http://www.sfc.fr>

- SHD : Syndicat des Halogènes et Dérivés
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 10 41 ; Fax : 01 46 53 10 48
Mél : shd.smc@dial.oleane.com
- SICOS : Syndicat de l'Industrie Chimique Organique de Synthèse et de la biochimie
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 11 95 ; Fax : 01 46 53 11 98
- SPMP : Syndicat des Producteurs de Matières Plastiques
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 10 53 ; Fax : 01 46 53 10 73
- SYGMA : Syndicat Général des constructeurs de tracteurs et Machines Agricoles
19 rue Jacques Bingen - 75017 Paris
Tél : 01 42 12 85 90 ; Fax : 01 40 54 95 60
- SYPRODEAU : Syndicat National des Fabricants de Produits chimiques de traitement et d'assainissement de l'Eau
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 11 95 ; Fax : 01 46 53 11 98
- SYRES : Syndicat des Régénérateurs de Solvants
101 rue de Prony - 75017 Paris
Tél : 01 40 54 01 94 ; Fax : 01 40 54 77 88
- UE : *Union Européenne :*
- *Commission Européenne (DG Industrie / DG Emploi / DG Environnement / DG Recherche/DG Consommateurs)*
200 rue de la Loi - 1049 Bruxelles (Belgique)
Tél : (32) (2) 299 11 11 ; Fax : (32) (2) 295 88 89
Internet : <http://www.europa.eu.int/index-fr.htm> (textes)
- *Bureau de Représentation de la Commission européenne et du Parlement européen en France*
288 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél/Commission E : 01 40 63 38 00 et
Tél/Parlement E : 01 40 63 40 00
- *EUROSTAT*
Bâtiment Jean Monnet
rue Alcide de Gasperi
2920 Luxembourg (Luxembourg)
Tél : (35) 24 30 11
- *Internet : <http://europa.eu.int>*
- *Bureau Européen des Produits Chimiques (ECB)*
Centre Commun de Recherche (JRC)

TP 641 – 21020 Ispra (VA) – Italie
Mél : esr.tm@jrc.it (évaluation des risques)
Mél : elisabeth.fassold@jrc.it (classification des substances)
Internet : <http://ecb.ei.jrc.it> (évaluations des risques finalisées des substances existantes, modèle EUSES, biocides,...)
- Centre Commun de Recherche à Séville
Directive IPPC
Internet: <http://eippcb.jrc.es>

UIC : Union des Industries Chimiques
Management des produits, santé et sécurité au travail
Responsable "Profil" : Mme Marie-Hélène LEROY
Département Technique
14 rue de la République - 92800 Puteaux
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 11 21 ; Fax : 01 46 96 00 59
Mél : mhleroy@uic.fr
Internet : <http://www.uic.fr>

UICPA : *Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée,*
International Union of Pure and Applied Chemistry, IUPAC
Bank Coart Chambers
2 pound way
Cowley Center
Oxford OX 4 3YF (Grande-Bretagne)

UIPP : Union des Industries de la Protection des Plantes
2 rue Denfert-Rochereau - BP 127 - 92106 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél 01 41 31 52 00 ; Fax 01 41 31 52 10
Mél : 100713,1014@compuserve.com
Internet : <http://www.uipp.org>

UNIFA : Union des Industries de la fertilisation
adresse postale : Le Diamant A - 92909 Paris-La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 10 30 ; Fax : 01 46 53 10 35

UNITAR : *Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche*
Palais des Nations - CH-1211 Genève 10 (Suisse)
Tél : (41) (22) 917 1234 ; Fax : (41) (22) 917 8047
Mél : cwm@unitar.org
Internet : <http://www.unitar.org>

UPJ : Union des entreprises pour la Protection et la santé des Jardins
59, avenue de Saxe - 75007 Paris
Tél : 01 53 69 60 90 ; Fax : 01 53 69 60 95